

RÉVOLTE FISCALE SUR LA CÔTE EST (1899) : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE L'INFLUENCE DES MISSIONNAIRES MARISTES INCRIMINÉE.

RAPPORT

sur les opérations de la Commission d'enquête
nommée par arrêté du 18 novembre 1899

(*Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et dépendances*, 6 janvier 1900, p. 2-)

Monsieur le gouverneur,

La Commission d'enquête, nommée par arrêté du 18 novembre 1899, s'est réunie pour la première fois à Tiéti, le 23 novembre 1899, et a clos ses opérations, le 5 décembre 1899, à Oubatche. L'enquête à laquelle elle s'est livrée forme un dossier contenant 88 dépositions. Elle a cru ne devoir négliger aucun témoignage, et a recueilli sur place, dans toute la région qu'elle a parcourue, les déclarations qui lui ont été faites spontanément, comme celles des personnes qu'elle a dû faire appeler. Missionnaires, fonctionnaires, gendarmes, colons et indigènes ont été entendus, et dans toutes ces opérations elle a, avec une impartialité absolue, été conduite par le seul désir de faire la lumière la plus complète sur les causes auxquelles doit être attribuée l'agitation constatée dans les populations indigènes de la côte Est.

Cette agitation, dont l'existence est incontestable, a cependant été exagérée dans l'opinion publique du chef-lieu, émue par les télégrammes alarmants publiés par la *France Australe*, mais nous avons pu, par nous-mêmes, nous rendre compte de sa réalité. Elle s'est restreinte uniquement à trois centres, qui sont les vallées d'Ina et d'Amoa, celle de la Tiwaka, celle de Touho ; mais elle n'a revêtu un caractère de gravité que dans les trois tribus des chefs Robert, Kela et Silveri, situées entre les missions de Saint-Léonard et de Tiéti, et s'est particulièrement accentuée sur un territoire appartenant aux R. P. Maristes, à Wagap. Dans les tribus des chefs François, Téin et Livino, qui commandent à la région d'Amoa et d'Ina, le caractère inoffensif des manifestations qui ont eu lieu démontre jusqu'à l'évidence que l'idée de résistance à l'autorité n'est jamais entrée dans l'esprit de la population indigène. Dans les tribus d'Hippolyte, de Daniel et de Marcelli, aucune tentative sérieuse de désobéissance n'a été relevée, malgré de sourdes menées, difficiles à constater, mais que l'on devine aisément. C'est seulement à Wagap, que la fermentation des esprits est réelle, que l'autorité a été mise en échec dans la personne de ses représentants, et que les indigènes ont pris à notre égard une attitude passivement, mais franchement hostile.

Personne ne songe, personne ne songera à nier l'existence de cet état de choses, et c'est seulement sur ses origines et sur ses causes que la discussion pourra être ouverte. Nous sommes fondés à croire que cette agitation est purement factice, qu'elle a été créée et entretenue dans un but parfaitement déterminé, et que l'enquête à laquelle nous avons donné nos soins peut aisément permettre de remonter à ses sources et de faire connaître les responsabilités en jeu. Nous nous sommes formé, librement et

abstraction faite de tous préjugés, une opinion sur ce sujet, et les conclusions de ce rapport résumeront cette opinion en toute impartialité.

Mais ces conclusions, que nous ne sommes arrivés à formuler que malgré nous, et non sans regrets dans nos convictions intimes, non sans révolte contre des sentiments acquis, seraient de nature à étonner et à provoquer l'incrédulité, si, malheureusement, elles n'étaient appuyées sur des faits. Ces faits sont contenus dans les procès-verbaux de l'enquête. Nous tenons ici à les résumer brièvement, avec méthode et clarté.

RÉSUMÉ DES FAITS.

L'agitation des tribus de la côte Est doit être attribuée à deux causes : dont l'une est apparente et dont l'autre est occulte.

Nous devons en étudier successivement les éléments.

La cause apparente de ce mouvement, celle qui a été mise en avant, la seule dont le public ait été saisi par les télégrammes et les articles publiés dans *La France Australe*, réside dans les actes arbitraires, les violences et les brutalités de langage mis à la charge de M. l'administrateur de Sainte-Marie. Le but de cette enquête administrative était uniquement d'examiner sur place ces actes et de savoir quelle était la part de vérité contenue dans les griefs des indigènes à l'égard de ce fonctionnaire.

Deux télégrammes avaient été envoyés au Procureur de la République. Ils étaient ainsi conçus :

1° « Procureur République, Nouméa. — Mon père chef Ina en prison Ponérihouen parce que impossible payer toute capitation vieux et malade je vous demande le faire sortir, a point fait de mal. Avons donné tout ce que nous avons. — Paul OUNINE ».

2° « Procureur République, Nouméa. — Administrateur a frappé mon père chef de Tiéti parce que point d'argent pour capitation et l'a mis en prison je vous demande secours et justice. — Antoine Kela ».

Ils étaient signés par les fils des chefs François de Tiéti, et Livino d'Ina.

Un 3^e télégramme avait été adressé au chef de la justice, ainsi conçu :

« Nou tou les indigène chrétien et païen de Tif 180 Poimbee Wagap Tié avon refuser livrer nos chefs ce matin aux gendarmes venir pour les prendre parce que point argent pour capitation gendarmes disent soldat viendront pour non flingoter nou pensons sa signifié fusiller demandon protection à justice française somme bon et tranquilles. »

Il était signé par Lino, fils du chef Robert de Wagap, et confirmé en partie par un télégramme de la gendarmerie de Touho.

Nous avons soigneusement examiné les faits reprochés à M. de Sainte-Marie. Dégagés de toutes les circonstances parasites dont ils étaient environnés, ramenés à l'expression de la vérité, ils se réduisent à peu de chose et, par eux-mêmes, ne présentent aucun caractère de gravité. Nous n'entendons pas examiner en vertu de quels pouvoirs M. l'administrateur de Sainte-Marie a cru devoir prononcer des punitions de prison et d'amende à l'égard de certains chefs. Il a agi dans la limite de ces pouvoirs, et ne relève sur ce point que de sa conscience et de ses chefs. Ces pouvoirs, en somme, lui sont conférés par la législation en cours ; il ne les a pas dépassés et nous n'avons relevé dans aucune de ses décisions aucun caractère arbitraire. Il s'en est expliqué devant nous et nous ne pouvons sur ce point que renvoyer aux termes de sa déposition.

Il n'en va pas de même des incorrections de langage et des voies de fait qui lui étaient attribuées et qui eussent, si elles étaient établies nettement, pu constituer des manquements graves à ses devoirs, et des actes de nature à affaiblir chez les indigènes,

le sentiment du respect dû à l'autorité. Disons immédiatement que ces faits ne sont pas établis, sauf un seul, dont nous réservons l'examen. Aucune injure n'a été proférée par M. de Sainte-Marie à l'égard du chef François, non plus qu'à l'égard du chef Robert, et bien que, pour ce dernier acte, les indigènes aient maintenu leur affirmation, nous déclarons ne pas le considérer comme établi, étant donné les témoignages des Européens présents. En revanche, il n'est pas douteux, et M. de Sainte-Marie n'a pas fait de difficulté pour nous l'avouer, que cet administrateur ait donné un coup de pied au chef François, de Tiéti. Mais cet acte, si répréhensible qu'il puisse paraître, n'a pas été commis par le fonctionnaire en cause dans l'exercice de ses fonctions, et n'a en rien pu nuire, comme on le prétend, au prestige du chef François vis-à-vis de ses sujets, ce prestige n'ayant jamais existé.

Les dépêches signées du nom des fils des chefs Livino et François [ont été dictées à Paul Ounine, fils de Livino, par les missionnaires](#), et seulement signées de ceux qui en endossaient la responsabilité visible.

Jamais, ces jeunes gens, non plus que les autres indigènes, n'eussent songé à les écrire, et ils sont manifestement incapables de les rédiger. Tout l'effet de ces télégrammes s'est produit à Nouméa et n'a eu aucune répercussion sur les intéressés, qui n'ont, d'ailleurs, pas compris grand chose à cette démarche.

Le fait signalé par le 3^e télégramme, signé Lino et écrit par cet indigène sous la dictée du R. P. Berne, est d'une gravité réelle. (Voir la déposition de ce missionnaire). Les chefs des tribus de la Tiwaka, ayant été frappés d'une punition administrative, ont refusé, le 11 novembre, de se rendre à la première convocation qui leur était envoyée par le gendarme Depoisier, sous le prétexte que cette convocation leur était portée par un libéré nommé Bonguet, cantonnier. Ce prétexte n'était pas sérieux, le libéré Bonguet n'était porteur d'aucun ordre écrit, bien qu'on nous l'ait affirmé, et remplissait seulement une commission du gendarme, dont le cheval s'était défermé en route, et qui avait dû s'arrêter à la maison Chiquet. Les chefs, eux-mêmes, n'eussent peut-être pas fait de difficultés pour aller trouver le représentant de l'autorité, si des jeunes gens, menés par les nommés Léopold et Fidéli, ne les avaient arrêtés en chemin. Le 13, les gendarmes Lamadon et Depoisier se transportaient à Wagap, sur la place du village, au centre même de la résistance, pour notifier aux chefs les punitions qu'ils avaient encourues, et les inviter à se rendre au poste pour les purger, immédiatement ou dans un certain délai. Ils ne venaient nullement arrêter ces chefs, ils n'avaient pas pour mission de se les faire « livrer », comme semblent le dire les termes du télégramme, et connaissaient parfaitement les limites de leur devoir. Leur conduite, a été selon nous, parfaitement correcte et digne, et, devant un rassemblement de deux cents indigènes qui leur ont déclaré que leurs chefs n'iraient pas en prison, devant la volonté manifeste de ces derniers de ne pas purger leur peine ni à ce moment ni plus tard, ils se sont retirés tranquillement, au pas, et sans montrer aucune émotion. Les indigènes avaient cependant raconté aux RR. PP. Maristes de Saint Léonard et de Tié que le gendarme Lamadon avait tenu ce propos : « Nous reviendrons vous fusiller, ou vous flingoter, comme à Hienghène. » C'est ce propos qui a été le prétexte ostensible de la dépêche Lino. Nous ne sommes pas éloignés de croire qu'il n'a pas été tenu et voici pourquoi. Les gendarmes affirment énergiquement n'avoir rien dit de pareil, et d'autre part, les indigènes nous semblent n'avoir, quoiqu'ils en disent maintenant, connu ces paroles que par la traduction qui leur en a été faite par les interprètes Léopold et Fidéli. Or, Léopold et Fidéli sont les véritables meneurs de la rébellion. Leurs noms se retrouvent à chaque pas dans cette partie de l'enquête, et la déposition de Léopold est caractéristique. Il suffira de la lire pour se rendre compte de l'importance du rôle joué par cet homme. Fidéli, qui l'a doublé dans tous ses actes, est parti pour Nouméa, sans autorisation, dès l'arrivée de la commission d'enquête. Cette fuite ou cette démarche nous dispense de commentaire. Le seul argument sérieux à l'appui des affirmations des indigènes réside dans la déposition du R. P. Berne, relativement à l'aveu que lui aurait

fait, seul à seul, le gendarme Depoisier de la réalité des propos attribués au gendarme Lamadon. La confrontation du R. P. et du gendarme n'a donné aucun résultat, le Père maintenant qu'un aveu lui avait été fait par le gendarme, et ce dernier le niant absolument. Il est impossible à notre avis, de trancher le différend, et d'admettre que l'un des contradicteurs, respectable par le caractère dont il est revêtu, ou l'autre, militaire en fonctions, ait sciemment altéré la vérité. Nous pensons cependant que le missionnaire a pu, de très bonne foi, se méprendre sur le sens de la conversation qu'il a eue avec le gendarme Depoisier. Il résulte de la lecture de cette confrontation une impression de trouble et de confusion qui ne nous permet pas de rien affirmer. Cette confrontation a péniblement affecté ceux des membres de la commission qui ne sont pas familiarisés avec la police judiciaire, mais tout magistrat sait par expérience que la même conversation, par une sorte de cristallisation maintes fois observée, peut, dans le souvenir d'interlocuteurs de bonne foi, prendre des significations absolument différentes, et revêtir les formes les plus arrêtées et les plus précises dans le sens où elle a été comprise par chacun, quand, en réalité, elle a été flottante et décousue. Toutefois nous ne pensons pas pouvoir affirmer qu'il en a été ainsi, et cette explication, que nous croyons plausible, n'a que la valeur d'une hypothèse.

Quoiqu'il en soit, que le mot fusiller, que le terme bizarre de flingoter aient été prononcés ou non, que le nom de Hienghène ait été jeté dans la foule par les interprètes Léopold et Fidéli ou par le gendarme Lamadon, ce qui subsiste de l'examen impartial des faits c'est que l'excitation qui s'est produite parmi les indigènes a été artificielle, que Léopold, Fidéli et le chef Silvéri en sont les auteurs visibles, mais qu'ils ne sont pas seuls. Deux réunions au moins avaient été tenues par les indigènes des trois tribus à Wagap même, sur le territoire de la mission, et le jour où les gendarmes se sont présentés sur la place du village, leur arrivée, annoncée à l'avance, était escomptée par les partisans de la résistance. C'est un rassemblement analogue qui nous a accueillis, lorsque nous sommes venus, pacifiquement, comme porteurs du secours et de la justice demandés, enquêter au milieu d'eux. C'est au milieu d'un rassemblement analogue, sourdement hostile, que nous avons entendu Robert, Kéla et Silvéri. Nous avons déjà signalé la déposition de ce dernier. Nous avons dû renoncer à confronter les gendarmes avec leurs contradicteurs, parce que la présence de représentants de l'autorité porteurs de leurs armes, au milieu d'hommes également armés, qui les avaient bravés ouvertement quelques jours auparavant, nous a paru inutile d'abord, et peut-être dangereuse en suite. (Voir la pièce n° 34 bis).

Nous devons ajouter que de même que les indigènes ne s'étaient pas rendus à la première convocation du gendarme Depoisier, ils ne se sont pas rendus à notre première convocation. Nous les avons cependant appelés régulièrement, et aucun libéré n'était intervenu. Nous n'avons pu entendre les chefs et les témoins qu'après nous être, par une démarche personnelle auprès des R. P. Berne et Chalandon, assuré le concours de ces deux missionnaires. Nous rendons d'ailleurs hommage à la parfaite courtoisie et à l'obligeance avec laquelle l'un et l'autre ont mis leur crédit auprès des indigènes au service de la commission et nous ont ainsi permis de recueillir des témoignages qui nous eussent manqué, si nous n'eussions eu recours à leur intervention. Telles sont les dépositions de Robert, Kéla, Silvéri, Léopold, Macaire, Sébastien, Anatole, etc.

Les indigènes de Wagap, en général, et à plus forte raison, des hommes comme Fidéli, Léopold et Silvéri, qui ont une instruction élémentaire, qui ont, les deux premiers au moins, servi à Nouméa, à la Procure, se rendent parfaitement compte de l'impossibilité où ils se trouvent de tenter une résistance armée. Ils savent très-bien que, derrière les deux gendarmes de Touho, il y a des centaines de fusils, et toutes les forces inconnues et lointaines que renferme pour eux ce mot : le gouvernement.

Pourquoi donc ont-ils, après la résistance passive opposée aux gendarmes, fait preuve vis-à-vis de nous, qu'ils avaient, en somme, appelés, d'une hostilité un peu enfantine et exhibé leurs maigres effectifs et leurs pauvres armes ? C'est que (et, s'ils ne

l'ont pas compris, d'autres l'ont compris pour eux) l'opinion est souveraine sous un régime de liberté comme le nôtre, les forces morales gouvernent en réalité notre nation, et un simple simulacre d'action, quand il est appuyé par des réserves suffisantes dans la presse et dans le public, peut amener des résultats immenses. Leurs démonstrations, négligeables en elles-mêmes, sont le point d'appui nécessaire à un levier qui peut, manié à Paris, être d'un effet irrésistible. Ils ne sont donc que les acteurs absolument inconscients d'une pièce dont le scénario, et même le texte, est rédigé par des auteurs qui prétendent garder l'anonymat.

Les actes reprochés à M. de Sainte-Marie se lient, d'une façon plus ou moins directe à la perception de l'impôt décapitation, perception qui a rencontré beaucoup de difficultés dans certaines tribus de la région qui va de Ponérihouen à Touho et qui s'est effectuée ailleurs, croyons-nous, sans résistance. L'impôt de capitation établi sur les indigènes, la façon dont il est perçu, sont matières administratives sur lesquelles nous n'avons ni indications à donner, ni opinion à fournir. Nous avons seulement reconnu ce fait que, seules, les trois tribus de Wagap ont refusé de verser un centime et ont déclaré nettement qu'elles ne paieraient pas un impôt injuste, et à l'occasion de la perception duquel leurs chefs avaient encouru des punitions injustes. Les tribus d'Ina et d'Amoa ont manifesté quelque mauvaise volonté, celle de Touho également. La seule tribu de la vallée de la Tiwaka qui ait acquitté son rôle sans difficulté et intégralement, est celle du chef Téin de Kokingone. Il n'est pas inutile de mentionner, dès à présent, et ceci aidera à comprendre les conclusions auxquelles nous serons amenés à la fin de ce rapport, que la tribu de Kokingone est la seule qui soit restée entièrement païenne, sur les rives de la Tiwaka. Toutes les autres, au contraire, sont catholiques : entièrement à Ina et à Wagap, en partie à Amoa et à Pembaï. Les chefs sont tous catholiques, sauf Kola, dont la conversion est annoncée, nous verrons dans quelles conditions. Ils ont donc, simples et timides comme tous les sauvages, abdiqué toute volonté entre les mains de la Mission. S'ils ont osé résister à l'action gouvernementale, c'est qu'on les a obligés à oser, et qu'entre deux craintes, la plus puissante a seule agi définitivement. Il est d'ailleurs remarquable que l'influence qui l'a emporté définitivement dans leurs conseils sur celle du percepteur et du gendarme a décru en intensité. en raison directe de la distance, qu'énergique au centre, c'est-à-dire à Wagap, entre les deux missions de Tié et de Saint-Léonard, elle a été facilement vaincue à la périphérie.

Nous arrivons donc à la cause occulte des faits qui ont alarmé la population européenne du pays et ému le public du chef-lieu. Cette cause occulte est en même temps la seule cause vraie. La démonstration en est facile et résulte de l'ensemble de notre enquête. Dès que la perception de la capitation a été commencée, la résistance a été organisée. Nous devons reconnaître que des fautes ont été commises par l'Administration, qui rendaient cette résistance plus facile et lui donnaient parfois des raisons d'être. La première faute consiste à n'avoir préparé qu'avec une lenteur extrême les feuilles d'imposition et à avoir réclamé, au mois de novembre 1899, la contribution échue ; la deuxième consiste à avoir négligé de tenir compte à certaines tribus de sommes dues par l'Administration pour salaires ou pour travaux de routes, sommes qui eussent dû être défalquées à l'avance du montant de l'impôt. Une sorte de compensation entre ce qui était dû au Service local et ce qu'il devait aux tribus ou aux individus, eût été à la fois une simplification qui eût satisfait les indigènes, mal préparés à comprendre la comptabilité et les lenteurs bureaucratiques, et qui était recommandée par l'équité et le sens commun. Nous avons soigneusement recueilli sur ce point les réclamations des chefs, nous les avons notées. Nous laissons aux administrations et aux services responsables le soin d'établir si elles sont fondées dans leur intégralité. Nous sommes persuadés d'ores et déjà qu'elles le sont en partie.

Il ne s'agit certes que de sommes peu considérables, mais celles qui sont réclamées aux indigènes sont également peu considérables. Les retards s'expliquent par la lenteur et la difficulté des communications, mais cette lenteur et cette difficulté existent aussi

pour le contribuable et si on veut que ce dernier ne se plaigne pas, il faut que le service auquel il porte son argent ne lui donne aucun sujet de plainte. Ils s'expliquent aussi par la mauvaise volonté des chefs à fournir les premières indications, mais cette mauvaise volonté était trop facile à prévoir.

Ceci dit, est-il nécessaire d'ajouter que, seuls les indigènes n'eussent pas songé à réclamer. Ils savent très bien que si l'Administration marche d'un pied boiteux parfois, elle n'en marche pas moins régulièrement, et qu'elle finit toujours par payer. [Leurs réclamations leur ont été inspirées, quand elles ne nous ont pas été portées directement, par les missionnaires.](#) Ici, nous n'avons aucune critique à exprimer. Nous trouvons absolument loisible, nous trouvons absolument conforme à toutes les règles de la justice et du devoir moral que des Européens, éducateurs d'indigènes, disent à ces derniers : « Avant de payer à l'Administration ce que tu lui dois, fais lui observer qu'il t'est dû aussi quelque chose et demande la compensation des deux sommes. » Nous admettons mieux encore que le missionnaire, vienne, comme le R. P. Chalandon l'a fait devant nous, pour la tribu d'Ina, exposer franchement et intégralement un sujet de plainte qu'il croit juste, et qui, s'il est reconnu fondé, l'est certainement.

Malheureusement, si nous devons rendre justice à l'attitude de la Mission dans cette circonstance, si nous reconnaissons qu'elle n'a ni outrepassé ses droits, ni manqué à ses devoirs, si nous reconnaissons surtout que le R. P. Chalandon n'a pas hésité à se faire, au moins cette fois, le porte-parole autorisé de ses paroissiens, nous sommes obligés maintenant de constater que, dans le reste de l'ensemble d'événements qu'elle a créés et dirigés à son gré, la Mission a agi en dehors de ses droits, contrairement selon nous à ses devoirs civiques et patriotiques, contrairement à ses intérêts mêmes, et a, de plus, manqué entièrement de franchise.

Que la résistance à la perception de l'impôt ait été organisée par des hommes dévoués à la Mission, cela ne peut être douteux. La tribu païenne de Kokingone, qui n'est séparée de celle de Wagap que par une rivière, a payé intégralement. Partout, dans la région, les païens, sauf ceux de Kéla, dont la conversion est prochaine, se sont exécutés sans résistance ; à Touho, le R. P. Vincent nous a avoué, ou peu s'en faut, que les indigènes avaient mal compris ses paroles, mais qu'ils avaient compris qu'il leur disait de ne pas payer. Les colons, sauf deux ou trois, expriment leur opinion dans des termes si énergiques que nous avons dû souvent en adoucir l'expression. Nous considérons le fait comme acquis.

Mais cette résistance s'est accentuée à la suite des punitions infligées par l'Administrateur. Les fils des chefs François et Livino ont envoyé les dépêches dont nous avons déjà indiqué les véritables rédacteurs, les indigènes de Wagap se sont mis en état de résistance passive, mais ouverte, et la dépêche Lino a été adressée. Ces trois dépêches, dictées par des européens instruits, ont été rédigées de telle sorte qu'insérées dans les colonnes des journaux, elles paraissent porter la marque « de l'écriture canaque », s'il est permis de s'exprimer ainsi. La facture en est celle de lettres précédemment publiées, et sur le touchant naturel et la naïve simplicité desquelles s'attendrissent nombre de publicistes ingénieux ou ignorants, et des philanthropes sincères, mais mal avertis. Si réellement des actes arbitraires avaient été commis, si des abus de pouvoir avaient pu être signalés, il était tout naturel que des télégrammes fussent adressés au chef-lieu appelant l'attention de l'autorité supérieure sur les actes des fonctionnaires incriminés. Ces télégrammes eussent pu être, sans inconvénient, rédigés en français ordinaire, et par leurs auteurs, au nom de ceux qui se croyaient lésés. Si cette voie n'a pas été suivie, c'est que les actes en question ne méritaient pas, en réalité, le caractère qui leur a été attribué, et que c'était sur l'opinion publique qu'il fallait agir avant tout. La preuve en est évidente dans ce fait que la *France Australe* publiait des nouvelles analogues, pendant que le Procureur de la République les recevait en son Parquet.

La cause du refus opposé à la première convocation du gendarme Depoisier à la maison Chiquet a été imaginée par les meneurs Léopold et Fidéli, qui avaient déjà tenu devant l'administrateur la conduite la plus provocante et l'altitude la plus insolente. Les libérés servent de plantons à Nouméa, et nul colon, nul fonctionnaire ne s'est jamais formalisé d'une situation imposée par les choses, et à laquelle tout le monde s'est habitué. Les mêmes Léopold et Fidéli ont machiné la réunion de Wagap, ils ont pris la parole, ont demandé l'exhibition d'un mandat de justice, ont répondu aux gendarmes au nom de tous et, peut être même, ont inventé le propos attribué à M. Lamadon. Ce sont eux, en tout cas, qui l'ont traduit à la foule, l'ont répandu partout et l'ont rapporté aux missionnaires. Ces hommes ont servi à Nouméa, à la Procure, ils parlent le français et ont l'attitude et les façons particulières aux petits employés qui vivent dans les lieux consacrés au culte, autour de ses ministres. Le chef Silvéri présente les mêmes caractéristiques. Quant au vieux chef Robert, il semble n'avoir aucune autorité, et a sans doute abdiqué entre les mains de la jeunesse catholique de sa tribu, des Sébastien, des Jean, des Macaire, des Anatole et autres, conduits par les Léopold et les Fidéli. Le chef Kela, dont la conversion est annoncée, mais qui n'a pas encore reçu le baptême, n'a également aucune importance dans sa tribu. Il est intéressant ici de noter en passant, à quel moment ce chef, jusqu'à présent païen, dans une tribu mixte, a vu, a cru, a su, a été désabusé. À l'inauguration de l'église de Tié, devant l'évêque, vicaire apostolique de la Nouvelle-Calédonie, le R. P. Berne a pu prêcher aux païens, que la curiosité avait attirés en grand nombre, la conversion, dans les termes suivants : « [Faites-vous catholiques, et le gouvernement ne vous prendra pas vos terres.](#) » C'est à la suite de ce sermon que Kela a annoncé qu'il allait se faire chrétien. Certes, nous ne songeons pas à reprocher aux missionnaires leur zèle évangélique, nous serions plutôt tentés de le trouver singulièrement peu actif, si l'on en juge par les [résultats vraiment bien peu considérables de quarante années de mission, au point de vue de la conquête des âmes.](#) Nous signalons ces paroles, qui sont authentiques puisqu'elles nous ont été dites, textuellement, par Silveri lui-même, parce qu'elles résument et expliquent la situation actuelle, non seulement dans les tribus Canaques, mais dans la population entière de l'île. Dans la lutte actuelle, il s'agit de persuader aux habitants, indigènes ou immigrés, qu'à côté du gouvernement et au-dessus de lui, il est un autre pouvoir. La foule aime la force et va au succès. Toute l'histoire locale de ces dernières années, qui semble sans doute une énigme incompréhensible à nos compatriotes de France, tient dans cette proposition. Celle-ci est si vraie que, de part et d'autre, dans la population européenne, et, sauf pour quelques sectaires sans importance, les convictions religieuses sont restées étrangères au débat.

Cette résistance à l'autorité est demeurée jusqu'à ce jour impunie. Nous n'avons pas à dire la sanction qui s'impose, et c'est aux pouvoirs constitués de la colonie de voir par quels moyens cet essai de révolte doit être réprimé. Nous ne considérons pas que jusqu'à présent, la situation présente un caractère de gravité exceptionnelle, mais elle doit être dénouée par une mesure quelconque, et il est impossible que les représentants de l'autorité acceptent cet échec. Ce que nous avons constaté avec tristesse, quand l'évidence s'est imposée à nos yeux et à nos oreilles, c'est que cette situation était absolument factice, que tout tendait à la faire considérer comme étant l'[œuvre d'un petit nombre d'hommes uniquement dévoués à la Mission, et par conséquent, de la Mission elle-même.](#) Nous avons fait cette constatation à regret, malgré nous, et parce que nous ne pouvions pas ne pas la faire. La Mission a pu, au début de la colonisation, faire œuvre patriotique et religieuse à la fois, et c'est sur l'histoire de ce début qu'elle peut aujourd'hui encore s'appuyer pour défendre son existence. Mais à mesure que l'élément européen s'est multiplié dans l'île, elle est devenue une organisation disparate à l'égard de l'organisation générale. Des malentendus et des froissements se sont produits et [un état d'hostilité, depuis longtemps latent, a soudain mis aux prises les Européens venus dans ce pays, à titre de colons, avec ceux qui les avaient précédés.](#)

Nous n'en voulons pour preuve que la presque-unanimité des témoignages que nous avons recueillis parmi les colons. La lecture en est suggestive. Quelques témoignages cependant se sont produits en faveur des RR. PP. Maristes. Ils sont en très petit nombre, bien que nous ayons entendu presque tout le monde, et proviennent de clients et d'amis personnels de la Mission, qui ont tenu à venir protester devant nous contre l'opinion de la grande majorité des colons. Ceux-là semblent croire que notre enquête était dirigée contre les Pères et que nous n'avions à l'avance qu'un projet et un but : démontrer leur culpabilité. On le leur avait fait croire, on le leur avait écrit du chef-lieu. Or, cela est contraire à la vérité. Appelés à vérifier les causes des désordres signalés, dont l'origine était attribuée aux actes de M. de Sainte-Marie, nous avons, après un examen impartial des faits, été amenés à conclure qu'ils avaient une autre cause. Nous avons dit laquelle.

Nous n'avons pas besoin de dire que notre conviction s'est formée en toute liberté, en toute indépendance d'esprit. Étrangers aux passions locales de par nos fonctions et de par les devoirs qu'elles nous imposent, dégagés de l'air ambiant, libres de de tout préjugé, nous sommes à l'aise pour conclure sur ce que nous avons vu et entendu, bien que ce que nous avons vu et entendu nous ait péniblement affectés. [Nous considérons jadis comme une légende invérifiable l'opinion des plus anciens colons relativement à la part prise par les missionnaires dans la fomentation de troubles plus anciens](#) ¹. Nous avons été amenés à penser que cette opinion avait une base réelle, et que le présent rendait vraisemblables les accusations du passé.

CONCLUSION.

L'état de trouble qui règne parmi les populations indigènes de la côte Est, et spécialement celles de la Tiwaka, est réel, bien que sa gravité ait été exagérée à dessein. Cette situation a été créée artificiellement par l'exploitation de faits sans importance et d'un état de mécontentement et de désaffection entretenus volontairement, presque-uniquement, sinon uniquement, chez les tribus catholiques. La perception de l'impôt de capitation et les actes reprochés à M. de Sainte-Marie ne sont que les prétextes d'une agitation, superficielle aujourd'hui, mais dont l'aggravation est possible. [La cause véritable de cet état de trouble réside dans l'action de quelques meneurs qui sont les instruments des deux missionnaires de Tié et de Saint-Léonard.](#) Les missionnaires de Touho et de Pouébo n'ont pas, à beaucoup près, agi avec la même ardeur, ou bien leurs indigènes se sont montrés plus difficiles à entraîner. Ils ont cependant travaillé dans le même sens. Tous s'en défendent avec plus ou moins de chaleur, mais leurs dénégations, contredites par les faits, et reconnues erronées sur plus d'un point de détail, sont malheureusement difficiles à accepter. Leur mobile a été, en dehors de l'obéissance à un mot d'ordre venu de haut, qui est dans le domaine des probabilités, mais que rien de matériellement palpable ne permet de constater, cette [conviction ancrée dans leur esprit que la présence de nouveaux colons est nuisible, peut-être à leur influence spirituelle et, certainement, à leur influence temporelle sur les indigènes.](#) Leur œuvre de propagande religieuse paraît avoir produit des résultats en disproportion avec leur nombre et la situation matérielle de leurs établissements, et ils redoutent la présence de colons nouveaux. Quelques-uns de ceux-ci, deux ou trois seulement, sont acceptés par eux et vivent en relations intimes avec eux.

Cependant, et après avoir constaté des faits qui s'imposent, il importe de comprendre que le véritable terrain de la lutte n'est nullement religieux, que le mouvement de résistance à l'autorité, créé dans le voisinage de leurs missions n'a qu'un but : peser, au moyen de l'opinion française et de la presse métropolitaine sur les

¹ Allusion à la révolte canaque de 1878. Voir en annexe deux textes de Charles Malato à ce sujet.

intentions du gouvernement de la République ; que ce but, en conséquence, est uniquement politique. La politique, dans une colonie comme la nôtre, où il n'existe pas de représentation dans les Chambres, se résout dans l'obtention du maintien ou du déplacement de tel ou tel haut fonctionnaire. Il est visible que nous sommes en présence d'une action combinée en vue d'obtenir ce résultat.

Tant que ce résultat n'aura pas été atteint, la campagne actuelle se poursuivra sans trêve, à moins que, pour faire cesser un état de choses qui entretient inutilement des haines entre Français, dont l'autorité gouvernementale ne souffre d'ailleurs guère plus que n'en souffre la religion catholique elle-même, le pouvoir central ne se décide à user de son droit, qui est de rappeler, par des mesures effectives, le chef de la Mission locale et ses subordonnés au respect des traditions de leur ordre. Il ne nous appartient pas de dicter au représentant du gouvernement de la République dans la colonie la conduite qu'il doit tenir, et les mesures qu'il peut réclamer de la sollicitude du Département. La situation actuelle provient d'une équivoque entre tenue depuis plusieurs années ; elle doit finir avec l'équivoque dont elle est née. Nous avons la conscience que notre enquête aura contribué, en quelque part, à la manifestation, tardive peut-être, mais inévitable un jour ou l'autre, de la vérité.

Fait et clos à Oubatche, le 7 décembre 1899.

Ont signé :

Ch. LÉCONTE, président de la cour d'appel ;

Fortin, chef d'escadron d'artillerie de marine ;

Fawtier, chef du Service des affaires indigènes et de l'immigration.

PROCÈS-VERBAUX DE L'ENQUÊTE

Publiés *in extenso*.

Ce jourd'hui, 23 novembre 1899, la commission d'enquête nommée par arrêté de M. le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie du 18 novembre dernier, s'est réunie à Tiéti dans la maison de M. Poincheval, et a procédé à l'audition du témoin ci-après nommé :

Je me nomme Daguet (Léon), colon à Poindimié, âgé de 37 ans. Je ne connais personnellement rien des faits de brutalité reprochés à M. de Sainte-Marie, et qui font l'objet de trois télégrammes envoyés par les fils des chefs, mais je dois dire que ces télégrammes ne me surprennent en rien. Mon impression, qui est celle de tout le monde ici, est que si l'autorité n'agit pas avec énergie, les désordres ne cesseront pas.

D. — Voulez-vous préciser et nous dire contre qui cette action énergique devrait être dirigée ?

R. — Je veux dire par là que la résistance que nous rencontrons chez les Canaques, ne provient pas de ces indigènes eux-mêmes, qu'ils ne demandent qu'à travailler pour nous et travailleraient aussi bien pour nous que les Annamites et les Javanais s'ils ne subissaient pas l'influence du missionnaire voisin, le père Chalandon. J'affirme que le vide est fait systématiquement autour de nous, grâce à cette influence. J'ignore si le but de ces manœuvres est de nous décourager, mais c'est le résultat auquel on finira par arriver. Les indigènes au contraire désirent si peu notre départ, que quand M. Pierson est parti, en laissant croire qu'il ne reviendrait pas et en me confiant sa propriété, ils en étaient désolés et s'inquiétaient de savoir « s'il en reviendrait d'autres avec beaucoup d'argent ».

D. — Quel mobile attribuez-vous à la conduite des pères quand vous les soupçonnez de vouloir vous décourager ?

R. — Évidemment pour [écarter des concurrents capables de nuire à leurs opérations commerciales](#). Par exemple, une personne digne de foi dont je tiens à taire le nom, m'a affirmé que le Père Chalandon lui avait dit il y a quelques mois : « J'ai quand même tiré 200 cochons de la vallée d'Amoa. »

D. — En ce qui concerne la résistance opposée par les Canaques à la perception de l'impôt de capitation, quelle est votre opinion ?

R. — Les indigènes peuvent payer cet impôt et sans difficulté, puisque, en somme, c'est toujours nous les colons qui le paieront. Il leur suffit de travailler chez nous et d'élever la valeur de leurs journées de travail. Ils l'ont déjà fait, au début, on trouvait des travailleurs pour 0,50 par jour, maintenant il faut payer 1 franc. Je n'ai d'ailleurs, depuis deux ans, pu obtenir et payer que 13 journées de travail de ces indigènes, tandis que j'aurais eu besoin de 60 à 80 journées, en plus de celles de mes deux engagés néo-hébridais ; si, d'ailleurs, le pays m'avait offert des ressources suffisantes en main-d'œuvre, je n'aurais certes pas dépensé 1.400 francs pour faire venir des [Néo-Hébridais](#).

Les indigènes qui demeurent à côté de chez moi, à Poindimié, sont une vingtaine. Les colons de la vallée, au nombre de quatre, leur auraient volontiers donné 100 journées de travail. Il leur serait donc plus que facile d'acquitter par leur travail les 300 francs d'impôt de capitation auquel ils sont soumis, et qu'ils ne peuvent parvenir à payer. Je citerai comme exemple le fait suivant : j'ai fait commencer une toiture chez Pierson. Les Canaques, au nombre de deux, que j'employais ont travaillé pendant une journée. Ils ont coupé la paille nécessaire, le 13 novembre dernier, [et ne sont jamais revenus pour achever leur ouvrage. Ils ne m'ont même pas demandé de paiement pour cette journée que je leur dois](#). J'en conclus que l'on a agi auprès d'eux pour les empêcher de revenir.

Sa déposition terminée, lecture en a été donnée au témoin qui a déclaré que les termes en étaient exacts et a signé avec nous.

On signé : Daguet ; Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval.

Et ce même jour, il a été procédé dans la même forme, à l'audition du témoin ci-après nommé.

R. — Je me nomme Gerbet Benoît, colon à Poindimié, âgé de 41 ans.

Je ne connais absolument rien des faits reprochés à M. de Sainte-Marie. En fait de coups de pieds donnés à des Canaques, je ne connais que ceux que j'ai vu donner à un Canaque par le P. Berne, il y a deux ans.

Quant au paiement de l'impôt, je suis persuadé qu'ils pourraient s'en acquitter en travaillant. Pour mon compte, j'aurais besoin d'une vingtaine de journées par an de travail indigène. Ce chiffre est évidemment très peu élevé, et si j'ai besoin de si peu de travail, c'est que je m'occupe moi-même à ma plantation avec mes deux fils. Mais, je ne puis pas même obtenir ces vingt journées. Le prix de 1 franc par jour et la nourriture, prix qu'ils exigent, est pourtant exagéré.

La main-d'œuvre païenne est plus facile à obtenir et moins onéreuse. Elle nous fournit du travail fait plus consciencieusement. J'attribue cette différence à l'intervention des Pères auprès des catholiques. Je dois ajouter, d'ailleurs, que le chef de la tribu mixte à laquelle je fais allusion est catholique lui-même.

Lecture faite de sa déposition, le témoin en a maintenu les termes, et a signé avec nous.

Ont signé : MM. Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; Gerbet.

ANNEXE.

24 novembre 1899.

Monsieur le Président,

Je déclare avoir vu le père Berne frapper des Canaques et les insulter très grossièrement les appeler cochons salops.

Signé : Gerbet, fils.

Et ce même jour, il a été procédé dans la même forme, à l'audition du témoin ci-après nommé.

Je me nomme Darmagnac, colon à Baye, âgé de soixante-quatorze ans.

J'ai assisté au paiement de l'impôt de capitation à Baye. Je n'ai vu là aucun fait dont on ait pu se plaindre à l'égard de l'Administrateur. Le chef Dongo a payé d'ailleurs sans difficulté. Il a versé pour sa tribu 7 ou 800 francs. Cette tribu est une tribu païenne. Je dois dire que tous les païens, qui ont payé, sont aujourd'hui exaspérés de voir que, par ce qu'ils croient être un privilège accordé aux catholiques, ces derniers sont seuls à n'avoir pas payé l'impôt. Hier au soir, l'interprète Boë Baptiste (païen) m'a dit : « Comment se fait-il que les catholiques ne payent pas l'impôt ? » et il a ajouté : « Nous autres, nous avons payé, et s'il y a une révolte, ce n'est pas nous qui nous battons. »

D. — Ce propos vous fait-il croire que les païens aient entendu dire des catholiques que ces derniers entendaient pousser la résistance jusqu'à prendre les armes.

R. — Pour qu'un indigène m'ait parlé ainsi, il faut bien que des intentions de révolte se soient fait jour chez les tribus soumises à l'influence de la mission. Il m'a d'ailleurs dit : « Nous les païens, nous resterons tranquilles et toi, tu n'as rien à craindre. »

D. — Croyez-vous donc à une révolte possible ?

B. — Je crois qu'elle est possible et même probable, je suis vieux dans le pays, et je connais la valeur des indices.

D. — Qui donc fomenté selon vous cette insurrection.

B. — La Mission. Ils jouent en ce moment-ci un grand coup, et [veulent arrêter par tous les moyens l'immigration](#). Pour eux, l'immigration leur enlèvera la colonie, ou bien ils empêcheront le développement de la colonisation, même au prix du sang versé. — Le massacre des colons arrêterait net le mouvement actuel, et épouvanterait ceux qui voudraient venir s'établir.

D. — Il me semble cependant qu'une insurrection chez les catholiques seuls serait précisément la condamnation de la Mission.

B. — Je ne puis vous dire que ce que je sais, c'est que la révolte n'est pas à craindre des tribus païennes.

En ce qui concerne l'impôt de capitation, je considère que cet impôt non seulement n'est pas trop fort, mais pourrait être augmenté sans inconvénient.

D. — Pensez-vous que si cet impôt était perçu par fraction, il rentrerait plus facilement ?

R. — Non. Ce n'est pas le manque d'argent qui les empêche de payer. C'est la mauvaise volonté de leur part.

D. — À qui attribuez-vous cette mauvaise volonté ?

B. — Tout le monde sait que ce sont les Pères maristes qui leur disent de ne pas payer.

D. — Quel est le but de cette intervention ?

R. — La Mission veut garder l'argent des indigènes pour elle.

Lecture de la présente déposition ayant été faite au témoin, celui-ci a déclaré en maintenir les termes et a signé avec nous.

Ont signé : MM. Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Darmagnac ; Poincheval.

En ce même jour, dans les mêmes formes, il a été procédé à l'audition du témoin ci-après nommé :

Je me nomme Lesaine (Louis), colon à Ina, adjoint de la commission municipale, âgé de 40 ans.

Je n'ai pas à me plaindre particulièrement des indigènes. Il n'y en a pas autour de chez moi.

Je proteste seulement contre cette prétention des indigènes catholiques à être les seuls à ne pas payer. Je dois ajouter que le chef Livino, d'Ina, a toujours montré la plus grande mauvaise volonté pour tous les travaux qui lui ont été demandés.

Lecture faite, le témoin a déclaré maintenir les termes de sa déposition et a signé avec nous.

Ont signé : L. Lesaine ; Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval.

En ce même jour, dans les mêmes formes, il a été procédé à l'audition du témoin ci-dessous nommé :

Je me nomme Claudel (Eugène), colon à Amoa, âgé de trente-deux ans. Je tiens seulement à dire que il serait nécessaire selon moi, de faire payer l'impôt aux Canaques qui ne l'ont pas encore acquitté. Ils ne veulent absolument rien faire. Voilà un mois que j'attends des ouvriers que j'ai demandés pour me faire une toiture. J'habite Amoa, et je n'ai entendu parler des faits reprochés à M. de Sainte-Marie que hier soir pour la première fois. Selon moi, ce sont bien les Pères qui empêchent les Canaques de payer. Je sais par exemple, qu'ils ont défendu aux Canaques de travailler pour le compte de M. Boisson.

Lecture faite, le témoin a déclaré maintenir les termes de la déposition et a signé avec nous.

Ont signé : E. Claudel ; Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval.

En ce même jour, dans la même forme, il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Deneuille Eugène), colon à Amoa, âgé de cinquante-cinq ans.

Je ne connais rien des faits, objet des trois dépêches dont vous me parlez. Je considère seulement et je tiens à le dire, que les indigènes peuvent parfaitement payer cet impôt. Je m'engage, s'ils veulent travailler chez moi, à leur fournir assez de journées pour payer la capitation d'une dizaine d'entre eux.

Mais ils se refusent absolument à travailler.

Lecture faite, le témoin a maintenu les termes de sa déposition et a signé avec nous.

Ont signé : Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; Deneuille.

En ce même jour, et dans la même forme, il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Peccard, piqueur des travaux, demeurant à Ponérihouen, âgé de 61 ans.

J'ai été chargé de la construction des routes dans les vallées de Ponérihouen, Nimbaye, Natoh, Névaio, Ina, Poindimié et Tiéti. J'emploie à cette construction la main-d'œuvre indigène qui est payée par les centres de colonisation. Les traités ont été passés au prix de 10 à 20 centimes le mètre courant. Sauf la route de Poindimié, ces travaux ne présentent pas de difficulté. La construction consiste seulement à abattre les terres et à établir les fossés. Je suis chargé seulement de la direction technique. *J'ai rencontré beaucoup de difficultés et de mauvaise volonté de la part des indigènes, dans l'exécution de ce travail.* Poindet, chef de Poindimié a montré quelques bonnes dispositions. Il a en effet, dans sa tribu, un certain nombre de païens qu'il a pu faire travailler sans trop de peine, car il est à noter que les indigènes catholiques ne craignent pas de résister à leur chef quand il leur demande un travail quelconque.

Le chef François, de Tiéti, m'a au contraire opposé une certaine force d'inertie, soit qu'il ne veuille pas ou n'ose pas commander à ses hommes. Car pour lui, il est évident que la mission doit passer avant le gouvernement.

Le chef Silvéri, de Tié, est celui qui a montré le plus de mauvaise volonté. Il y a un an environ, il a enlevé la pirogue de passage et l'a emmené chez lui. D'autres fois, j'ai été obligé de le menacer devant les missionnaires de porter plainte contre lui, pour divers méfaits, entre autre pour la détérioration des poteaux kilométriques. Ceux placés près de la mission ont été abîmés à coups de hache.

À Wagap, chez le chef Robert, les indigènes refusent absolument d'obéir. Il y a là deux tribus pour faire trois kilomètres de route, et depuis un an, cette route n'est pas terminée. On a dû avoir recours, pour faire ce travail, à la main-d'œuvre exclusivement païenne que le chef Téin a dû faire venir du haut de la vallée de la Tiwaka.

Ce vieux chef Téin de Kokingone, qui est païen, a payé l'impôt de capitation. *C'est à Wagap, chez Robert, qu'un indigène s'est jeté à la bride de mon cheval et qu'un certain nombre d'autres m'ont jeté des pierres.* Le chef Hippolyte, de Touho, ne s'est soumis que depuis que M. de Sainte-Marie l'a puni disciplinairement. Le chef Amado, aux Poyes, qui est païen, s'est, au contraire, toujours bien conduit.

Le P. Vincent, en 1896, m'a dit, au moment où l'on a commencé les routes, en présence des Canaques, que ces derniers se plaignaient d'être pris pour des forçats, qu'on passait des contrats à tort et à travers. Ces paroles ne peuvent évidemment pas avoir été dites par des indigènes et c'était son propre langage que le Père mettait dans leur bouche.

D. — Avez-vous entendu dire que la perception de l'impôt de capitation pouvait amener chez les indigènes un commencement de révolte.

R. — Je l'ai entendu dire, mais seulement par des blancs. Ainsi M. Letocart vous dira, comme il me l'a dit, qu'il a reçu la visite d'un Père venant l'avertir qu'il pourrait y avoir une révolte dans les environs. Tout est tranquille, excepté dans la région d'Ina à Touho, région soumise à l'influence de la mission.

Il n'y avait, d'ailleurs, pas plus de difficultés ici qu'ailleurs, avant l'arrivée des colons, et c'est uniquement pour entraver leur établissement que les Pères créent toutes ces difficultés, soit aux colons qui s'établissent ici, soit à l'administration.

Lorsque j'ai commencé la route de la Tiwaka, le Père X..., adjoint du Père Berne, est passé sur la route et a demandé pourquoi je faisais ces travaux sans le prévenir, et a parlé de réclamer une indemnité.

Lecture faite, le témoin a déclaré que les termes de cette déposition sont exacts et a signé avec nous,

Ont signé : Peccard ; Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval.

Et ce même jour, dans la même forme, il a été procédé à l'audition du témoin suivant.

Je m'appelle Bernard, brigadier de gendarmerie à Ponérihouen, âgé de trente ans.

J'ai accompagné M. de Sainte-Marie dans sa tournée. J'ai assisté aux différentes conférences qu'il a eues avec les chefs indigènes. Je suis venu jusqu'à la limite de ma circonscription, au village d'Amoa.

Les chefs Tchaou, Baptiste de Mangou, Moroui de Nimbaye, Livino d'Ina, François de Monéo, François de Tiéti, Téin d'Amoa, ont été punis de huit jours de prison et vingt-cinq francs d'amende par M. de Sainte-Marie, pour mauvaise volonté évidente dans le recouvrement de la capitation. Les trois premiers n'ont fait que 2 ou 3 jours de prison, parce qu'il ont donné des acomptes sur ce que devait leur tribu.

Le chef Livino n'avait rien payé du tout : je l'ai cependant remis en liberté le 17 novembre, parce qu'il paraissait s'ennuyer, et que son fils est venu me dire qu'il allait tomber malade. Il s'est d'ailleurs acquitté en partie depuis sa libération. Le chef François de Monéo, n'a fait que 3 jours de sa peine du 3 au 6. Le chef Téin, est resté également trois jours en prison ; il reste chez lui 37 indigènes qui n'ont pas payé. Le chef François de Tiéti est resté en prison du 7 au 14. J'ai fait subir ces peines disciplinaires, telles qu'elles avaient été infligées aux chefs, régulièrement, par M. l'administrateur de Sainte-Marie. Les motifs de punitions ont été transmis par moi par la voie ordinaire à M. le chef du Service des affaires indigènes.

D. — Vous étiez à Tiéti, lorsque M. de Sainte-Marie a infligé au chef la peine disciplinaire que celui-ci a subie. Avez-vous vu M. de Sainte-Marie frapper d'un coup de pied le chef de Tiéti ?

R. — M. de Sainte-Marie n'a exercé aucune violence sur le chef de Tiéti. L'entrevue a eu lieu au bureau de poste devant moi, devant M. Engler et le chef de Poindimié. M. de Sainte-Marie a demandé à François quelles mesures il allait prendre pour payer l'impôt de capitation. François a répondu qu'il n'avait pas d'argent. M. de Sainte-Marie lui a fait observer que s'il avait fait travailler ses indigènes chez les colons, lesquels se plaignent tous de ne pouvoir rien obtenir des Canaques à ce point de vue, il lui eut été bien facile de s'acquitter. Le chef s'est mis alors à discuter, selon la tactique habituelle des indigènes, avec deux des siens et sa popinée. Impatienté de ne pas recevoir de réponse, M. de Sainte-Marie a chassé la popinée. [Il n'est pas dans les usages Canaques de laisser s'introduire les femmes dans la conversation.](#) M. l'Administrateur ignorait d'ailleurs que cette femme fut celle du chef.

D. — Trois dépêches de réclamations ont été adressées presque simultanément par trois fils de chefs au procureur de la République et au Chef de la Justice.

Pensez-vous que les Canaques aient une connaissance assez approfondie de notre régime judiciaire pour s'adresser ainsi au Parquet.

R. — Je ne le pense pas.

D. — Qui croyez-vous capable de les avoir inspirés ?

R. — Les Pères de la mission pour celle partie de la côte. À Ponérihouen, c'est chez M. Dagrاند qu'ils vont chercher leurs inspirations. Or, M. Dagrاند est du parti de la mission. La rédaction même des dépêches semble indiquer la participation d'un Européen. Si un Canaque est capable d'écrire correctement le français, il ne rédige pas de cette manière. Je n'ai toutefois aucun soupçon particulier quant à la personnalité qui a pu dicter les télégrammes.

J'ai appris par le colon Millot, ancien gendarme, que les Canaques de la vallée d'Ina, où il habite, s'étaient rendus auprès des pères pour leur demander l'argent nécessaire à l'acquittement de leurs dettes de capitation, afin que leur chef Livino sorte de prison. Les pères leur ont répondu : « Donnant donnant, amenez-moi des porcs, je vous les achèterai. »

Deux gros porcs furent présentés, acceptés et payés 45 francs les deux ; ils en valaient certainement le double. Il est donc manifeste que [les Pères ont profité du besoin pressant d'argent des Canaques, pour les exploiter](#) ; il s'agit de Canaques catholiques bien entendu.

Lecture faite, de sa déposition, le témoin en a maintenu les termes et a signé avec nous.

Ont signé : Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; Bernard.

Et le même jour dans la même forme il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Boisson Ernest, colon à Amoa, âgé de 33 ans.

Je suis arrivé dans la colonie au mois d'août 1897 ; je suis le premier colon arrivé à Amoa, après cependant M. le colonel Jeannin. Je suis d'abord venu m'établir provisoirement à Tiéti, en attendant que les négociations pour mon terrain d'Amoa fussent terminées. Pendant que j'étais encore à Tiéti, [des Canaques d'Amoa sont venus m'avertir qu'ils ne travailleraient pas pour moi, parce que j'étais un païen](#). Quand le terrain fût acheté, je commandai une case à François, le chef de Tiéti, qui, d'ailleurs, m'avait fait l'offre de ses services, pour éviter que je m'adresse au chef païen Téin d'Amoa.

Cette maison, qui n'était qu'une paillote du prix de 70 francs, a été commandée au mois d'avril et n'a été terminée que fin novembre. Pendant la semaine sainte de cette année, j'avais à mon service, pour me ramasser du café, deux popinées. Un petit chef, Pierre, de la tribu de Galilée, est venu leur interdire de continuer leur travail en leur disant que le Père avait défendu de travailler pour un païen comme moi, que je ne pourrai plus employer ni tayos ni popinées. Je n'ai pu obtenir de travail des indigènes catholiques avant le mois d'août, c'est-à-dire trois semaines avant l'arrivée du gouverneur.

Jusque-là, j'avais dû employer des païens, mais lorsque le bruit de l'arrivée du chef de la colonie en tournée s'est répandu, j'ai reçu au contraire des offres de service si empressées que j'ai dû en refuser la plus grande partie. La crainte d'une réclamation possible de ma part avait fait changer les ordres.

Cette tactique leur a d'ailleurs réussi, puisque je n'ai pas porté au gouverneur la réclamation que j'avais l'intention de faire. Le gouverneur passé, le vide de nouveau s'est fait autour de moi. J'ai été, d'ailleurs, en butte à toute sorte de vexations de la part Ces Canaques de la mission : [ils m'ont arraché mes ananas, coupé mes papayers](#).

J'ai saisi un jour le sabre d'abattis d'un indigène qui venait de m'abattre un papayer, et j'ai porté plainte à la gendarmerie.

Pour me faire retirer cette plainte, les Canaques sont venus me promettre de travailler pour moi, en réparation du préjudice qu'ils m'avaient causé ; mais à peine leur avais-je distribué une tâche, qu'il a été porté contre moi une plainte par les missionnaires, ou bien par les fils Jeannin. Les auteurs de cette plainte prétendaient que je faisais travailler les Canaques pour rien. La gendarmerie est venue me trouver au sujet de cette plainte. Je n'ai pas eu de peine à démontrer mon bon droit, et elle n'a pas eu de suite ; mais les Canaques n'ont pas terminé leur tâche, et ne la termineront jamais.

Au moment où M. Claudel, vers le mois d'août 1898, est arrivé à Amoa, le père Chalandon lui a dit, devant moi et devant les Canaques, qu'il ne fallait pas compter sur la main-d'œuvre indigène, que l'un d'eux, travailleur employé chez M. Pierson, était mort de fatigue.

Les autres colons de la vallée d'Amoa ne sont guère mieux partagés que moi, et tous ont à se plaindre des taquineries de la Mission et de ses indigènes.

Le Père Chalandon a essayé de me décourager, dès mon arrivée, en me disant que mon terrain ne valait rien, que le manioc y pourrissait, que la café n'y venait pas et moisissait ; et il ajoutait : « Il n'y a rien à faire dans cette vallée, les fils du commandant Jeannin vont avoir presque tout le terrain, personne ne pourra s'établir plus haut. Vous venez comme tous les colons, en Calédonie pour faire du commerce. Or, ils vont avoir mon magasin, votre Gouverneur en sera pour ses malices ; la vallée restera comme elle était avant. »

Cela s'est réalisé en partie ; les fils du commandant Jeannin sont les seuls colons qui aient été soutenus par la Mission ; ils ont les trois magasins que les Canaques tenaient autrefois pour les pères : à Wagap, à la mission de Saint-Michel et à côté de l'église de Tyé. Ces colons peuvent obtenir quelque main-d'œuvre. J'ai même entendu dire une fois à M. Paul Jeannin qu'il venait de faire mettre à l'amende par le chef Téin des Canaques qui avaient refusé de travailler au déchargement de son bateau.

Il est à noter que c'était un dimanche, que les catholiques étaient à l'église et que les indigènes punis n'étaient pas chrétiens.

Ces jeunes gens profitent d'ailleurs de la situation de leur père que les missionnaires représentent aux indigènes comme étant chef sur les blancs et chef sur les noirs.

Tous les indigènes de Wagap sont parfaitement en état de payer l'impôt de capitation ; ils ont des porcs et quand on leur demande à en acheter, ils disent que c'est pour le père Berne.

En ce qui concerne l'insurrection, je considère les bruits que l'on fait courir comme une mystification. J'ai entendu parler de cela hier soir lorsque j'ai appris l'arrivée de la commission. Il y a quinze jours cependant que le fils Deneuille m'a dit que le Père lui avait annoncé que les Canaques de Tiwaka et de Wagap étaient descendus avec des sagaies et des casse-tête ; à mon avis, ce sont eux qui ont inventé cette rumeur et créé cette agitation, et la preuve, c'est qu'ils l'ont annoncée avant qu'elle ait eu lieu.

C'est, en effet, la veille du départ de M. Pierson, c'est-à-dire le 9 novembre, que ce propos m'a été tenu par le fils Deneuille, et c'est le 13 qu'a eu lieu l'affaire de Wagap.

Je n'ai, d'ailleurs, donné aucun motif d'animosité contre moi, pas plus aux missionnaires qu'aux fils Jeannin et je ne m'explique la guerre qui m'a été faite que par la gêne que ma présence apportait à la mainmise de la famille Jeannin et des Pères sur la vallée d'Amoa.

Lu la déposition au témoin qui persiste dans sa déclaration et a signé avec nous.

Signé : Boisson, Leconte, Fortin, Fawtier et Poincheval.

Et ce même jour, dans la même forme, il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Sadoux (Joseph), colon à Amoa, âgé de trente-quatre ans.

Je pense que les indigènes peuvent payer l'impôt comme tout le monde. On dit, sans que je puisse l'affirmer, que les Pères sont à la tête du mouvement de résistance. Je puis dire en tout cas que si je n'avais pas fait des dépenses importantes, je serais déjà reparti, [dégoûté par les manœuvres et les dénonciations dont j'ai été l'objet](#), je crois, de la part de la famille Jeannin, et par conséquent des pères. L'on pourra vérifier ce que je dis auprès de la gendarmerie de Ponérihouen.

Je ne suis nullement en mauvais termes avec la mission, les pères me font bon visage, mais je crois qu'il y a là hypocrisie de leur part.

Je n'ai nullement entendu parler d'insurrection jusqu'à présent.

Le Père Berne m'a dit personnellement que l'impôt de capitation était inique et que les indigènes ne pourraient le payer, n'ayant pas d'argent.

Je lui ai répondu que ceux qui n'ont pas d'argent pourraient le payer par des prestations en nature et que je préférerais ce mode de paiement.

Le Père Berne a répondu : Si l'on faisait les routes convenablement, au moins nous en profiterions les premiers.

Lecture faite, le témoin a déclaré en maintenir les termes et a signé avec nous.

Ont signé : J. Sadoux ; Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval.

Et ce même jour, dans la même forme il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Walters, sujet anglais, colon à Paama, âgé de 54 ans.

Je sais que tous les indigènes païens de Paama ont payé l'impôt sans difficulté et aussi les indigènes païens de Tibarama. Le chef Poindi de la tribu de Paama m'a dit : « Nous avons payé et nous ne comprenons pas pourquoi les tayos de la mission n'ont pas payé. Il me semble qu'ils doivent payer comme les autres ».

Je lui ai répondu ; « C'est le Père qui fait cela ». Il m'a dit alors : « Mais alors, je demande qu'on nous rembourse ce que nous avons payé ».

Quant à l'insurrection, je n'en connais rien personnellement.

Je suis partisan des 15 francs par tête. Je regrette même que l'impôt ne soit pas plus élevé, parce que c'est la seule manière de faire faire quelque chose aux indigènes pour le bien et pour le progrès du pays. À mon avis, les missionnaires ont tort d'engager les Canaques à la résistance à l'impôt.

Lecture faite, le témoin en a maintenu les termes et a signé avec nous.

Ont signé : Walters ; Leconte ; G. Fortin ; P. Fawtier ; Poincheval.

En ce même jour, dans la même forme, il a été procédé à l'audition du témoin suivant.

Je me nomme Soury-Lavergne, Paul, Marie, François, colon à Amoa, âgé de 27 ans.

J'ai la conviction absolue que les Pères Berne et Chalandon n'ont nullement poussé les Canaques des tribus de Tié et de la Ti-Waka à la rébellion, que cette rébellion, du reste, n'en est pas une précisément, puisque le seul fait qui semble se rapprocher d'une rébellion est le fait par les Canaques d'avoir refusé de livrer leur chef et de demander pourquoi on voulait les arrêter. Les gendarmes, du reste, n'ont point essayé de mettre la main sur les chefs, et la résistance a été purement verbale. Je ne connais d'ailleurs ces événements que par le récit que m'en ont fait les Pères, mais je n'y ai pas assisté. Pour ma part, j'attribue cette résistance à d'autres causes. Ces causes sont : d'abord la manière de procéder irritante de M. l'administrateur de Sainte-Marie, qui aurait, m'a-t-on dit, frappé le chef de Tiéti du pied et de la main, en lui disant : « Bougre de couillon » et qui aurait, m'a-t-on dit également, traité le vieux chef Robert, de « cochon ». Cette manière de procéder ayant pour effet de rabaisser et d'humilier une autorité reconnue et consacrée par le Gouvernement français devant les inférieurs, de ceux qui en sont revêtus, me paraît une cause plus que suffisante pour irriter les Canaques et les pousser à la résistance, car la dignité de leur chef est pour eux chose sacrée, bien que cette autorité ne soit pas toujours très effective. Cette cause est appuyée par une autre :

Au moment où M. l'administrateur réclamait aux Canaques l'argent de l'impôt, l'Administration était leur débitrice pour plusieurs réparations de routes, dont trois d'Ina, chez M. le colon Lesaine, deux d'Ina à Tibarama, et pour le paiement non

effectué de six hommes employés aux travaux du télégraphe, et pour la somme de 250 francs, à l'indigène Noël. Pour les indigènes de Wagap. 4 mois de passage de pirogue, et 4 mois aussi pour les indigènes de Tyé.

Ce qui me fait croire en outre que les Pères Chalandon et Berne n'ont nullement poussé les Canaques à la résistance, c'est qu'à plusieurs reprises, depuis le commencement des opérations de recouvrement, ils m'ont l'un et l'autre exprimé leur anxiété au sujet des Canaques atteints de la dysenterie et sans argent, et leur crainte de voir les Canaques résister, étant donné leur irritation vis-à-vis, principalement, de M. de Sainte-Marie.

Le Père Berne, surtout, m'a paru être dans un état de souffrance morale excessive, ayant appris que les Canaques n'avaient pas voulu livrer leurs chefs et il m'a même avoué avoir pleuré tout le long de la route depuis Wagap jusqu'à Saint-Léonard, à la suite de sa visite au vieux chef Robert, dans la crainte d'un conflit. Il m'a dit à plusieurs reprises : « Ces malheureux viennent me demander conseil, soit pour faire sortir les chefs d'Ina et de Tiéti de prison, soit pour se procurer l'argent dont ils ont besoin pour l'impôt. Je ne puis que leur conseiller la soumission. Ils m'ont demandé de l'argent, mais il m'est impossible de leur en donner : Je ne puis entrer dans cette voie ». Le Père Chalandon m'a fait à peu près les mêmes réflexions. Il m'a dit qu'il avait payé la capitation d'un chef, ou même de deux, mais qu'il ne pouvait faire davantage. Ces deux Pères expliquent également la résistance des Canaques par le fait qu'une communication administrative aurait été faite aux Canaques assemblés, par un libéré, nommé Bonguet, homme qu'ils méprisent souverainement à cause de sa qualité de libéré.

Il s'agissait en l'espèce de convoquer les chefs devant M. de Sainte-Marie.

D. — Qui vous a dit que M. de Sainte-Marie avait brutalisé et outragé des chefs ?

R. — Ce fait m'a été rapporté par le Père Chalandon.

D. — Dans une partie de votre déposition, vous émettez des opinions personnelles, dans l'autre, au contraire vous semblez porter devant la Commission l'opinion des Pères.

R. — Je viens bien ici spontanément et je ne cède aux conseils de personne. Je suis néanmoins d'accord avec les pères, dans les explications que j'ai cru devoir apporter à la Commission.

D. — Des fils de chefs ont réclamé par dépêche au Parquet. Pouvez-vous nous dire qui les a conseillés et qui a rédigé leurs télégrammes.

R. — Je sais que les fils des chefs François et Livino, voyant leurs pères malades en prison, et n'ayant pas d'argent pour les en faire sortir, sont venus à plusieurs reprises prier et même harceler les Pères Chalandon et Berne de leur fournir un moyen pour les en faire sortir. Ces deux Pères se trouvant un jour réunis, je crois, ont cédé aux instances de ces Canaques, et leur ont conseillé la voie qui leur paraissait la plus légale, c'est-à-dire de s'adresser au chef de la justice. Quant à la rédaction même des télégrammes, sur les conseils des pères, elle a été faite par un des intéressés signataires.

Lecture faite de sa déposition, le témoin en a maintenu les termes et a signé avec nous.

Ont signé : P. Soury-Lavergne ; Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval.

En ce même jour, dans la même forme, il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Testart (Eugène-Gustave-André), colon à Tipapoindou, âgé de 27 ans. Je me suis fixé ici depuis le 15 avril seulement.

Les Canaques des tribus de Paama et de Tibarama qui sont protestants ou païens, ces derniers en grande majorité, ont payé à la première invitation l'impôt de capitation. Ils viennent travailler chez moi : je suis très satisfait de leur travail. Ils sont très étonnés, et ils le disent, de voir que les indigènes de Tié et de la Tiwak, etc. n'aient pas payé comme eux. Ils disent : « Nous avons payé et eux doivent payer comme nous. »

Je tiens notamment ce propos de l'indigène Manuel qui est venu avec moi. Manuel m'a dit de plus : « Les indigènes de Tié ont travaillé pour l'église, le Père leur a donné du riz, mais pas d'argent. Quant un Canaque en travaillant a usé son manou (vêtement), il va trouver le père et lui fait remarquer qu'il a usé son vêtement au travail. Celui-ci lui répond en disant un « Ave Maria » au lieu de lui donner le manou réclamé. »

Dernièrement, il y a environ quatre jours, le Père Chalandon s'est arrêté chez moi. La conversation est tombée sur l'impôt de capitation.

Il m'a dit que l'impôt de capitation était une mesure inique, injuste, de la part du Gouvernement qui voulait la faire appliquer, que les Canaques avaient donné leurs terres librement à la France, et qu'ils ne devaient être assujettis à aucun impôt, que, du reste, les indigènes étaient très montés et qu'il ne savait pas trop ce qui allait arriver. Comme je lui faisait remarquer que l'application de cet impôt nous permettait d'avoir quelque main-d'œuvre, il m'a carrément dit ceci : « [Que venez-vous faire dans ce pays ?](#) Travaillez-y par vous-même, mais vous n'avez aucun prétexte, ni le Gouvernement non plus, à forcer les Canaques qui sont des hommes comme vous, et libres comme vous, à contribuer à votre main-d'œuvre. »

Je lui demandai alors s'il prétendait faire œuvre de civilisation en poussant les Canaques à continuer toujours leur système rudimentaire de cultures, au lieu de travailler chez les blancs, où forcément, ils apprendraient à travailler d'une manière plus intelligente. Le père m'a alors répondu que les Canaques avaient des besoins minimes et qu'ils n'avaient pas besoin de travailler. Du reste, m'a-t-il dit encore, les Canaques me disent ceci : « Tu vois, nous avons donné notre terre librement à la France et au lieu d'être heureux, les Français nous rendent malheureux. » Il a encore ajouté que les Canaques de Wagap n'avaient rien à eux, qu'ils n'avaient aucune ressource puisqu'ils étaient établis sur le terrain de la mission.

Je puis encore ajouter ceci : C'est que j'ai entendu des Canaques (il me serait difficile de préciser lesquels, parce qu'ils étaient nombreux) dire que les catholiques auraient pu payer la capitation, comme eux-mêmes, si tout leur argent n'allait pas à la mission.

Lecture faite, le témoin a maintenu les termes de sa déposition et a signé avec nous.
Ont signé : Testart ; Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval.

Avec l'assistance de l'interprète E. Dinet.

Je me nomme Manuel, de la tribu de Paama. Je me plains de ce que les païens de ma tribu ont payé, non seulement leur part propre, de l'impôt de capitation, mais encore une grande partie de la part incombant aux catholiques de Ouindo, et que, pour ce fait, les Pères nous cherchent des difficultés. Les Pères reprochent aux catholiques leur docilité et leur affirment qu'ils sont bien bêtes, après avoir fait abandon de leurs terres, de verser encore de l'argent.

Les Pères engagent les Canaques catholiques à faire des misères aux Canaques païens. Ils les poussent à résister à l'autorité de leurs chefs sans religion, et le chef n'est plus obéi par les catholiques. Il s'agit ici du Père Chalandon.

Lecture faite, le témoin a déclaré ne savoir signer, mais persister dans sa déclaration.
L'interprète a signé avec nous.

Ont signé :

Ch. Leconte, G. Fortin, P. Fawtier, Poincheval et E. Dinet.

En ce même jour, en la même forme, il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme le Père Chalandon, missionnaire à Tié, âgé de quarante ans.

D. — Vous connaissez l'objet de notre mission. Nous sommes chargés de faire une enquête sur les faits révélés par deux télégrammes signés Paul Ounine et Antoine Kelé. Vous connaissez le texte de ces deux télégrammes ?

R. — Je le connais. On ne peut pas mieux le connaître. Voici une lettre que j'adresse à Monseigneur pour lui rendre compte de ce qui s'est passé. Je laisse volontiers cette lettre à la Commission pour qu'elle en prenne copie et me la rende ce soir.

(Lecture est donnée de la lettre.)

D. — Vous devez avoir quelques renseignements verbaux à ajouter sans doute. La presque unanimité des colons nous a dit que la main-d'œuvre canaque leur faisait absolument défaut. Pouvez-vous nous fournir à ce sujet des renseignements ?

R. — Nous ne nous occupons que des catholiques, et n'avons pas de relations avec les païens. Or, la tribu d'Ina, qui est restée catholique, n'a pas de colons dans son voisinage. Dans la vallée de Tiéti, la tribu de François, sauf cinq ou six hommes, est à peu près apostate : j'entends par là qu'elle est retombée dans une indifférence religieuse absolue. Je ne suis d'ailleurs venu dans cette vallée qu'une seule fois, pour y exercer mon ministère auprès d'un malade et d'un apostat. La tribu de Tein, dans la vallée d'Amoa, est mixte. La tribu de Poindet ne compte guère que trois catholiques, dont le chef.

D. — On nous a dit que vous encouragiez les indigènes à payer l'impôt de capitation ?

R. — C'est si vrai que j'ai avancé moi-même 15 francs au chef François pour l'aider à payer l'impôt, et acheté des porcs à la tribu d'Ina dans le même but.

D. — D'autres témoins nous ont encore dit que vous aviez encouragé les Canaques à la résistance.

R. — Je déclare que c'est absolument faux.

D. — Les personnes qui nous ont dit cela se sont appuyées sur ce fait que, partout ailleurs, sauf dans ce district, l'impôt était régulièrement rentré.

R. — Je n'ai pas à répondre sur ce point particulier, car j'ignore où en est la rentrée de l'impôt. Je tiens à ajouter que l'on a calomnié les catholiques d'Amoa, en disant qu'ils avaient refusé de payer l'impôt de capitation, tandis que les païens l'avaient payé. Ce bruit a été répandu, m'a-t-on dit, par M. Grangier, géomètre à Ponérihouen. Or, hier, j'ai rencontré le chef Tein et lui ai demandé s'il avait parlé de la sorte à M. Grangier ; il a nié le fait, me disant que les catholiques avaient payé comme les païens. Je tiens à ajouter un mot au sujet d'une déposition que vous avez dû recevoir de M. Testard, colon à Tibarama. Il s'agit d'une conversation que j'ai eue avec lui ces jours derniers au sujet de l'impôt de capitation et je ne voudrais pas que cette conversation fut dénaturée. Nous avons parlé des procédés un peu arbitraires de M. de Sainte-Marie pour percevoir cet impôt de capitation, et je lui ai dit que je ne les admettais point. À ce sujet, M. Testard m'a dit que l'on faisait très bien de faire travailler les indigènes, qu'ils étaient dans ce pays-ci les domestiques des colons. Je me suis insurgé contre cette théorie, et il m'a répondu : « S'ils ne doivent pas être nos domestiques, ils doivent être quelque chose comme cela ». J'ai nié son dire, en ajoutant qu'ils étaient libres comme lui, que leur couleur ne changeait pas leur nature. Nous avons discuté assez vivement sur ce sujet, et j'ai continué à lui citer ce que je savais sur les procédés employés par M. de Sainte-Marie pour la perception de l'impôt. Il m'a répondu : « Les Anglais agissent bien de la sorte dans leurs colonies, pourquoi ne ferions-nous pas comme

eux ? Et pourquoi nous a-t-on appelés dans ce pays si nous ne devons pas avoir les indigènes sous notre domination ? » J'ai blâmé simplement les procédés de M. de Sainte-Marie, sans attaquer le principe même de l'impôt. Je crois cependant lui avoir dit que, pour beaucoup d'indigènes, la somme de quinze francs était une somme forte. Il a ajouté : « Je m'en suis aperçu autour de chez moi ; j'ai été obligé d'avancer à certains indigènes la somme nécessaire pour payer cet impôt de capitation ».

Je dois ajouter également qu'on a calomnié les missionnaires en disant qu'ils avaient baptisé ces jours derniers toute la tribu de Tiwaka, afin d'avoir des alliés ; or, nous n'avons pas fait un seul baptême dans cette région.

D. — Plusieurs des colons nouvellement arrivés se plaignent de ce que vous ayez tenté de les décourager pour les faire partir.

R. — J'ai dit à plusieurs colons que s'ils étaient arrivés dans ce pays avec l'idée de réaliser une fortune en quelques années, ils étaient dans l'erreur, mais que s'ils voulaient vivre simplement, ils pourraient aisément le faire. Quant à n'avoir pas aidé les colons, je m'inscris en faux, en disant que le Père Berne et moi avons toujours tout fait pour leur venir en aide le plus possible, et je puis mettre au défi n'importe quel colon de citer un fait qui établisse notre mauvaise volonté à leur égard, même de leur avoir refusé le moindre service lors que nous pouvions le leur rendre.

D. — Il résulte des dépositions recueillies hier qu'il existe une hostilité latente entre la Mission et les nouveaux colons de cette région.

R. — Les missionnaires sont heureux de voir des colons s'établir autour d'eux, et les favorisent dans la mesure du possible. Mais ils ne peuvent voir d'un bon œil les colons qui détournent les indigènes de la religion ou qui favorisent leurs vices.

D. — Vous nous avez dit que vous aviez encore quelques communications à nous faire.

R. — Ce sont plutôt des plaintes. Les indigènes d'Ina sont venus me parler à plusieurs reprises des griefs qu'ils ont contre l'Administrateur, M. de Sainte-Marie. Ce Monsieur a emprisonné le chef Livino pour n'avoir pas pu payer la capitation. Or l'Administration devait à ce chef une somme équivalente ou peu s'en faut à celle que le chef devait lui-même à l'Administration. Ce chef a versé tout ce qu'il avait, soit 90 francs ; étant emprisonné, M. Grangié lui a fait parvenir une somme de 50 francs, prix du travail exécuté depuis longtemps sur la route de Poindimié (rive droite de la rivière). Il a versé immédiatement ces 50 francs entre les mains des gendarmes. Mais il n'a pas été relâché pour cela. Il a fait connaître à l'Administration qu'il avait par trois fois réparé la route, allant d'Ina dans la vallée habitée par le colon Lesaine. Cette route était payée précédemment à raison 30 francs ; par conséquent, il revenait de ce chef à Livino une somme de 90 francs. Une seconde route, celle d'Ina à Tibarama, a été entretenue à 2 reprises différentes et sans paiement effectué ; il revenait une somme de 20 francs au chef Livino pour ce travail. Ils ont réclamé cet argent à M. Peccard qui les a renvoyés à M. Milot, colon à Ina, lequel leur a répondu qu'il n'avait pas d'argent. Une troisième somme était encore due à ce même chef pour le travail de 6 indigènes employés à la réparation de la ligne télégraphique pendant 4 semaines, au prix de 25 francs par mois, cela ferait 150 francs environ. Ils se sont adressés à M. Chiquet qui leur a répondu que le mandat n'était pas arrivé. De plus, on leur avait promis la nourriture pendant ces 4 semaines, et, pendant une semaine entière, ils ont été privés de vivres. Autre somme qui aurait dû être versée à la tribu, c'est le salaire d'un indigène nommé Noël, qui, pendant six mois, a travaillé au phare de Nouméa ; au moment de retourner dans sa tribu, il est allé au bureau de l'Immigration réclamer son dû, soit 150 francs. Il lui a été répondu, par M. le Directeur, qu'il toucherait cette somme à Ponérihouen ; il l'a réclamée en effet, et il lui a été répondu : Nous n'avons pas reçu d'argent pour vous.

Ces diverses sommes forment un total de 571 francs, en y comprenant 21 fr. 60 pour nourriture des indigènes de la ligne télégraphique.

Autre chose contre l'emprisonnement : on a incarcéré le chef Livino au moment où il était atteint de la dysenterie. Ceci a exaspéré les indigènes.

Autre sujet de mécontentement : Ce sont les injures adressées par M. de Sainte-Marie aux chefs des tribus et les deux coups de pied donnés au chef François. C'est cela surtout qui a ému les Canaques de Wagap. M. de Sainte-Marie niera peut être le fait, comme il l'a fait dimanche dernier au Père Berne, disant que les indigènes étaient menteurs et que leur témoignage à ses yeux n'avait aucune valeur. Voici un fait qui prouve que M. de Sainte-Marie a deux paroles : il a nié au Père Berne les coups de pied donnés au chef François ; or, mardi dernier, arrivé à Tiéti, il a fait appeler François dans sa chambre et lui a dit : « Ce n'est pas toi qui a télégraphié à Nouméa que je t'avais frappé ? » Le chef a répondu : « Non ! ce n'est pas moi, c'est mon fils Antoine. » « Eh bien ! a ajouté M. de Sainte-Marie, ton fils Antoine est un gros couillon car je ne t'ai pas fait mal, n'est-ce pas ? Tu vois bien que je suis un tout petit homme et que je n'ai pas la force de te faire du mal. Si j'étais un gros gaillard, ce serait différent. Puis n'oublie pas, François, que M. le gouverneur ne voulait pas te donner de médaille. C'est moi qui l'ai fait appeler à Ponérihouen et t'en ai donné une. Ces deux coups de pied, je te les ai donnés parce que j'étais très en colère ; tu n'avais pas achevé le hangar de M. Poincheval et n'avais pas payé l'impôt de capitation. »

Ces paroles, mercredi dernier, ont été ébruitées parmi les indigènes de Wagap, et de là des rires moqueurs au sujet de M. de Sainte-Marie. Ce même Monsieur a traité le vieux chef de Wagap de « Sale cochon », termes qui n'ont pas fait plaisir aux indigènes.

Autre sujet de mécontentement, c'est de se voir constamment commandés par le libéré Bonguet, qui ne cesse de les menacer du piqueur, du commandant, de la carabousse, etc.

Ces jours derniers, j'avais entre les mains un papier de cet individu disant : « Ordre de la part de la gendarmerie au chef Robert de se rendre immédiatement chez M. Chiquet où un gendarme l'attend. »

Je suis actuellement possesseur de ce papier ; il est de la main même du libéré Bonguet et signé de son nom.

Dernièrement, lors de l'arrestation du chef Robert, le gendarme chargé d'appréhender le chef s'est arrêté chez M. Chiquet, et s'est contenté d'envoyer le même libéré pour transmettre ses ordres.

Autre sujet de mécontentement :

Ce sont les amendes infligées constamment aux indigènes sans raison, ou presque sans raison. Je cite un fait à l'appui de mes paroles : il y a trois à quatre mois environ, le maréchal des logis de Touho fait dire au chef François de Saint-Denis, de se rendre à Touho pour y entendre une communication. Ce chef en ce moment était malade ; il est venu me trouver, me disant : « Veuillez m'excuser auprès du gendarme. Dites-lui qu'il m'est impossible de me rendre aujourd'hui à Touho car je suis malade ». Je fais aussitôt une lettre au maréchal des logis pour le prier d'excuser François. Quelques jours après, le chef François reçoit l'ordre de verser 20 francs, pour n'avoir pas exécuté les ordres du maréchal des logis M. Basset.

M. l'administrateur Sainte-Marie a infligé 10 francs d'amende à deux indigènes qui ne l'avait pas salué sur la route. L'un se nomme Macario et l'autre Hiéronyme ; ils habitent l'un au village de Saint-Denis et l'autre au village de Saint-Gabriel.

Actuellement encore, les indigènes se plaignent de voir le retard que l'on apporte à payer ceux qui font le service des pirogues sur les rivières. Depuis quatre mois, ces indigènes n'ont pas été payés, soit à Tyé, soit à Wagap.

Autre fait déplorable : les listes d'impôt ont été faites d'une manière peu réfléchie. Des indigènes impotents, des vieillards et même des morts y figurent, tandis que des jeunes gens n'y soient point portés.

Les témoignages de MM. Darmagnac, Walters, Testart n'ont aucune valeur, pas plus que celui de M. Poincheval, parce que nous n'avons pas de catholiques dans cette tribu. Les témoignages des autres colons de cette vallée n'en ont pas davantage.

D. — Qui a pu vous faire croire que l'enquête actuelle avait été dirigée contre vous ?

R. — Ce sont des personnes qui nous l'ont écrit de Nouméa et la pétition que l'on a fait circuler dans le pays.

Plus n'a déposé et a signé avec nous après lecture.

Signé : B. Chalandon, Ch. Leconte, Fortin et Fawtier.

Annexe. — Lettre remise par le R. P. Chalandon,

Tié, le 20 novembre 1899.

À Monseigneur Fraysse, vicaire apostolique de la Nouvelle-Calédonie.

Monseigneur,

Voici le récit de l'un des incidents survenus dans les circonstances pénibles où se trouve la population de notre région.

C'était le lundi 13 courant. Le R. P. Berne et moi, nous étions fort inquiets, fort peiné, de la situation. Le R. P. Berne était venu à Tié en conférer avec moi. Le samedi précédent, un gendarme venu de Touho s'était arrêté chez M. Chiquet et avait envoyé le libéré Bonguet donner de sa part ordre aux indigènes réunis à Wagap d'envoyer leurs chefs à Touho, pour y faire 15 jours de prison. Ils étaient indignés qu'on leur eût envoyé un libéré pour donner cet ordre et d'ailleurs, chrétiens et païens réunis ne voulaient pas entendre parler de livrer leurs chefs parce qu'ils ne pouvaient pas payer la capitation. Vers 10 heures, arriva de Wagap un groupe de jeunes gens qui nous racontèrent l'arrivée des gendarmes, la conversation engagée avec eux, le refus de tous les indigènes présents de livrer les chefs, les menaces du gendarme Lamadon de revenir avec les soldats les fusiller et les flingoter, comme à Hienghène, leur mécontentement d'entendre ces paroles, la crainte qu'ils avaient qu'on exécutât ces menaces, etc., etc.. Nous leur dîmes qu'il n'en serait rien, que ce n'était pas possible, que c'était une parole en l'air de ce gendarme qui était en colère... etc., etc. Les indigènes se retirèrent : nous nous mîmes à table.

Vers la fin du déjeuner arriva à cheval Paul, le fils du chef d'Ina. C'était bien la 4^e ou la 5^e fois qu'il venait me trouver depuis l'emprisonnement de son père pour me demander le moyen de le délivrer. Il était aussi allé trouver le R. P. Berne deux ou trois fois. Il nous dit que son père était toujours malade de la dysenterie à la carabousse, qu'il lui faisait dire de trouver de l'argent pour le faire sortir, mais qu'il n'en avait point, que son père avait vite envoyé aux gendarmes les cinquante francs que M. Grangié lui avait portés dans la prison pour la route de Poindimié, rive droite, restée non payée, mais qu'on n'avait pas mis pour cela son père en liberté, qu'il voudrait bien trouver le moyen de le délivrer.

Nous nous consultâmes, le P. Berne et moi, pour trouver ce moyen et nous conclûmes que le meilleur était de conseiller à Paul de s'adresser au Procureur de la République pour lui demander assistance pour son père malade.

Il accepte avec joie. — Impossible d'ailleurs de recourir à l'Administrateur en train de continuer sa tournée ; on ignorait où il se trouvait. — Le télégramme fut écrit par Paul : nous lui indiquâmes seulement la manière de le rédiger convenablement.

Sous cette impression pénible des menaces de la gendarmerie qu'on venait de nous rapporter et des plaintes réitérées de Paul, nous parlâmes de François, chef de Tiéti, qui était venu me raconter avant de partir en prison qu'il avait reçu un coup de pied de l'Administrateur, tandis que son fils Antoine était malade de la dysenterie. Nous crûmes bien faire de dire à Paul : Puisque tu vas envoyer un télégramme pour ton père à la

Justice, tu peux conseiller à Antoine de faire comme toi ; écris donc un télégramme pour lui, puisqu'il est bien malade, et tu le lui feras signer, s'il veut, en t'en allant. Ainsi fut fait. Nous n'avons pas cru mal faire en indiquant à de malheureux indigènes un moyen de faire sortir leurs pères de la prison où ils étaient détenus d'une façon inhumaine, de l'avis des personnes les plus sensées et les plus honorables.

Voilà, Monseigneur, en quelques mots, l'histoire des derniers jours.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : B. CHALANDON.

Ce jourd'hui, vingt-quatre novembre, il a été procédé au domicile de M. Poincheval, à Tiéti, à l'audition du témoin suivant :

Avec l'aide de l'interprète E. Dinét.

Je me nomme François, chef de Tiéti.

D. — C'est votre fils Antoine Kélé qui a télégraphié au Procureur de la République ?

R. — Ce n'est pas mon fils qui a rédigé le télégramme, c'est Paul Ounine.

D. — Pourquoi avez-vous été arrêté ?

R. — À propos de l'impôt de capitation, de l'incident du planton de la poste et de l'incident du hangar.

D. — Que vous a-t-on reproché à propos de l'impôt de capitation ?

R. — Je n'avais versé que 150 francs, M. de Sainte-Marie m'a dit que je n'allais pas assez vite, mais il ne m'a pas insulté.

D. — Où s'est passée la scène ?

R. — Chez M. Poincheval.

D. — Vous n'avez pas été traité de « bougre de couillon ? »

R. — Non. Je n'ai rien entendu de pareil. M. de Sainte-Marie m'a dit que j'irais en prison pour 8 jours, à cause de l'impôt qui n'était pas payé, du hangar qui n'était pas terminé et du planton que je n'avais pas fourni. Il n'a pas été question de l'impôt de capitation ailleurs que chez M. Poincheval.

D. — Que s'est-il passé chez M. Poincheval à propos du hangar ?

R. — J'avais traité avec M. Poincheval, un mois auparavant, pour la couverture du hangar en peau de niaouli et paille. Nous étions convenus de 30 fr. pour le tout. L'ouvrage n'avancait pas. M. de Sainte-Marie m'a reproché de ne pas payer la capitation, quand j'avais du travail en train et que je ne faisais pas achever. Je ne me souviens pas qu'il m'ait insulté, mais il m'a envoyé deux coups de pied dans le derrière. J'ai été légèrement touché, mais cela ne m'a pas fait mal. J'ai seulement été fâché d'avoir été ainsi traité devant deux de mes hommes ; mais cela est peu de chose.

D. — Reconnaissez-vous avoir mérité la punition de prison qui vous a été infligée ?

R. — Oui.

D. — Y a-t-il impossibilité pour votre tribu à payer l'impôt ?

R. — En ce moment, nous n'avons pas assez d'argent. Nous avons dû emprunter aux Pères 15 francs (Père Chalandon) et 100 francs au métis François. Il ne me reste plus que 80 francs à payer. Je rendrai l'argent emprunté quand je le pourrai.

D. — Comment se fait-il que vous ne puissiez pas payer quand tous les colons sont disposés à vous donner du travail, qui vous en procurerait les moyens ?

R. — Nous irons travailler chez les colons d'Amoa pour achever de payer. Auparavant, nous n'avions pas eu de travail chez les colons.

D. — Tous les colons m'ont affirmé le contraire. D'ailleurs, la toiture du hangar que vous n'aviez pas achevée en est la preuve.

R. — Je dois vous dire que je n'avais trouvé disposés à travailler dans ma tribu, que deux hommes : d'ailleurs, nos cultures nous retenaient chez nous.

D. — Racontez-nous ce qui s'est passé à la Poste ?

R. — Le planton de la Poste voulait s'en aller. Il s'ennuyait. M. de Sainte-Marie a fait des remontrances au planton, mais ne m'a rien dit. Félicité est intervenue pour dire au planton de se sauver, s'il ne voulait pas recevoir un coup de pied, et M. de Sainte-Marie a dit : « Allez ! fous-moi le camp, popinée ! » Il ne savait pas, d'ailleurs, qu'il s'adressait à ma femme.

D. — Félicité n'est-elle pas intervenue dans votre conversation avec M. de Sainte-Marie ?

R. — J'ai eu une conversation avec M. de Sainte-Marie, sous la véranda, de la Poste à propos de l'impôt de capitation, mais il ne s'est fâché qu'à propos du planton.

D. — Des témoins nous ont dit que les femmes n'avaient pas le droit d'intervenir chez vous dans les discussions entre hommes.

R. — *Les femmes dans nos mœurs ont le droit d'écouter et ne doivent pas parler.*

D. — M. de Sainte-Marie vous a-t-il fait des reproches à propos du planton ?

R. — Il m'a dit de le remplacer et cela d'un ton assez sec. Les salaires de ce planton ne sont pas encore réglés. J'ignore d'ailleurs le chiffre de son traitement. Il serait bon que l'on nous le fit savoir et que l'on payât régulièrement.

D. — Avez-vous à vous plaindre d'autre chose ?

R. — L'on me doit trois bouts de route qui sont achevés. Si l'Administration nous payait bien régulièrement cela nous encouragerait.

D. — Vous avez fait une plainte contre M. de Sainte-Marie, et vous êtes ensuite allé le trouver pour vous excuser d'avoir fait cette plainte ?

R. — Je n'ai pas fait de plainte contre M. de Sainte-Marie. C'est mon fils. Je désapprouve la plainte portée par mon fils.

Lecture faite, le témoin a maintenu les termes de sa déposition, a déclaré ne pas savoir signer, l'interprète a signé avec nous.

Ont signé :

E. Dinét ; Ch. Leconte ; G. Fortin ; P. Fawtier ; et Poincheval.

Deuxième déposition du chef François, reçue le 26 novembre 1899.

D. — Le Père Chalandon nous a dit avant-hier que M. de Sainte-Marie vous avait fait passer dans sa chambre ?

R. — Ce récit est exact, sauf en ceci : Que ce n'est pas M. de Sainte-Marie qui m'a fait appeler. J'étais à la maison pour mon travail. C'est M. Poincheval qui m'a conseillé de le faire et je l'ai fait volontiers.

Plus n'a déposé et nous avons signé, le témoin ayant déclaré ne savoir le faire.

Ont signé :

E. Dinét ; Ch. Leconte ; G. Fortin ; P. Fawtier ; et Poincheval.

Et le même jour, dans la même forme, il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de l'interprète M. Dinét.

Je m'appelle Téin, chef d'Amoa.

D. — Vous avez déclaré hier que, après la punition infligée par l'Administrateur, les Canaques païens avaient fait leur possible pour payer, mais que les indigènes catholiques de vos tribus refusaient de le faire ; vous avez ajouté : « C'est la faute de la Mission qui leur dit : Ne payez pas, parce qu'on vous a pris vos terres ». — Maintenez-vous votre déclaration ?

R. — Oui.

D. — Le Père Chalandon, qui a déposé devant nous ce matin, nous a dit qu'hier il vous avait rencontré et vous avait demandé si vous aviez parlé de la sorte. Vous avez, paraît-il, nié le fait, et dit que les catholiques avaient payé comme les païens ?

R. — Le Père m'a rencontré hier sur la route ; il venait d'Ina et allait à Tié. Il m'a demandé pourquoi j'avais dit à M. Grangié que les païens de mes tribus avaient mieux payé que les catholiques. J'ai répondu au Père : « J'ai dit la vérité quand on m'a mis en prison ; et, ce que j'ai dit à Grangié est la vérité ».

D. — Qu'avez-vous dit exactement à M. Grangié ?

R. — J'ai dit à M. Grangié que les païens avaient payé une partie et que les catholiques avaient payé fort peu. J'ai répondu au Père qui me reprochait ce propos que j'avais réellement dit à M. Grangié que les païens avaient payé la plus forte somme et que les catholiques avaient payé très peu.

D. — Quand vous avez dit cela au Père, que vous a-t-il répondu ?

R. — Il m'a répondu : « Ce n'est pas bien ce que tu as fait », et il est parti.

D. — Le Père prétend au contraire que vous vous êtes rétracté.

R. — Ce que j'ai dit à Grangié est la vérité. Le Père essaie de me mettre dedans, et de me faire dire que les catholiques ont payé leur impôt. Voici du reste les reçus qui m'ont été délivrés par l'agent de perception, M^{me} V^{ve} Clemen.

Vérification faite sur les listes, il est impossible d'en tirer d'autre conclusion que celle-ci : que les paiements semblent s'être répartis à peu près également entre catholiques et païens. Sur 29 noms qui nous sont connus, il y a 17 païens et 11 catholiques, 1 nous étant douteux.

D. — Vous avez dit également que c'était la faute de la Mission qui a dit : « Ne payez pas, car on vous a pris vos terres ».

R. — Cela est vrai. Je l'ai entendu dire la nuit, dans une case isolée, par mon fils et sa femme. Je ne leur ai pas demandé depuis, parce que c'est la vérité.

D. — Puisque c'est la vérité, c'est que vous l'avez entendu dire par ailleurs ?

R. — Oui, à Kokingone, le chef Téin me l'a dit.

D. — Êtes-vous obéi par tous dans votre tribu ?

R. — Les catholiques m'obéissent aujourd'hui avec plus de mauvaise volonté qu'auparavant quand je leur commande des travaux. Ils en usent de même à l'égard des Pères.

D. — Que pensez-vous de M. de Sainte-Marie et des punitions qu'il a infligées ?

R. — M. de Sainte-Marie a bien agi dans ce qu'il a fait.

D. — Avez-vous quelques réclamations à présenter ?

R. — Je demande à être payé des travaux de route qui m'ont été commandés dans la vallée d'Amoa et qui viennent d'être terminés, ce qui m'aiderait beaucoup à payer l'impôt de capitation.

Lecture faite le témoin a déclaré maintenir les termes de sa déposition et ne pas savoir signer.

L'interprète a signé avec nous.

Signé : Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval et Dinet.

Et le même jour dans la même forme, il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de l'interprète Donin.

Je m'appelle Livino, chef d'Ina.

D. — Votre fils a envoyé un télégramme pour se plaindre de ce que vous aviez été mis en prison. Qui lui a dit de le faire ?

R. — Je n'en sais rien, j'étais en prison.

D. — Pourquoi avez-vous été mis en prison ?

R. — Parce que je n'avais pas apporté beaucoup d'argent pour l'impôt.

D. — Pourquoi n'avez-vous pas apporté assez d'argent ?

R. — J'ai apporté 90 francs, et j'ai cru que c'était assez. Il n'y a rien à tirer des terres que nous cultivons ; il n'y a pas de cafés dessus. Nous tirons quelque argent des vivres que nous apportons aux colons, mais pour les gros travaux que nous faisons au compte de l'administration, nous n'avons pas encore été payés. Nous avons travaillé trois fois sur la route d'Ina et entretenu deux kilomètres sur la route du Tour de côtes.

D. — Pourquoi ne travaillez-vous pas chez les colons ?

R. — Le salaire qu'on nous donne n'est pas suffisant, il est de 1 franc. Mais il y en a qui ne paient pas en argent. M. Lesaine, pour qui nous avons porté des marchandises, ne nous a donné une fois que du tabac. Une autre fois, il ne m'a rien donné du tout.

D. — Ce dernier travail n'était-il pas pour la municipalité ?

R. — Oui.

Nous mentionnons que l'insuffisance d'interprète rend presque impossible l'audition du témoin.

Lecture faite, le témoin a maintenu les termes de sa déclaration. Le témoin et l'interprète ont déclaré ne pas savoir signer.

Signé : Ch. Leconte, Fortin, Fawtier, Poinceval.

Et ce même jour, dans la même forme il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Paul Ounine, fils du chef Livino d'Ina.

D. — C'est bien vous qui avez envoyé le télégramme au Procureur de la République pour hâter la libération de votre père ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a dit d'envoyer ce télégramme ?

R. — Personne. C'est moi tout seul.

D. — Ce n'est pas le P. Chalandon ?

R. — Non. C'est moi tout seul.

D. — Pourtant, le Père Chalandon nous a dit que c'était lui. Qui des deux ne dit pas la vérité ?

R. — C'est moi qui ai fait le télégramme tout seul.

D. — Qui a écrit le télégramme du fils de François ?

R. — C'est moi.

D. — Pourquoi vous êtes-vous adressé au Procureur de la République, plutôt qu'au chef des affaires indigènes ou au Gouverneur ?

R. — C'est le P. Chalandon, lorsque je suis allé le trouver pour lui demander de l'argent. Il n'a pu m'en donner parce que les Pères n'en ont pas beaucoup.

D. — Qu'avez-vous écrit dans le télégramme ?

R. — C'est moi qui l'ai écrit.

D. — Je vais vous dicter le télégramme. Vous allez l'écrire.

Le témoin écrit sous la dictée le télégramme joint à l'interrogatoire.

D. — Pourriez-vous l'écrire autrement que sous la dictée ?

Le témoin reste sans écrire, et sans proférer une parole ; à deux reprises différentes, il est sollicité et oppose la même inertie.

D. — Alors ce n'est pas toi qui a rédigé le télégramme. Tu en es incapable.

R. — Je l'ai écrit en canaque. Le Père l'a traduit en français.

D. — Eh bien, écris en canaque devant moi un télégramme.

Le témoin reprend son attitude première. Il est manifestement hors d'état d'écrire quoique ce soit par lui-même.

D. — Je vais vous dicter une seconde fois en français le télégramme, et vous allez le transcrire en canaque.

Le témoin ne le peut, il n'essaye même pas de prendre la plume.

D. — Paul Ounine, ce n'est pas toi qui a écrit le télégramme.

Lecture faite, le témoin a maintenu les termes de sa déposition et a signé avec nous.

Ont signé : Paul Ounine, Ch. Leconte, Fortin, Fawtier et Poincheval.

Annexe.

Dictée faite à Paul Ounine par la Commission.

Procureur République Nouméa,

Mon père chef Ina en prison Ponérihouen parce que impossible payer toute capitation vieux et malade je vous demande le faire sortir a point fait de mal avons donner tout ce que nous avions.

Signé : Paul Ounine.

Certifié véritable le 24 novembre 1899 à Tiéti.

Signé : Ch. Leconte, Fawtier et Poincheval.

Et ce même jour, dans la même forme, il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'aide de l'interprète L. Dinet.

Je me nomme Poindet, chef de Poindimié.

D. — Vous avez eu connaissance de la dépêche envoyée par Antoine Kélé, fils du chef François, à Nouméa, à propos des violences exercées par cet administrateur sur ce chef ?

R. — Je l'ai entendu dire, mais j'estime que M. de Sainte-Marie a eu raison d'agir ainsi dans l'intérêt de son service.

D. — En quoi consistent exactement ces violences ?

R. — L'on m'a dit, mais je ne l'ai pas vu, que M. de Sainte-Marie avait frappé du pied et du poing le chef François à propos, non pas de la capitation, mais de la couverture d'un hangar chez M. Poincheval, couverture qu'il s'était engagé à construire, et qu'il n'achevait pas. L'indigène de qui je tiens ce propos, se nomme Doui.

Je sais que Kélé a télégraphié, mais je ne sais pas si c'est pour le motif que vous dites, si c'est parce que son père a été puni d'une peine disciplinaire ou si c'est à cause de l'incident du hangar.

D. — Antoine Kélé a télégraphié à Nouméa : « administrateur a frappé mon père, chef de Tiéti parce que point d'argent pour capitation, et l'a mis en prison je vous demande secours et justice. »

Qu'y a-t-il de vrai là dedans ?

R. — Si M. de Sainte-Marie a réellement frappé François, comme on me l'a dit, ce n'est pas à propos de la capitation, et s'il l'a mis en prison, il a agi pour le bien du service.

D. — Qui a rédigé le télégramme d'Antoine Kélé ?

R. — Antoine Kélé sait écrire, mais ce n'est pas lui qui a rédigé le télégramme. Si j'en savais l'auteur, je vous le dirais ; mais je ne le sais pas.

D. — Votre tribu a-t-elle payé la capitation ?

R. — J'ai versé jusqu'ici 600 francs, la moitié de ce que je dois dans ma tribu, qui est très nombreuse et dont j'ignore au juste le chiffre de population.

L'impôt serait rentré facilement si on nous avait envoyé les rôles plus tôt. Dans ma tribu, catholiques et païens ont payé en partie.

D. — Les Pères ont-ils payé pour certaines tribus ?

R. — Quant à moi, il ne m'ont rien avancé, et il n'est pas à ma connaissance qu'ils aient rien avancé à d'autres.

D. — Les missionnaires vous ont-ils dit de payer l'impôt ?

R. — Oui, le Père Chalandon m'a dit de le faire quand nous avons reçu les feuilles.

D. — Quelles sont vos relations avec les Pères ?

R. — Les Pères sont bons pour nous et nous leur obéissons. Nous travaillons pour eux, et ils nous donnent des vivres comme salaire, mais pas d'argent.

D. — Les colons quand ils vous emploient vous donnent-ils de l'argent ?

R. — Oui de l'argent et des vivres.

Le témoin a persisté après lecture et n'a pas signé avant déclaré ne savoir le faire.

Ont signé : MM. Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; L. Dinet.

Et ce même jour, dans la même forme, il a été procédé à la déposition du témoin suivant :

Je me nomme Letocart, Léon-Marie-Eugène-Clovis, président de la commission municipale de Poindimié, colon à Amoa, âgé de trente-huit ans.

Je sais que tous les indigènes de la Mission n'ont pas payé l'impôt de capitation, tandis que les indigènes non soumis à l'influence de la Mission se sont acquittés, et je demande que la loi soit appliquée également à tous. À mon avis, ceux-là peuvent payer l'impôt comme les autres. Ils ont des produits qu'ils peuvent vendre. Ils peuvent aussi venir travailler chez les colons, et l'on n'en voit jamais un seul. J'en emploie quelques-uns, mais ils ne viennent que quand ils veulent. À mon arrivée, le Père Chalandon a cherché à décourager ma femme, disant que les colons n'avaient rien à faire ici et que tous seraient repartis d'ici, deux ou trois ans. Les indigènes pourraient d'autant mieux payer qu'à la commission municipale, nous avons offert l'entretien des routes au chef Livino, lequel a refusé de se rendre à la convocation. Il a cependant mis une croix au bas du traité, mais ce traité n'a été suivi d'aucun effet.

J'ai versé moi-même au chef Silveri de Tié, il y a un mois, une somme de cent francs pour un travail de routes. Il ne peut donc dire qu'il n'a absolument pas d'argent et s'il le fait, c'est à la suite des conseils qui lui ont été donnés. Je n'ai entendu parler de l'insurrection que par M. Sadoux, lorsqu'il m'a raconté la visite que le Père Berne lui avait faite.

Personne ne m'a parlé des faits reprochés à M. de Sainte-Marie. Peccard a confondu évidemment la visite qui a été faite à Sadoux avec celle qu'il attribuait au Père Berne, comme m'ayant été faite à moi.

Lecture faite, le témoin en maintient les termes et a signé avec nous.

Signé : Letocart ; Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval.

Et ce même jour, dans la même forme, il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Soury-Lavergne, Marie-Joseph-Gaston, colon à Amoa, âgé de 24 ans.

Le chef François, de Tié, m'a dit qu'il avait appris que le chef d'Ina avait été mis en prison, étant malade, que le chef de Tiéti, François, avait été frappé.

Le chef Robert de Wagap m'a dit que, ayant appris que le chef d'Ina avait été mis en prison et que le chef de Tiéti avait été frappé, il avait refusé de suivre les gendarmes, lorsqu'ils sont venus le chercher pour l'emmener à Touho. D'autres indigènes, présents lorsque les gendarmes sont venus, m'ont déclaré avoir demandé à ces gendarmes « les papiers du juge de Nouméa », qu'ils ne comprenaient pas pourquoi Robert devait être mis en prison.

Robert m'a dit qu'il ne pouvait pas payer d'impôt, n'ayant pas d'argent, et que l'Administration ne leur a pas payé ce qui leur est dû.

D. — Comment se fait-il que les indigènes aient demandé l'exhibition d'un mandat d'arrêt, alors qu'ils devaient savoir qu'il ne s'agissait que d'une punition administrative ?

R. — Je n'ai pas pensé à faire cette objection, je déposerai la-dessus à Wagap ; toujours est-il que le gendarme a dû comprendre, puisqu'il a répondu qu'il avait, à cause de la pluie, laissé le papier réclamé à Touho. Il a ajouté « que le commandant le leur porterait, s'ils le voulaient, et ne viendrait pas tout seul, qu'on les flingoterait comme à Hienghène. »

J'ai entendu dire qu'on accusait les Pères d'avoir excité les indigènes à ne pas payer l'impôt. J'ai questionné Robert à ce sujet pour me faire une opinion personnelle, j'étais seul avec lui et chez lui.

Il m'a répondu qu'il n'en était rien. Je dois protester, d'après mes convictions personnelles, contre cette accusation.

Parmi les causes qui expliquent le manque d'argent des indigènes, je tiens à citer l'irrégularité dans les paiements de leurs travaux pour le compte de l'Administration, la pauvreté des terrains qu'occupent les tribus de Tié, qui les prive de la ressource des cocos dont ils consomment la totalité pour leur nourriture.

Une autre cause consiste dans ce fait :

Les colons font travailler les indigènes dans l'espoir de rentrer en possession de leurs débours, en leur vendant les denrées dont ils font commerce et, notamment, du vin. Quand ils savent qu'un Canaque ne dépensera pas son salaire chez eux, ils refusent son travail.

D. — Votre frère, comme vous, vous êtes servis dans votre déposition de notes écrites.

R. — Je ne me suis pas servi de ces notes ; je ne les ai consultées qu'après ma déposition.

D. — Est-ce vous-même qui avez rédigé ces notes ?

R. — Non, c'est le père Chalandon. Mais est-il exact qu'on entend viser le Père dans l'accusation ?

D. — Non ; je vous ai déjà dit quels étaient les faits de l'enquête.

R. — On m'a dit que les Pères étaient accusés d'avoir poussé les indigènes à refuser l'impôt.

D. — Qui vous a dit cela ?

R. — Les Pères.

D. — Les Pères vous ont-il dit qui les accusait ? Ce « on » désignerait-il le gouvernement ou les habitants de la région ?

R. — Je n'en sais rien.

D. — Vous n'avez donc pas compris que l'origine de cette enquête est dans les 3 télégrammes envoyés par les Pères au parquet de Nouméa ?

R. — Je sais que les Pères ont rédigé ou aidé à rédiger les télégrammes, ou qu'ils ont conseillé leur envoi à Paul Ounine et à Antoine Kelé. J'ignorais que Lino eût télégraphié aussi.

D. — Mais c'est précisément sur les faits dénoncés par ces trois télégrammes, visant M. de Sainte-Marie, que nous venons faire la lumière.

R. — Qui donc alors a pu faire courir les autres bruits relatifs aux Pères ?

D. — Ne voyez-vous pas que nous sommes descendus précisément dans cette vallée de Tiéti, d'où sont partis les télégrammes, chez M. Poincheval, où s'est passé le fait de brutalité reproché à M. de Sainte-Marie, de même que nous irons demain, à Wagap, entendre les témoins relativement aux autres faits ?

R. — Je ne l'avais pas compris ainsi, et quand nous avons vu réunis les colons hostiles à la Mission, nous avons pensé que ce qu'on nous avait dit était vrai, qu'on avait seulement convoqués ceux-là.

D. — Nous n'avons convoqué, au début, que deux colons, Gerbet et Daguet. Tous les autres sont venus ensuite spontanément, comme vous-mêmes. Il n'y a eu que deux lettres spéciales que j'ai signé moi-même pour les RR. PP. Berne et Chalandon.

Lecture faite, le témoin a maintenu les termes de sa déposition et a signé avec nous.
Signé : Soury-Lavergne, Ch. Leconte, Fawtier, Fortin et Poincheval.

Suit une lettre ayant trait à la déposition ci-dessus et adressée par M. Soury-Lavergne à M. le Président de la Commission d'enquête.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire dire par M. Poincheval que vous recevriez par écrit le supplément de ma déposition du 24.

Lorsque je vous ai dit avoir entendu, à Wagap, que les indigènes avaient demandé à voir le papier du juge, les membres de la Commission m'ont fait, d'une manière pressante, plusieurs questions qui m'ont causé du trouble.

Étant, par suite, un peu interloqué, je ne sais trop ce que j'ai répondu, mais à la question réitérée : « Qui est-ce qui a pu leur dire cela ? » je pouvais dès lors répondre :

« Il y a parmi eux un certain nombre de jeunes gens qui ont été employés à Nouméa, et qui pouvaient bien connaître cette formalité. »

Ce que le trouble m'a empêché de vous dire, je le dis aujourd'hui par écrit et je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien l'annexer au procès-verbal et de m'en accuser réception.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Signé : G. Soury-Lavergne.
Amoa, le 29 novembre 1899.

Et ce même jour, sous la même forme, avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Jeannin, Paul, âgé de 20 ans, colon à Amoa.

Le chef de Tiéti s'est montré mécontent des procédés de M. de Sainte-Marie, vis-à-vis de lui, et particulièrement des deux coups de pied qu'il m'a dit lui-même avoir reçus. J'ai appris d'ailleurs que ses sujets avaient paru très offensés et ont envoyé plusieurs télégrammes de plainte.

Pour ce qui concerne Wagap, j'ai appris de même que le chef Robert que ne voulaient pas livrer ses sujets pour être emmené en prison, avait été menacé ainsi que tous ceux qui l'entouraient, par le gendarme Lamadon, de Touho, d'être fusillé.

Une pétition a été faite par certains colons, qui ne m'a pas été présentée, et j'ai été étonné de cette manière d'agir, mon frère aîné étant majeur, supposant que nos idées religieuses avaient été mises en cause.

Connaissant les noms de plusieurs personnes de qui émanait cette pétition, je peux dire que ceux qui l'ont lancée sont manifestement hostiles à la religion catholique. Je citerai comme tels les noms de MM. Darmagnac, Boisson, Testart, dont les opinions ne peuvent être mises en doute.

D. — Je vous lis le texte de la pétition, et il me semble que je n'y découvre pas le sens que vous y trouvez.

R. — Les noms de Tié et de Saint-Léonard, mis dans la pétition me semblent y être mis pour accuser les missionnaires de ces deux missions d'être les instigateurs de la rébellion.

D. — Il me semble que la rébellion s'est produite à Wagap. Quelle est donc la situation géographique de ce point ?

R. — La rébellion qui s'est produite à Wagap peut être considérée comme une manifestation des villages avoisinants. Les missionnaires de Tié et Saint-Léonard desservent Wagap, situé à égale distance de ces deux points. Je croyais la pétition dirigée contre les Pères, d'après ce que m'en avaient dit MM. Proust et Soury-Lavergne, qui l'avaient vue, et d'après le P. Chalandon lui-même, qui, lui, ne l'avait pas vue. En ce qui concerne le rôle des missionnaires vis-à-vis des indigènes dans les circonstances présentes, je puis affirmer, d'après le témoignage de ces indigènes avec qui je suis mieux que les autres colons, grâce à ma religion, que les missionnaires ne les ont jamais engagés à refuser le paiement de l'impôt. Des paroles du P. Berne m'ont même été rapportées qui les engageaient à se soumettre. J'ai appris qu'on s'était plaint de ce que les missionnaires s'étaient montrés hostiles à la colonisation, en cherchant à détourner de leur voie les colons leurs voisins. Je dirai au contraire que je connais plusieurs services qui leur ont été rendus par ces missionnaires.

Lorsque des colons se sont rendus à Saint-Léonard, ils y ont toujours été parfaitement parfaitement accueillis, et des ouvriers de la maison ont été détournés de leur travail pour faire des travaux étrangers.

Je citerai M. Deneuille qui, lorsqu'il a acheté une paire de bœufs au P. Berne, a occasionné la perte d'une tête de bétail dont on ne lui a jamais demandé le paiement. Je citerai encore M. Proust, MM. Soury-Lavergne et ma famille. Je connais d'ailleurs ces paroles prononcées par le P. Chalandon : « La colonisation vous mènera difficilement à une fortune prochaine, mais vous procurera une large aisance. »

Ceci s'adressait à plusieurs colons. Si certains autres colons se plaignent d'être en mauvais termes avec les missionnaires de Tié et Saint-Léonard, c'est que leur mode d'existence ou certaines actions ne permettaient pas à ces missionnaires d'accepter leurs relations.

Le P. Chalandon, dans un banquet offert à l'occasion de la bénédiction de l'église de Tié, a réuni à sa table tous les colons des environs, autres que ceux dont je viens de parler ; ces détails montrent que les missionnaires protègent la colonisation plutôt qu'ils ne la combattent.

Lecture faite, le témoin a déclaré maintenir les termes de sa déposition et a signé avec nous.

Signé : Jeannin Paul ; Fawtier ; Fortin ; Ch. Leconte et Poincheval.

Nota. — M. Pierre Jeannin, frère de M. Paul Jeannin, étant absent de la région, n'a pu être entendu. — M. Proust a déclaré à l'un des membres de la commission qu'il n'avait rien à dire, et s'est retiré.

Annexe à la déposition de M. Jeannin (Paul)

À Monsieur le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances.

Monsieur le Gouverneur,

Reconnaissant la nécessité de l'impôt de capitation, nous venons vous prier, dans l'intérêt de la colonie, aussi bien que dans celui des indigènes qui ont déjà payé cet impôt, de bien vouloir prendre les mesures les plus énergiques pour réprimer l'espèce

de rébellion qui se manifeste dans les tribus avoisinant les missions de Tié et de Saint-Léonard (Tiwaka).

Sans rechercher directement les causes de cette rébellion, nous serions très heureux qu'une enquête soit faite pour déterminer les responsabilités.

Nous avons l'honneur de vous présenter, Monsieur le Gouverneur, l'hommage de notre profond respect.

Letocart L., président de la commission municipale de Poindimié.

Poincheval, colon à Tiéti.

L. Durand, colon à Tiéti.

J. Milot, colon à Amoa.

Boisson, colon à Amoa.

Claudiel E. — Deneuville, colons à Amoa.

(Ou leur faire faire un travail correspondant à l'impôt précité sur les routes).

J. Sadoux, colon à Amoa.

Trolé, colon à Tiéti.

Millot, colon à Ina.

Testart, colon à Tipapouïdou.

Walters, colon à Paama.

E. Goujon, colon à Ina.

Darmagnac, colon à Baye.

L. Lesaine, adjoint à la commission municipale de Poindimié.

Bouyer A. colon à Ina.

Daguet, colon à Ina.

Pelletier, colon à Poindimié.

Gerbé id.

Gerbé fils id.

Peccard, colon à Ponérihouen.

A. Jaccarino, colon à Touho.

De Chanvalon, colon à Ponérihouen.

Ce jourd'hui vingt-cinq novembre 1899, nous nous sommes réunis au domicile de M. Poincheval à Tiéti, où il a été procédé à l'audition des témoins suivants :

Avec l'assistance de l'interprète Belle.

Je me nomme Narendi, indigène de la tribu de Tibarama.

Un jour que j'étais allé à Tié, un des Canaques catholiques de la tribu de Tié m'a dit qu'ils ne payaient pas l'impôt de capitation, parce que les Pères le leur avaient défendu.

Lecture faite de la déclaration le témoin déclare en maintenir les termes et ne savoir signer. L'interprète non plus déclare ne savoir signer.

Ont signé :

Ch. Leconte ; Fawtier ; Fortin ; Poincheval.

Et ce même jour, dans la même forme, nous avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Antoine, fils de François, chef de Tiéti. Un jour Paul Ounine est venu me voir, à cheval, et m'a dit : Il faut que tu fasses une dépêche, que nous allons porter au télégraphe, pour que ton père sorte de prison. La dépêche était d'ailleurs toute écrite. Je n'avais plus qu'à la signer. Je l'ai signée.

À persisté après lecture, et a signé avec nous.

Ont signé :

Ch Leconte ; Fawtier ; Fortin ; Poincheval ; Antoine Kélé.

Ce jourd'hui, 25 novembre 1899, nous nous sommes transportés à Saint Léonard (Tiwaka) où nous avons reçu la déposition suivante :

Je me nomme Stéphane Berne, missionnaire catholique, directeur de l'établissement de Saint-Léonard, âgé de 44 ans.

Le chef Livino, d'Ina, n'ayant pu trouver tout l'argent nécessaire pour payer sa capitation, a été incarcéré, bien qu'il fût, m'a déclaré son fils, atteint de la dysenterie, et bien qu'on eût dit que l'Administration lui devait des sommes relativement considérables pour des travaux publics de routes. Son fils Paul est venu me trouver plusieurs fois ici (trois fois), et, une fois, m'a envoyé un indigène de la tribu pour me dire que son père était malade à la prison, et qu'il voudrait bien trouver le moyen de l'en faire sortir. Une dernière fois, le lundi, 13 courant, il arriva à Tié, où je me trouvais auprès du Père Chalandon, et me renouvela les plaintes de son père, retenu en prison, quoique malade, pour le fait de n'avoir pas pu payer sa capitation toute entière, et bien qu'il eût versé les cinquante francs que M. Grangier, géomètre, lui avait fait parvenir en prison. Sous l'impression des menaces brutales de fusillade qu'un gendarme avaient proférées à Wagap, quelques heures avant, le Père Chalandon et moi, lui dîmes qu'un moyen efficace de secourir son père serait de s'adresser à la justice. Il répondit qu'il ne demandait pas mieux, et nous rédigeâmes ensemble un télégramme adressé au Procureur de la République, télégramme qu'écrivit et signa le jeune Paul. J'étais avec le Père Chalandon, dans la matinée du 13, à Tié. Vers dix heures, parut, dans l'avenue, un groupe de 8 à 10 indigènes ; arrivés sous la vérandah, ils nous racontèrent ce qui s'était passé, environ deux heures avant. Les gendarmes Depoisier et Lamadon s'étaient présentés au village. M. Depoisier avait dit, avec calme et douceur, qu'il venait chercher les trois chefs. L'un des indigènes, parlant au nom de tous, avait demandé pourquoi on voulait les mener en prison, puisqu'ils n'avaient point fait de mal. Après quelques instants de pourparlers, aboutissant toujours à un refus, M. Depoisier avait dit : « C'est votre dernier mot ! Vous ne voulez pas livrer vos chefs ? » « Non, nous ne voulons pas », avait répondu l'interprète. Alors, M. Depoisier s'était adressé successivement à Robert, Silveri et Kela, qui avaient fait semblant de ne pas comprendre, et étaient restés les yeux fixés à terre, sans bouger. Alors M. Lamadon s'était écrié, en brandissant le nerf de bœuf qui lui servait de cravache : « Ah ! vous ne voulez pas ! Eh bien ! nous reviendrons avec les soldats pour vous fusiller. comme autrefois à Hienghène. » Et, une seconde fois : « Oui, nous reviendrons pour vous flingoter. » Et ils étaient partis, au galop de leurs chevaux, semblant avoir peur, disent les indigènes, d'être assaillis par les Canaques assemblés. Je suis persuadé que leur crainte, si toutefois elle était réelle, était sans fondement. Les indigènes ne voyaient qu'une chose : garder leurs chefs, qu'ils ne croyaient pas coupables, et cela, sans penser aucunement aux conséquences de leur refus. Bien loin de vouloir assaillir les gendarmes, je crois qu'ils étaient tous heureux de les voir s'éloigner bien vite, se réjouissant, grands enfants qu'ils sont, dans la persuasion où ils étaient qu'on ne viendrait pas les reprendre. Toutefois, ils se répétaient cette parole : « On va venir vous flingoter comme à Hienghène », et il en résultait une crainte vague. Quand les jeunes gens eurent fini leur récit, nous leur dîmes que cette parole n'avait pas d'importance, que c'était une parole en l'air ; qu'on ne viendrait pas les fusiller pour si peu de chose, mais, que toutefois, ils s'étaient mis dans un cas sérieux en refusant de livrer leurs chefs, et qu'ils seraient sans doute punis pour ce refus, parce que les gendarmes sont obligés de faire ce qu'on leur commande.

Après le déjeuner, nous nous communiquâmes, le Père Chalandon et moi, nos impressions. Nous nous demandions si ces menaces ne seraient pas suivies d'effet, et s'il n'arriverait pas un malheur. Vers deux heures et demie, je quittai Tié. Tout le long du chemin que je parcourus assez lentement, au pas de mon cheval, je fus obsédé par la pensée que la menace des gendarmes allait peut-être bien se réaliser. Nous avions bien dit, le Père Chalandon et moi : « C'est une fanfaronnade, ou une menace de dépit, qui ne peut être exécutée », et cependant, il me restait toujours un doute poignant. Si les gendarmes, furieux de leur échec, demandaient, en effet, du renfort, et revenaient, le lendemain, exécuter leur menace ! J'étais littéralement oppressé, angoissé par la pensée qu'il pouvait arriver un grand malheur, et j'arrivai à Wagap sous cette poignante impression. J'y trouvai des indigènes, païens et chrétiens, en assez grand nombre. On parlait de s'enfuir, se cacher. Je dis qu'il n'en fallait rien faire, que ce serait probablement le moyen de s'attirer d'affreux malheurs. Que faire alors ? J'avais pensé d'abord à télégraphier à mon chef de service, Mgr l'Evêque, mais je me souvins que lorsque les jeunes gens me racontaient l'affaire de Tié, l'un d'eux, jeune homme intelligent, avait parlé d'envoyer un télégramme à Nouméa. Et alors, je crus, à tort ou à raison, mais de bonne foi, que l'effet serait plus certain, en conseillant aux indigènes d'envoyer eux-mêmes une dépêche à la justice, pour déclarer simplement ce qui était arrivé : leur refus de livrer leurs chefs de bonne volonté, les menaces du gendarme, et pour demander, contre ces menaces, la protection de la justice française. Leur légère résistance verbale ne nous paraissait pas être tellement grave qu'elle pût justifier une répression par les armes. Si donc, j'ai conseillé l'envoi de ce télégramme, c'est parce que je m'y suis cru engagé en conscience, pour prévenir un grand malheur possible : l'effusion du sang.

En cette occasion, je n'étais, d'ailleurs, qu'approbateur d'une démarche qui me paraissait régulière, bien que, peut-être, quelques esprits prévenus puis sent y trouver matière à incrimination. En conséquence, l'un des indigènes présents écrivit, sous ma dictée, le télégramme qui fut signé par Lino, fils adoptif du vieux chef Robert.

D. — Aviez-vous prévu ces faits ?

R. — J'avais entendu dire que les indigènes n'étaient pas disposés à livrer leurs chefs.

D. — Par qui aviez-vous été prévenu ?

R. — Par les indigènes.

D. — Est-ce longtemps à l'avance ?

R. — Le samedi précédent, un gendarme était venu jusque chez M. Chiquet, et, sans traverser la Tiwaka, avait envoyé le libéré Bonguet à Wagap, pour dire aux chefs que le gendarme leur faisait dire d'aller le trouver chez M. Chiquet, pour aller passer 15 jours à la prison de Touho, et qu'alors les indigènes avaient répondu : « Pourquoi le gendarme ne vient-il pas lui-même ? » Bonguet aurait dit ensuite : « Si les chefs ne viennent pas d'eux-mêmes, les gendarmes viendront les prendre lundi ».

D. — Si vous aviez prévu ces faits, dans quel sens avez-vous parlé aux indigènes ?

R. — Je leur ai toujours dit : « Ne faites pas de sottises, pas d'actes répréhensibles, pas une parole de travers ».

D. — Paul Ounine nie avoir reçu des Pères la rédaction du télégramme. À quoi attribuez-vous cette disposition d'esprit ?

R. — Sans doute à la crainte de faire tort aux Pères et voulant en prendre toute la responsabilité.

D. — Est-ce qu'ils ont l'habitude de croire à un antagonisme, entre les missionnaires et l'Administration ?

R. — Ils ont entendu parler certainement de certains conflits qui se sont produits. Il n'y a rien de bien précis, mais c'est leur impression.

D. — Vous nous avez dit tout à l'heure que lors que vous étiez en visite chez le Père Chalandon, Paul Ounine était venu vous renouveler, avec instance, les plaintes de son

père. Le chef Livino ne se plaint pas : il désapprouve même la conduite tenue par son fils.

R. — L'habitude de la peur pousse les indigènes à dissimuler.

D. — Je désirerais savoir si la Mission a engagé les Canaques à payer l'impôt de capitation ?

R. — La question de la capitation n'a jamais été traitée par nous. Maintenant, voilà ce que je vais vous raconter. Le dimanche 5 novembre, le vieux chef Robert, qui réside maintenant presque habituellement près d'ici, à Poindaï Saint-Victor où il est né, et où je l'ai autorisé à faire des cultures, assista aux offices religieux, ici à Saint-Léonard. Après vêpres, il vint causer avec moi, selon son habitude : « Il paraît, me dit-il, que l'Administrateur est par là, à Ina, pour trouver l'argent pour la capitation.

— Oui, je l'ai entendu dire.

— Et moi, comment faire ? Je n'ai pas d'argent du tout ?

— Mais tes hommes n'ont rien ?

— Non, non, mon Père, rien du tout.

— Eh bien, que veux-tu que j'y fasse ? Tu diras que tu n'as rien.

J'ai pensé après coup qu'il avait voulu me sonder, pour savoir si je ne pourrais pas lui donner de l'argent ; toutefois, sur le moment, je n'en eus pas l'idée.

« Mais, lui dis-je ensuite, vous m'avez dit plusieurs fois qu'on vous devait plusieurs mois de passage du bac, et qu'on n'avait pas encore payé la route neuve. Tu n'as qu'à dire que cet argent sera pour payer ton impôt de capitation. »

D. — Avez-vous conseillé aux indigènes de livrer leurs chefs ?

R. — Non, je ne suis pas intervenu, parce que je n'ai pas été consulté.

D. — Vous avez reçu une lettre de l'évêque, vous faisant connaître qu'il ne partageait pas votre sentiment sur la ligne de conduite choisie par vous dans les affaires de Wagap.

R. — La lettre de Monseigneur ne contient pas de blâme à mon adresse. Je vais la relire et juger si je puis vous la montrer.

Le père relit la lettre.

D. — C'est bien la lettre où sont traitées les affaires de Wagap ?

R. — Oui.

Le Père estime, après lecture, qu'il ne peut pas nous donner communication de la lettre.

Il complète sa déposition comme suit :

— Les indigènes de Wagap sont très irrités de ce qu'on leur a pris sans les avertir, sans les payer, un îlot à l'embouchure de la Tiwaka.

D. — Qui on ?

R. — C'est M. Chiquet, qui dit que le chef de Kokingone le lui a loué ou donné ; et les indigènes de Wagap prétendent que cet îlot est précisément le seul terrain qui soit à eux.

Je voudrais ajouter que les indigènes sont très irrités de recevoir les ordres de l'Administration, et même de la gendarmerie, par l'intermédiaire de Bonguet.

Je proteste également contre les insinuations malveillantes que l'on répand sur notre compte.

D. — Qui répand ces insinuations ?

R. — Que sais-je ? Peccard, Bonguet, etc. Je proteste également contre les paroles qu'aurait prononcées M. de Sainte-Marie, devant les indigènes, chez M. Chiquet, à Touho, à savoir que : « si les indigènes catholiques ne paient pas la capitation, c'est parce qu'ils portent tout leur argent aux Pères. » Je déclare n'avoir jamais reçu un sou d'eux. — Par exemple, j'emploie cinq canotiers indigènes et je les paie 20 francs par mois. J'ai toujours du monde, chrétien et païen, pour travailler. Quand on les paie, on en a toujours.

À propos de la menace faite par les gendarmes, je désire ajouter ceci : Dimanche dernier 19, parlant de cette menace à M. l'Administrateur, et lui disant combien elle avait été fâcheuse, il me répondit que les gendarmes n'aient l'avoir proférée et qu'il croyait plutôt les deux gendarmes, que les 150 ou 200 Canaques qui étaient présents.

Je lui répondis : « Mais cependant, c'étaient les seuls témoins. » D'ailleurs je vous déclare que si les circonstances m'y obligent je témoignerai sur mon honneur du demi-aveu de M. Depoisier, fait en tête à tête avec moi.

D. — Voulez-vous nous dire ce que vous a dit M. Depoisier ?

R. — Il m'a dit : « Oh ! M. Lamadon, n'a pas dit tout-à-fait comme cela. Il a dit : nous reviendrons, avec les militaires, flanquer des coups de fusil, comme à Hienghène. » Ce à quoi je répondis : « C'est un peu la même chose. »

Lecture faite, le témoin a déclaré en maintenir les termes, et a signé avec nous.

Ont signé :

MM. Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; P. Berne.

Annexe — Première lettre du R. P. Berne.

Saint-Léonard, le 25 novembre 1899, 9 h. soir.

À Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Tiéti.

Monsieur le Président,

Je vous prie de vouloir bien me permettre de compléter comme suit ma déposition de ce matin.

1° Je ne puis laisser sans explication ma réponse négative à la question qui m'a été posée par la Commission à peu près en ces termes : « Pouvez-vous nous communiquer la lettre de Monseigneur qui vous parle des faits de Wagap ? », cette réponse devant probablement être interprétée d'une façon défavorable.

Les raisons de ma réponse sont les deux suivantes :

(A) Dans cette lettre, il est question assez longuement de tierces personnes que je ne puis faire connaître.

(B) Il y est question également, avec détail précis, de l'honorable M. Fawtier, que Monseigneur croyait être le seul enquêteur au moment où il écrivait : Je cite textuellement l'un des passages le concernant. « L'enquêteur choisi, m'a-t-on dit tout à l'heure, est le Chef des affaires indigènes en personne, M. Fawtier, lequel, en plein conseil général, il y a huit jours, a insinué que la Mission est l'auteur de l'agitation qui existe ».

Monseigneur me cite d'autres paroles et me donne d'autres renseignements, desquels on peut très vraisemblablement conclure que l'enquête actuelle est dirigée contre la Mission et a pour but de démontrer la culpabilité des missionnaires.

Ce matin, je n'ai pas cru devoir livrer ces détails à la connaissance de la commission. Après réflexion, je crois au contraire qu'elle doit les connaître parce qu'il en résulte que, M. Fawtier ayant d'avance manifesté son opinion sur les faits de Wagap, le choix de sa personne comme enquêteur peut être préjudiciable aux missionnaires.

Je dois faire constater aussi que l'un des membres, M. Fawtier, je crois, m'ayant demandé : « Monseigneur blâme-t-il votre ligne de conduite à Wagap, ou l'approuve-t-il ? » J'ai répondu : « Il n'a pu ni blâmer ni approuver quand il m'écrivait, ne la connaissant pas encore pour pouvoir la juger, attendu que mon rapport sur ces faits vient de partir tout à l'heure par le *Saint-Antoine*. »

Je crois que ces paroles n'ont point été insérées au procès-verbal et je prie M. le président de vouloir bien les y faire mentionner.

II° Ce matin, j'ai oublié de signaler à la Commission un des motifs principaux de l'indisposition des indigènes, lequel peut expliquer leur refus de livrer leurs chefs, à savoir les mesures violentes, et leur paraissant imméritées, prises contre les chefs de la région, depuis Ponérihouen, qui n'avaient pas pu payer complètement la capitation de leurs sujets, et l'acte de brutalité auquel s'était laissé aller M. l'administrateur de Sainte-Marie sur la personne de François, chef de Tiéti.

J'ai appris ultérieurement du fait lui-même, la raison pour laquelle les gens de Wagap avaient accompagné le vieux chef Robert, mandé chez M. Chiquet, par M. l'administrateur : *Ils voulaient le protéger contre de pareilles brutalités possibles.*

Plusieurs personnes des plus honorables m'ont parlé, en termes indignés, des procédés de M. l'administrateur, quelqu'un même m'a dit que ce n'était pas François qui aurait dû aller en prison, mais celui qui l'avait frappé à coups de pied.

III. J'ai été singulièrement étonné d'apprendre par le père Chalandon, que Messieurs de la Commission d'enquête lui avaient dit hier : « Beaucoup de colons se plaignent que les missionnaires ne leur viennent point en aide » ou quelque chose d'à peu près. Je me croyais sincèrement, pour mon compte, l'ami de tous, sauf d'un ou deux brouillons. Je crois avoir rendu des services à la plupart des nouveaux venus. Je leur ai donné tous les conseils et renseignements qui pouvaient leur être utiles. S'il y a des vaches laitières douces dans la vallée d'Amoa, à Tiéti, à Ina et même à Ponérihouen, c'est en partie grâce à moi, qui m'en suis défait, à contre-cœur, après les avoir péniblement élevées, pour rendre service aux arrivants.

Je me suis toujours mis à la disposition de tous pour graines, plantes, boutures de toutes sortes.

Dire le contraire est bien faux et bien ingrat.

Signé : BERNE.

Tié, 26 novembre. — Si cette déposition écrite est suffisante, vous voudrez bien, Monsieur le président, avoir l'obligeance de m'en donner le reçu. Au cas où il faudrait de nouveau me présenter en personne, pour le faire oralement devant la commission, je pourrai me rendre à Tiéti d'ici à 4 heures. J'arrive à Tieti vers 10 h. 1/2.

Signé : BERNE.

Deuxième lettre du R. P. Berne.

Saint-Léonard, le 28 novembre 1899.

À Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Wagap.

Monsieur le Président,

L'extrême obligeance avec laquelle vous avez bien voulu accueillir avant hier un premier complément écrit de ma déposition et l'annexer au procès-verbal m'encourage à vous prier de vouloir bien en accepter un second.

Il m'est revenu à l'esprit que, lorsque j'ai parlé devant la Commission de l'état physiologique extrêmement pénible dans lequel je me suis trouvé après la menace de fusillade proférée par le gendarme, M. Fawtier m'a dit : « Je comprends bien, il y avait une rébellion ; cela aurait pu être très grave ».

C'est ce mot de rébellion que je demande la permission de relever. Je suis absolument persuadé, en effet, que les indigènes ne pensaient en aucune manière à une rébellion quelconque. Je ne pense pas non plus que personne de ceux qui connaissent les indigènes de la région y ait cru un instant. La population est calme, tranquille, plutôt molle et apathique qu'exaltée.

Il y avait, de leur part, refus de livrer leurs chefs, parce qu'ils ne pouvaient pas s'imaginer qu'il eussent mérité la prison, pour l'unique raison qu'ils n'avaient pas d'argent pour payer la capitation de leurs sujets, — car ils ne pensaient qu'à cela, — à

l'argent réclamé, et non donné,— à la place duquel on prenait les chefs, comme caution, ainsi que cela s'était fait pour Ponérihouen, Ina, Tiéti, Amoa.

Ils se disaient,— Je viens seulement de l'apprendre. — « Si les chefs vont en prison, on va les garder longtemps, longtemps, pour nous forcer à payer, — et cependant, c'est impossible pour nous de payer. Alors gardons les chefs. » Si j'avais connu alors ce raisonnement enfantin, mais qui donne bien la mesure de leur jugement, j'aurais pu leur montrer qu'ils se mettaient dans un cas dangereux, mais je l'ignorais absolument, ils ne m'en ont rien dit. D'ailleurs, je ne suis pas au milieu d'eux habituellement. Je n'en avais vu que 2 ou 3 le dimanche 12 parce qu'ils étaient venus assister ici aux offices. Ils m'avaient raconté l'histoire de Bonguet arrivé la veille, histoire que je tenais déjà de nos voisins, les MM. Gillot l'Etang. Je leur avais recommandé, très instamment, d'être parfaitement corrects, lorsque les gendarmes viendraient prendre les chefs, de ne pas faire un geste répréhensible, de ne pas dire un mot de travers. Le lendemain matin, passant par Wagap pour me rendre à Tié, j'avais fait la même recommandation aux chrétiens et païens réunis, quoique je n'aie jamais eu aucune influence sur ces derniers.

Je supposais, sans toutefois en avoir l'idée bien précise, que les gendarmes mettraient la main sur les chefs, que ceux-ci suivraient sans résistance et que tout se passerait paisiblement et régulièrement.

J'avais même dit pour les encourager : Ça ne sera pas long, ou, si cela dure, nous parlerons ou nous écrirons pour vous faire sortir de prison.

Je n'ai pas pensé au cas où les gendarmes se borneraient à des instances verbales. Je ne sais si les indigènes y ont pensé d'avance. — Je ne le pense pas, — j'en serais même étonné. — Ils n'ont pas l'habitude de prévoir. Ils prennent les événements *singulatim* à mesure qu'ils se présentent. Quoiqu'il en soit, ils ne m'en ont rien dit, et, par conséquent, je n'ai pas eu l'occasion de leur donner aucun conseil pour cette éventualité imprévue.

Je reviens en finissant sur le mot rébellion, pour affirmer de nouveau que je suis certain, pour mon compte, que jamais aucun indigène n'a eu la pensée de faire un acte de ce genre en refusant de livrer de bon gré les chefs,— et j'affirme également que tous ceux avec lesquels j'ai parlé de cette affaire sont du même avis que moi,— c'est-à-dire 10 ou 12 personnes très sensées et très honorables.

Signé : Berne.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes hommages très respectueux, et avoir l'obligeance de me donner reçu de cette déposition complémentaire.

Signé : Berne.

Troisième lettre du R.P. Berne.

Saint-Léonard, le 29 novembre 1899.

À Messieurs de la Commission d'enquête.

Messieurs,

De suite après votre départ, j'ai fait part à nos travailleurs indigènes de votre mécontentement au sujet du refus (apparent du moins) de leur camarades de Wagap de se rendre à votre convocation, et leur en ai exprimé tout mon mécontentement personnel. Il m'ont dit qu'ils ne savaient si leurs camarades avaient été appelés ; mais que celui qui avait porté ma lettre hier à M. le Président les avait tous vus réunis, attendant leur tour pour parler.

Je suis alors monté à cheval pour aller les trouver moi-même. J'en ai rencontré un groupe dans la plaine et leur ai demandé pourquoi ils ne s'étaient pas rendu aux deux convocations qu'on leur avait faites. Ils m'ont répondu : Avant-hier, Chiquet a envoyé

un Canaque pour nous dire de venir, mais il n'a pas dit que c'était ces Messieurs qui nous demandaient. Cependant, tout de suite, nous nous sommes rendus à Komba (au bac) et nous avons attendu qu'on nous appelle, mais on ne nous a pas appelés.

Je vous prie, Messieurs, de ne pas leur tenir trop de rigueur de leur absence. Je suis persuadé qu'il n'y a pas eu refus.

Pour la deuxième convocation, ils me disent n'en avoir pas eu connaissance, mais que, hier matin, ils ont attendu tout le temps pour vous parler et que vous avez seulement vu les trois chefs.

Prière donc encore une fois de les excuser. Je me permets aussi de les recommander tous à votre indulgence. Je puis vous certifier qu'ils sont bons au fond. Je les connais parfaitement.

Ils ont bien de petits défauts, mais sont en somme de bons enfants dont on peut tirer bon parti, en les traitant avec bonté et justice. Maintes fois, la capitaine Ollivaud m'a dit que ses meilleurs matelots étaient ceux de Wagap. Ah ! la bonté et la justice ! quels puissants leviers sur ces pauvres cœurs canaques ! — Mais l'arbitraire, mais les mauvais traitements les indisposent, les irritent, les indignent.

Votre passage au milieu d'eux produira, je n'en doute point, un heureux apaisement. Je leur ai dit que vous étiez bons pour eux, et j'ai vu leurs visages se dilater de joie naïve. — Souvent depuis quelque temps, je leur ai entendu dire : « Mais comment ? On ne nous parlait pas comme cela autrefois. On ne nous maltraitait pas ainsi. — Oh ! M. Gallet ! M. Gallet ! ce n'est pas lui qui aurait fait cela ! »

Veuillez excuser, je vous prie, ce petit plaidoyer. Il sort de mon cœur de missionnaire, qui a bien souffert depuis trois semaines.

Avant de terminer, veuillez me permettre, Messieurs, de vous offrir le sincère hommage de ma reconnaissance pour les manières courtoises, obligeantes, aimables, dont vous avez bien voulu user à mon égard pendant cette pénible enquête. Veuillez agréer, Messieurs, mes salutations très respectueuses.

Signé : Berne.

J'aurai bien voulu avoir l'honneur et le plaisir de vous avoir un jour à déjeuner avant votre départ.

— Mais puis-je l'espérer ?

Quatrième lettre du H. P. Berne.

Saint-Léonard, le 30 novembre 1899.

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

La grande bienveillance dont vous avez usé à mon égard m'autorise à vous écrire encore une fois, pour vous prier de me permettre de vous présenter une petite observation au sujet de votre honorée lettre d'hier soir.

Vous voulez bien me remercier, au nom de vos collègues, d'avoir bien voulu intervenir de mon autorité auprès des indigènes de Wagap, pour obtenir qu'ils répondissent à votre convocation.

Qu'il me soit permis de vous dire qu'en réalité, je ne suis intervenu que pour transmettre la commission dont vous m'aviez fait l'honneur de me charger. J'allais à Wagap pour gronder les indigènes de ne s'être pas rendus auparavant à votre convocation, lorsqu'à mi-chemin, j'en rencontrai un petit groupe de 3 ou 4 auquel j'ai transmis vos ordres ; et je tournais bride, jugeant qu'il n'y avait pas lieu d'aller gronder, puisque ceux à qui je venais de parler m'avaient affirmé que jamais on ne leur avait dit que Messieurs de l'enquête les eussent fait appeler. Ils ajoutaient qu'à la vérité, samedi dans la soirée, on leur avait fait dire : « Chiquet vous appelle », qu'alors ils s'étaient

rendus sur le bord de la Tiouaca, en face de la maison Chiquet, attendant d'être mandés par la commission, ce qui n'avait pas eu lieu ; enfin que, le lundi matin, ils s'étaient tenus tous à Wagap à la disposition de ces Messieurs, attendant leur tour après les chefs, autour de la Mission où siégeait l'honorable commission.

Veuillez donc croire, M. le Président, que mon autorité n'est intervenue en rien dans la convocation de mardi soir pour mercredi matin. J'ai simplement transmis votre commission, en recommandant sans doute d'être fidèles au rendez-vous, ce qui était tout naturel.

Veuillez bien m'excuser pour le travail que je vous donne avec mes lettres, et agréer l'hommage de mes salutations respectueuses.

Signé : Berne.

Ce jourd'hui, vingt-cinq novembre 1899, nous nous sommes réunis dans la maison de M. Chiquet, à Tiwaka, où nous avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Laborderie Auguste, maréchal des logis commandant la brigade de Touho, âgé de 32 ans.

À son passage à Touho, M. l'administrateur de Sainte-Marie me remit une réquisition pour procéder à l'arrestation des chefs Robert de Wagap, Silveri de Tié et Kéla de Pombee, qu'il avait punis de 15 jours de prison à son passage dans les tribus.

La réquisition ne portait pas le motif de la punition, mais je le savais par ses instructions verbales. Me recommandant d'user de modération, il me dit : « Si vous rencontrez de la résistance, vous me le direz et j'en rendrai compte à qui de droit. »

D. — De pareilles instructions sont-elles habituelles ?

R. — Non. Il est évident que l'administrateur prévoyait quelque résistance. C'est la première fois que je vois des Canaques ne pas se conformer à un ordre de l'administration. Ils se rendent ordinairement, sans aucune observation, et il suffit que l'ordre soit envoyé de Nouméa, même télégraphiquement.

D. — Avez-vous l'habitude, en pareil cas, de leur exhiber un papier quelconque ?

R. — Non. J'ai moi-même, comme syndic de l'immigration à Touho, le droit de leur infliger huit jours de prison.

D. — Continuez votre récit.

R. — Je laissai ma réquisition à la brigade et au plus ancien gendarme, M. Depoisier, et lui transmis les instructions de M. l'administrateur, en lui disant de les mettre à exécution, lors de sa plus prochaine tournée à Wagap. Je quittai alors le poste, pour accompagner la commission de délimitation de terrains.

C'est seulement à mon retour, le 17 au soir, que le gendarme Depoisier m'a rendu compte de ce qui s'était passé.

D. — Que vous a-t-il raconté ?

R. — Une première fois, il s'est rendu seul à Tiwaka, chez M. Chiquet ; et pensant ne pas rencontrer plus de résistance qu'à l'ordinaire, il chargea le nommé Bonguet, comme il eût chargé toute autre personne de le faire, de dire aux chefs, en passant, que le gendarme avait à leur parler. Cette communication resta sans effet, et, le lundi suivant, M. Depoisier, accompagné de M. Lamadon, se rendit à Wagap.

Là, contrairement à l'usage, ils trouvèrent les trois chefs réunis. Il y avait sur la place environ 200 Canaques. Là, ils leur donnèrent communication de la réquisition écrite de M. de Sainte-Marie, et la firent traduire par un interprète indigène qui, d'ailleurs, refusa de donner son nom.

Les chefs répondirent, par l'organe de l'interprète, qu'ils n'obtempéreraient pas à cette réquisition, et qu'ils n'obéiraient qu'à un jugement du Tribunal de Nouméa, et qu'il était impossible aux Canaques qui étaient là de payer l'impôt de capitation.

Les gendarmes rentrèrent au poste, et prévinrent par fil les autorités.

D. — Ils ne vous ont pas parlé des propos que leur attribue la dépêche adressée par l'indigène Lino au chef de la Justice ?

R. — Je n'ai eu connaissance de ces soi-disant propos que par le journal *La France Australe* et par la visite du P. Berne au gendarme Depoisier.

Le gendarme Depoisier lui affirma que ces propos n'avaient pas été tenus, et prit note, par écrit, de ce que lui avait dit le missionnaire. Il m'en rendit compte à mon retour.

D. — Il n'a pas été tenu de propos, même analogues ?

R. — ils m'ont affirmé n'avoir fait aucune menace.

D. — Quelles raisons donnez-vous de l'altitude un peu extraordinaire de ces tribus.

R. — Ils ont évidemment reçu des ordres de quelqu'un ; et ce quelqu'un est évidemment la mission. L'indigène est habitué à obéir et, s'il n'exécute pas un ordre, c'est que quelqu'un qu'il considère comme plus puissant lui a donné un ordre contraire.

D. — Connaissez-vous des faits à l'appui de cette manière de voir ?

R. — Je vous citerai l'entretien que j'ai eu avec le chef Amade, de la tribu des Poyes, lequel est venu me dire que le P. Vincent avait fait dire par l'indigène Emmanuel aux chefs de Kongouma, de Ouanache, et à lui-même, de ne pas payer l'impôt.

D. — Il n'y a pas d'animosité particulière entre les Pères et le gendarme incriminé par eux ?

R. — Non, nous avons toujours entretenu les meilleures relations avec les Pères. C'est un prétexte mis en avant par les Pères pour expliquer, tout naturellement, une résistance des Canaques.

Lecture faite, le témoin a déclaré maintenir les termes de sa déposition et a signé avec nous.

Signé :

Laborderie, Fawtier, Fortin, Ch. Leconte et Poincheval.

Et ce même jour, nous nous sommes transportés à Tiwaka, au domicile de M. Chiquet, où nous avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Depoisier, Benoît, gendarme à Touho, âgé de 36 ans.

D. — Voulez-vous me raconter exactement les faits auxquels vous avez assisté ?

R. — Je suis arrivé ici, chez M. Chiquet, le 11 novembre, vers huit heures du matin. J'étais porteur de la réquisition écrite, signée de M. de Sainte-Marie, nous requérant de faire connaître aux trois chefs : Robert, Silveri et Kela, qu'ils avaient, chacun, une punition de 15 jours de prison et 50 francs d'amende à purger.

Mon cheval était défermé de deux pieds, un de devant et un de derrière ; pas possible d'aller plus loin. J'ai envoyé le libéré Bonguet, cantonnier, prévenir ces trois chefs que j'avais une pièce à leur communiquer. Le nommé Bonguet leur a fait la commission, et aucun des trois chefs ne s'est rendu auprès de moi. Je suis retourné à Touho à pied, en tirant mon cheval par la bride. Bonguet est revenu, le samedi me dire qu'il avait fait la commission et que les trois chefs avaient répondu qu'ils ne voulaient pas venir.

Le lundi 13, je suis retourné à Wagap en compagnie de mon collègue Lamadon. Nous y sommes arrivés vers huit heures et demie du matin. Nous nous sommes rendus au milieu du village, et avons demandé aux Canaques qui se trouvaient là où étaient les trois chefs ? Ils les ont appelés, et ils sont venus tous les trois. Le chef Robert s'est assis auprès d'un cocotier, les deux autres sont restés debout près de lui. Les indigènes sont sortis de partout, et se sont réunis autour de leurs chefs, au nombre de deux cents environ.

Ils n'étaient pas armés. Nous leur avons donné connaissance de la réquisition. J'ai pris cette réquisition dans ma sacoche, qui était pendue à la selle, du côté gauche. Je leur ai dit, en français : « Vous avez 15 jours de prison à faire, et 50 francs d'amende

chacun ». Et, en même temps, je leur montrais la réquisition que je tenais dans ma main gauche.

Un interprète s'est présenté ; nous lui avons demandé son nom, qu'il a refusé de nous donner. J'ai répété ce que j'avais dit à cet interprète, à plusieurs reprises. Il a traduit mes paroles, et il m'a dit : « Est-ce que cela vient de M. de Sainte-Marie ou de Nouméa ? » Je lui ai répondu que cela venait de M. l'administrateur. L'interprète m'a dit alors que : « les chefs n'iraient faire leur prison que quand un jugement rendu contre eux viendrait de Nouméa ». J'ai, alors, ajouté que s'il y en avait un qui sût lire, il n'avait qu'à lire, qu'ils pouvaient, d'ailleurs, venir chez M. Chiquet, où M^{me} Chiquet, qui parle leur idiome, leur donnerait la traduction exacte de la réquisition écrite.

L'interprète leur a traduit ces paroles, et nous a dit :

« Non, ils ne veulent pas y aller » — Nous avons dit, tous les deux, à Robert et aux deux autres :

« Voulez-vous venir faire vos 15 jours de prison ? »

Ils ont fait signe de la tête que non, sans proférer une parole.

Nous nous sommes alors adressés à l'interprète et aux Canaques, en leur demandant s'ils voulaient bien que leurs chefs viennent faire leur prison à Touho. Personne n'a répondu, sauf l'interprète, qui nous a répondu que, si les chefs s'en allaient, ils s'y opposeraient.

Nous avons répété deux fois : « Vous ne voulez pas venir ? » Personne n'a répondu. Nous sommes partis et retournés à la brigade. Nous avons dressé procès-verbal des faits, que nous avons adressé au Chef du Service des Affaires indigènes et à notre commandant. Nous avons également rendu compte par fil.

D. — Quelle était l'altitude des indigènes ?

R. — Sans être absolument menaçante, elle était expectante et hostile. Si nous avions mis la main sur les chefs, je ne doute pas qu'ils s'y fussent opposés.

D. — Est-il exact que vous soyez partis au galop, et que vous sembliez avoir peur ?

R. — Nous sommes partis au pas, et j'étais si peu ému qu'avant même de partir, j'ai allumé ma cigarette, avec un tison que m'a tendu un Canaque qui était devant moi,

D. — Est-il habituel de trouver sur cette place un si grand nombre de Canaques réunis ?

R. — Non. D'ailleurs, les trois chefs étaient réunis, et il y avait là des indigènes des trois tribus de Wagap, Tié et Pombeï. Quand nous sommes arrivés, nous pensions trouver là le chef Robert et les deux autres, parce que le samedi précédent, Bonguet nous avait dit qu'ils resteraient là jusqu'à ce que les gendarmes viennent les chercher.

D. — Quelle était la composition de cette assemblée ?

R. — Les jeunes gens étaient devant, et les deux cents qui étaient là étaient tous des hommes. D'ailleurs, le gendarme Lamadon, pendant que je faisais ma communication, les avait comptés et en avait trouvé environ 200. Derrière nous, il y avait des femmes, des vieillards et des enfants.

D. — À quelle cause attribuez-vous ce rassemblement inusité ?

R. — Aux agissements des Pères, à propos de l'impôt de capitation, et aussi aux chefs, à qui les Pères auraient recommandé de ne pas se laisser emmener de leurs tribus sans leur autorisation. Je n'ai pas de preuve à citer à l'appui, mais c'est mon intime conviction, basée sur tout ce que je vois ici concernant les relations des Canaques et des Pères. C'est d'ailleurs l'opinion de la majorité des habitants de la circonscription.

D. — Vous connaissez le propos qu'attribue à M. Lamadon la dépêche envoyée par l'indigène Lino ?

R. — Je n'ai connu ce propos que de la bouche du P. Berne, lors de la visite qu'il m'a rendue, le mercredi ou jeudi de la semaine même de l'évènement, c'est à dire deux ou trois jours après, au poste de Touho.

Ce Père est venu à la caserne et a demandé le chef de brigade. Je lui ai répondu qu'il était absent, que je le remplaçais. Il est entré et s'est assis. Il m'a dit : « Vous savez,

M. Depoisier, il y a la dysenterie à Wagap et à Tié. Depuis la fin de septembre, il en est mort une trentaine ; hier je suis allé en enterrer un ». Puis il me dit : « Qu'est ce qu'il y a donc eu à Wagap ? » Je lui ai répondu que nous étions allés porter aux chefs l'ordre de se constituer prisonniers, et qu'ils avaient refusé de venir. Il m'a dit alors : « Vous savez, M. Lamadon s'est très mal conduit. M. Lamadon a dit : Nous reviendrons avec les soldats pour vous fusiller, et il a répété, une deuxième fois : Nous reviendrons avec les soldats pour vous flingoter ». J'ai répondu : « Père, le gendarme Lamadon ne l'a pas dit, car il était présent à mes côtés. » Et j'ai dit au Père : « Je vais en prendre note. » Je lui ai fait répéter deux fois ce qu'il disait, et j'en ai pris note, par écrit, devant lui. Il n'a pas fait d'observations. Je lui ai demandé le nom de l'interprète, et il m'a répondu que je saurais bien son nom plus tard ; que cet indigène avait été employé à bord avec M. Ollivaud, et que c'était un des amis du capitaine. Là dessus, il est parti et est revenu, à deux heures de l'après-midi. Il est resté à cheval dans la cour et m'a dit : « Avez-vous reçu quelque chose ? »

Je lui ai répondu : « Nous avons télégraphié partout, nous ne savons absolument rien. » Il m'a encore répété : « M. Lamadon s'est bien mal conduit, » et il est parti.

D. — Vous n'avez pas dit autre chose au Père que ce que vous venez de nous rapporter ?

R. — Pas d'autres paroles n'ont été échangées.

D. — Vous n'avez pas dressé de rapport écrit de cet incident ?

R. — J'en ai fait un rapport verbal à mon chef.

Voici d'ailleurs le papier sur lequel j'ai noté les propos attribués à M. Lamadon.

(M. Depoisier nous présente un papier sur lequel sont écrits ces mots au crayon : Aurait dit deux fois : 1^{re} fois, Reviendrons avec les soldats pour vous fusiller et l'autre fois pour vous flingoter. Nous annexons ce papier à notre présent procès-verbal).

D. — Le père Berne nous a dit, ce matin, que, dans cette conversation, vous lui aviez dit : « Oh ! M. Lamadon n'a pas dit tout à fait comme cela, il a dit : Nous reviendrons, avec les militaires, flanquer des coups de fusils, comme à Hienghène. »

R. Non, je n'ai pas dit cela ; et d'ailleurs comment l'aurais-je dit, puisque fusiller, flingoter et flanquer des coups de fusils, c'est la même chose ?

D. — Le P. Berne nous a affirmé, ce matin, qu'il était prêt à en témoigner sur son honneur.

R. — Je n'ai rien dit de pareil, si on a parlé de fusiller et de flingoter, c'est lui qui en a parlé. Je suis prêt à en témoigner devant lui, si vous jugez nécessaire de nous confronter.

D. — Alors il n'a pas pu vous répondre : C'est un peu la même chose ?

R. — Le Père ne m'a pas répondu cela, puisque je n'ai pas tenu le propos qu'il m'attribue.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a signé avec nous.

Ont signé : Depoisier ; Ch. Leconte ; Fawtier ; Fortin et Poincheval.

Ce jourd'hui 26 novembre, au domicile de M. Poincheval à Tiéti, nous nous sommes réunis et avons procédé à l'audition du témoin suivant.

Je me nomme Trolé, Raymond, colon à Tiéti, âgé de 32 ans. Pour permettre à la commission de hâter la solution de ses opérations, j'ai rédigé la présente lettre, que je la prie d'annexer au dossier, je certifie qu'elle exprime exactement mon opinion, et je n'ai rien à changer à ses termes.

Lecture est faite au témoin de sa déposition, et à la commission de la lettre de M. Trolé, qui est versée au dossier ; après quoi, nous avons signé avec M. Trolé.

Signé : R. Trolé, Fawtier, Ch. Leconte, Fortin et Poincheval.

Rapport à messieurs les membres de la commission d'enquête.

Un fait, notoire pour la grande majorité des colons, c'est la guerre sourde que fait la mission mariste à la colonisation et à l'administration du gouverneur actuel, M. Feillet. Ce fait se traduit, tous les jours ici pour nous, par la mauvaise volonté évidente que mettent les Canaques catholiques à faire quoi que ce soit qui touche à la colonisation : travail chez les colons, aux routes, et, actuellement, le paiement de l'impôt de capitation.

Je ne m'étendrai pas sur le premier point : « travail chez les colons », car il est connu de tous et c'est presque un axiome en Calédonie, que les colons qui sont entourés de tribus païennes sont beaucoup mieux servis, sous le rapport de la main-d'œuvre, que ceux qui ont le malheur d'être installés à proximité d'une Mission.

Bien que le canaque en général ne soit pas le travailleur idéal, loin s'en faut, la différence de bon esprit des catholiques avec les païens est trop connue et trop évidente pour qu'il soit possible de la discuter.

Pour les routes, c'est absolument la même chose. Il est bien rare de voir un catholique y travailler. Dans les tribus où la population est en partie païenne et en partie catholique, ce sont presque toujours les premiers que l'on voit au travail, à l'exclusion presque totale des catholiques.

Quant à l'impôt de capitation, si c'est surtout dans les tribus catholiques qu'il a été dur de le faire rentrer, cela tient, à mon point de vue, à deux raisons principales : la première, c'est que les catholiques ont moins d'argent que les autres ; ils en ont moins, d'abord parce qu'ils ne veulent généralement pas travailler pour d'autres que pour la Mission, et alors, c'est souvent *gratis pro Deo*, et ensuite, parce que le peu qu'ils possèdent passe invariablement dans la caisse de la Mission.

Pour s'en procurer, il leur eût été facile de travailler chez les colons, qui, tous, sont à court de main-d'œuvre, mais ils ne le veulent pas.

La deuxième raison, c'est qu'ils ont dû être conseillés par les Pères de ne pas payer. Ces derniers ont essayé d'établir pour cet impôt une résistance sérieuse de la part des Canaques, de façon que l'administration en juge la rentrée impossible, à cause des difficultés qu'il faisait surgir et l'abandonne pour les années suivantes.

Il est évident, en effet, que ce qui passe dans la caisse de l'administration est autant de moins qui rentre dans celle de la Mission, car au lieu de se renfermer exclusivement dans la religion, comme c'est son droit et son devoir, la Mission a grandement empiété sur ses attributions, en s'occupant de politique et en transformant sa mission spirituelle en affaire commerciale. *La religion est le prétexte, l'exploitation du Canaque à son profit en est le but caché*, mais aujourd'hui démasqué. En un mot, ils font ici ce qu'ils reprochent tant eux-mêmes aux missionnaires protestants de faire en d'autres pays.

Dans les rapports qu'ils peuvent avoir avec les colons, les Pères ne manquent jamais de les décourager et de leur faire entendre qu'ils ne pourront jamais arriver à rien dans la colonie. Le Père de Tié m'a dit, à moi-même et à d'autres, au moment où il était question d'installer des colons dans la vallée d'Amoa :

« Les terres de cette vallée ne valent rien, il y a tout au plus une petite bande de bon terrain de quelques mètres de largeur de chaque côté de la rivière, et encore ce terrain est-il très humide.

Rien ne poussera là-dedans, les caféiers et le manioc y pourriront sûrement : C'est seulement bon pour les indigènes pour y planter leurs taros. Je plains les pauvres colons que l'on va envoyer là ? Que vont-ils devenir ? »

Or, tout le monde sait que les terres de la vallée d'Amoa sont classées parmi les meilleures de la colonie, et tous les colons qui s'y sont installés depuis sont unanimes à

en reconnaître la fertilité. Toutes les cultures du pays, sans exception, y réussissent parfaitement bien.

Je termine cette déposition, dans laquelle il m'est impossible de rendre tous les griefs que nous pouvons avoir contre la Mission, griefs dont le souvenir précis échappe rapidement, mais qui, se répétant constamment et montrant jusqu'à l'évidence l'hostilité sourde des Pères contre la colonisation libre, finissent par exaspérer les mieux disposés en leur faveur et qui m'amènent à cette conclusion : Qu'il serait fort désirable que cet étal de choses qui porte un tort considérable à la colonie, cesse au plus vite et, pour y arriver, à exprimer deux *desiderata* :

Que la Mission soit tenue de se renfermer dans son rôle moral et spirituel, et que le vœu qui a, je crois, été émis par le conseil général, l'année dernière, tendant à obliger les Pères à faire leurs prêches en langue française, reçoive la sanction nécessaire pour le rendre applicable.

Quant à M. de Sainte-Marie, administrateur du deuxième territoire, contre lequel, je crois, il a été porté quelques accusations au sujet de sa manière de procéder pour la rentrée de l'impôt de capitation, je tiens à déclarer que jamais je ne l'ai vu maltraiter un indigène quelconque ; il est ferme, mais juste, et s'occupe très activement de son territoire ; s'il n'avait montré une certaine fermeté pour la rentrée de l'impôt de capitation, il est certain que vu, le mauvais esprit dans lequel étaient les Canaques catholiques, il ne serait arrivé qu'à un résultat absolument négatif.

Je dois dire aussi que, depuis que M. de Sainte-Marie est en Calédonie, soit comme administrateur, soit comme chef des affaires indigènes, les Canaques ont changé du tout au tout, dans leur manière d'être vis-à-vis des colons. Depuis trois ans que je suis dans la colonie, j'ai parfaitement observé ce changement de conduite fort remarquable, qui a coïncidé avec sa nomination d'administrateur.

C'est à lui qu'en revient certainement tout le mérite. Je souhaite que tous les administrateurs, qui pourront lui succéder, s'occupent, avec autant d'activité et de juste fermeté, de leur territoire.

Signé : R. Trolé, colon à Tiéti.

Et ce même jour, dans la même forme, il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Durand, Louis-Léon, colon à Tiéti, âgé de 33 ans.

D. — C'est dans votre maison que s'est passé le fait de brutalité envers le chef François, reproché à M. de Sainte-Marie ?

R. — Il n'y a eu aucun fait de brutalité chez moi. — M. de Sainte-Marie ayant appelé le chef François pour le réprimander, au sujet du planton qu'il avait donné au bureau du télégraphe dont M^{me} Durand est gérante, et la popinée du chef s'étant avancée, comme pour prendre part à la conversation, M. de Sainte-Marie l'a chassée, en lui disant quelque chose comme : « Fiche-moi le camp. » M. de Sainte-Marie était sous la vérandah. Le chef se tenait en dehors, sur le seuil. Tous les deux étaient debout. Il n'était question, en ce moment, que du planton fourni par le chef à la poste, lequel demandait à être remplacé. La popinée Félicité, femme du chef François, vint donc se mêler à la conversation et c'est alors que l'Administrateur a prononcé, ou à peu près, les mots que je vous ai rapportés. Il est, d'ailleurs, absolument contraire aux mœurs canaques, que les femmes prennent part aux délibérations des hommes.

Le chef a dit alors à sa femme quelques mots en langue indigène que je n'ai pas compris, mais qui signifiaient évidemment : « Va-t-en » ou « Sauve-toi. »

La conversation a continué entre l'Administrateur et le chef, sur le ton ordinaire. Le chef a promis de donner un nouveau planton et même d'en donner un bon. Il n'a pas tenu, d'ailleurs, sa promesse, car il en a donné un qui nous vole.

D. — A-t-il été question de la rentrée de l'impôt de capitation, dans l'entrevue entre l'Administrateur et le chef François ?

R. — Oui, mais je ne saurais dire si c'est avant ou après l'intervention de la popinée Félicité.

D. — L'Administrateur a-t-il frappé ou insulté le chef ?

R. — Non, je n'ai même pas entendu de parole grossière d'aucune espèce. Je sais, par racontars, que l'incident s'est passé chez M. Poincheval, et n'avait pas de rapport avec l'impôt de capitation.

D'après moi, l'influence de la mission sur les Canaques qui nous entourent et en particulier sur leur chef François, ne s'exerce pas simplement au point de vue religieux. Il se refuse à nous donner des travailleurs, et nous crée des difficultés.

Lecture faite, le témoin en a maintenu les termes et a signé avec nous.

Ont signé :

Ch. Leconte ; Fawtier ; Fortin ; Poincheval ; L. Durand.

Et ce même jour, dans la même forme, il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Édouard-Jean Goujon, colon à Ina, âgé de 36 ans.

Je suis établi sur cette côte depuis dix ans. Depuis que je suis dans la région, j'ai toujours été en butte à l'hostilité de la Mission. Je n'ai eu de difficultés qu'avec les Canaques catholiques. Quand j'ai pris une concession à Ina, où j'étais entouré par les Canaques de la mission, je n'ai pu trouver aucune main-d'œuvre pour construire ma maison. J'ai dû prendre des hommes de la Tribu de Tibarama qui est païenne, un homme libre et des libérés. Mes ouvriers pendant qu'ils travaillaient, ont vu tomber contre les murs des cailloux lancés du haut du sentier par les indigènes de la mission.

Lorsque je faisais partie de la commission municipale de Ponérihouen, j'ai reçu des ordres du Gouverneur, de l'Administrateur, du Secrétaire général, et, pour les faire exécuter par les indigènes catholiques, j'ai dû chaque fois recourir à la gendarmerie. M. de Sainte-Marie est le premier administrateur, à mon avis, qui ait agi d'une façon presque suffisamment énergique.

Lorsque j'ai, en exécution des promesses faites à M. le Gouverneur, et en ma qualité de membre de la commission municipale de Ponérihouen, reçu les colons nouveaux qui arrivaient, transporté leurs bagages, veillé à leurs premiers besoins, j'ai dû, chaque fois que j'ai eu besoin d'un Canaque, et que ce Canaque était catholique, recourir à l'aide de la gendarmerie. Je puis vous citer ce fait : La femme d'un émigrant, M. Boué, qui logeait chez moi, étant grosse et se trouvant prise des douleurs d'enfantement, je n'ai pu trouver un indigène, qui consentît, moyennant une rétribution de 5 fr., 1 pain, 1 bouteille de vin et 1 bâton de tabac, à aller chercher le médecin de Ponérihouen, qu'à 3 kilomètres de là et dans la tribu païenne de Tibarama.

(Le témoin nous cite toute une série de faits analogues, dont la dictée entraînerait une perte de temps trop considérable)

En ce qui concerne l'impôt de capitation, je trouve son taux trop peu élevé et en voici la raison : Le Canaque ne travaille que quelques jours par an pour acquitter cet impôt, et, par conséquent, tout le reste de l'année, les colons ne peuvent trouver de main-d'œuvre. Il faudrait qu'il fût plus élevé et payable par trimestre

En ce qui concerne la résistance opposée à la perception de cet impôt, elle n'existe que chez les tribus catholiques, de même que la résistance aux opérations de délimitation ne s'est produite que dans ces mêmes tribus, et j'attribue cela à ceux qui les élèvent, et en font ce qu'ils veulent. La tribu de Tibarama, qui m'entoure et qui est excellente, est païenne, le tuteur de son chef Bellé me disait qu'il avait entendu dire par les indigènes que, s'ils ne payaient pas, c'est que les Pères leur disaient de ne pas le

faire. Des faits comme ceux qui se sont passés à Wagap sont peu rassurants pour nous autres colons. Il suffit que les Canaques s'enivrent pour massacrer quelques blancs. Personnellement, je ne crains rien, étant entouré de païens.

Lecture faite, le témoin déclare maintenir les termes de sa déposition et a signé avec nous.

Ont signé : Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval et Goujon.

Annexe.

Monsieur le chef des affaires indigènes.

Monsieur,

J'ai appris que vous alliez venir faire une enquête au sujet des bruits qui se répandent parmi les Canaques pour l'impôt de capitation. Je regrette vivement de ne pouvoir me trouver là, car croyez qu'il est peu rassurant pour nous, de voir les Canaques agir de telle sorte. J'ai déjà eu fortement à me plaindre de la tribu d'Ina à laquelle, étant membre de la commission municipale, je ne pouvais même pas faire exécuter des ordres qui m'étaient donnés par M. le gouverneur.

En conséquence, je vous prierais, dans l'intérêt de tous les colons, de prendre des mesures très énergiques contre le chef de cette tribu, et principalement son fils, qui, incapable de se conduire lui-même, subit une triste influence et la fait partager à son père.

J'ai l'honneur de vous présenter mes respectueuses salutations.

Signé : E. Goujon.

Et ce même jour, dans la même forme, il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Marie-Marguerite-Julia Lecesne, épouse Poincheval, âgée de 25 ans.

D. — Vous avez assisté à la scène qui a eu lieu entre M. de Sainte-Marie et le chef François ? Veuillez nous dire ce que vous avez vu.

R. — Je m'étais plainte à M. l'Administrateur de ce que les Canaques du chef François, qui avait traité avec mon mari pour l'achèvement de la toiture d'un hangar, avaient abandonné leur travail avant de le terminer. Le dimanche 5 novembre, M. de Sainte-Marie s'était arrêté à la maison, où se trouvait précisément le chef François. M. de Sainte-Marie s'adressa au chef et lui dit : « Si tu n'as pas d'argent, fais travailler tes Canaques. Tu te plains de ne pouvoir payer l'impôt, et tu ne fais pas les travaux que tu t'es engagé à faire et qui te procureraient cet argent. » François a répondu quelques mots en canaque. Je n'en ai pas saisi le sens, et j'ai vu M. de Sainte Marie lui allonger un coup de pied. Je ne crois pas que François ait été atteint. S'il l'a été, cela n'a pu lui faire de mal. M. de Sainte-Marie était chaussé de souliers de toile.

Ceci s'est passé sous ma véranda, je crois qu'il n'y avait pas de Canaques présents. François s'est sauvé sans rien dire. Le surlendemain, les Canaques sont venus travailler et ont terminé le hangar. Mon mari a été si satisfait de leur travail, qu'au lieu de 30 francs, prix du forfait, il leur en a donné 40.

D. — Ce n'est pas deux coups de pieds, mais bien un que François a reçu par M. de Sainte-Marie ?

R. — Un seul coup de pied. Le geste a été fait, mais je ne crois pas que l'indigène ait été atteint.

C'est mon mari qui a instruit François de la plainte portée par son fils, car bien que le chef eût été remis en liberté depuis deux jours, personne ne lui en avait parlé. Il a paru très surpris, et est allé demander des détails à son fils. Quand il est revenu, il a dit que

son fils avait porté cette plainte parce qu'il était malade, et avait peur de mourir pendant que son père était en prison.

D. — François savait-il que sa plainte avait été, en réalité, dictée, non pas à Antoine, qui n'a fait que la signer, et la porter au télégraphe, mais bien à Paul Ounine ?

R. — Il paraissait ne rien savoir.

D. — Est-ce M. de Sainte-Marie qui a envoyé chercher le chef François, quelques jours après la scène que vous nous avez racontée ?

R. — Non. Je sais que c'est sur le conseil de mon mari, que François est venu apporter des excuses à M. de Sainte-Marie et lui dire que ce n'était pas lui qui avait porté la plainte.

D. — Vous n'avez pas entendu parler d'une scène qui aurait eu lieu dans votre maison, entre M. de Sainte-Marie et François, et au cours de laquelle, l'administrateur aurait dit au chef : « Je ne t'ai pas fait mal : je suis un tout petit homme, etc., etc. » ?

R. — Je n'ai pas entendu parler de cela du tout.

Lecture faite, le témoin a déclaré maintenir les termes de sa déposition et a signé avec nous.

Ont signé :

Ch. Leconte ; Fawtier ; Fortin ; J. Poincheval-Lecesne.

Ce jourd'hui, vingt-sept novembre, nous nous sommes réunis au domicile de M. Chiquet, à Tiwaka, où nous avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Chiquet, Louis-Henri, surveillant des lignes télégraphiques à Tiwaka, âgé de 33 ans.

D. — Vous avez assisté à l'entrevue entre le chef Robert et M. de Sainte-Marie. Que s'est-il passé ?

R. — Le chef Robert est venu accompagné du chef Kela, du chef Tobie, et de quelques indigènes. M. de Sainte-Marie leur a demandé l'impôt. Robert n'a rien répondu. Fidéli, son interprète, a répondu pour lui : « Nous ne voulons pas payer. Nous ne sommes pas ici comme à Nouméa ». M. de Sainte-Marie a insisté. Fidéli a répondu « que c'était pour la dernière fois, qu'il l'avait dit trois fois, et qu'on ne paierait pas ». Les Canaques ont été très insolents, et comme le chef Robert ne s'en allait pas, ils sont revenus le chercher, et l'ont emmené.

D. — Vous n'avez pas entendu M. de Sainte-Marie injurier le chef.

R. — Il ne l'a pas injurié, j'en suis absolument sûr. M. de Sainte-Marie a même été très calme.

D. — Vous ne savez rien de plus ?

R. — Rien, sinon qu'immédiatement après cette scène, ils sont allés trouver le P. Berne à Saint-Léonard. Je dois ajouter que, le surlendemain, les Canaques des tribus de Tobie et Kela se sont réunis, au nombre de 250, à Wagap. Le P. Chalandon et le P. Berne assistaient à cette réunion et, je crois, aussi le P. Vincent. Je ne sais pas ce qui a été dit, mais les indigènes m'ont rapporté qu'on y avait envisagé l'éventualité de la descente des gendarmes.

D. — Par qui avez-vous entendu dire cela ?

R. — Par les indigènes de la tribu de Téin qui n'assistaient pas à la réunion, mais qui ont su, par les conversations qui s'échangent entre indigènes, ce qui s'y était passé. Vous pouvez le demander au Canaque Heilé et à d'autres dont les noms m'échappent.

D. — Les trois chefs que nous avons convoqués chez vous, samedi, ne sont pas venus. Savez-vous s'ils sont au moins venus jusqu'à la rivière, comme nous l'a dit le P. Chalandon ?

R. — Ils ne sont pas venus du tout, car je l'aurais su. Ils ont seulement envoyé trois indigènes de Wagap, dont l'un, que je connais, s'appelle Casimir.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a signé avec nous.

Ont signé :

Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Chiquet ; Poincheval.

Et le même jour, dans la même forme, avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Dinét (Zélie), épouse Chiquet, domiciliée à Tiwaka, âgée de 22 ans.

D. — Avez-vous entendu dire que M. de Sainte-Marie ait traité le chef Robert de « sale cochon » ?

R. — Quand M. de Sainte-Marie est venu à Tiwaka, il s'est arrêté chez moi, et il a envoyé chercher le chef de Wagap, Robert. Robert est venu accompagné des indigènes André, Fidéli, Baptiste et Léopold. M. de Sainte-Marie a demandé au chef Robert s'il voulait payer l'impôt de capitation. Robert n'a rien dit, et Fidéli a répondu : « Ici, nous ne gagnons pas d'argent comme à Nouméa, nous ne paierons pas ». M. de Sainte-Marie leur a dit : « Mais alors, vous n'avez qu'à travailler chez les colons, etc. ». — Fidéli a répondu : « Nous ne paierons pas : voilà trois fois qu'on vous le dit : nous ne paierons pas ». Ces mots ont été prononcés en français. — M. de Sainte-Marie leur a dit : « Alors vous ne voulez pas ? » — Réponse : « Non, quand on vous dit non, c'est non ». — Les Canaques se sont alors un peu éloignés, et ont laissé Robert seul sous la véranda. Comme Robert ne paraissait pas décidé à s'en aller, ils l'ont appelé, en lui disant en canaque : « Viens, tu n'as plus rien à faire avec le Commandant ». — J'ai entendu Fidéli dire aux autres : « Nous allons aller demander au Commandant pourquoi il nous retient là » Or, M. de Sainte-Marie ne leur avait pas dit cela. Un des indigènes alors a dit : « Non, il ne faut pas aller demander cela ». Tous sont alors revenus chercher Robert et sont partis.

D. — Vous n'avez pas entendu M. de Sainte-Marie traiter le chef de « sale cochon » ?

R. — M. de Sainte-Marie a été très calme, n'a pas prononcé d'injures, et les Canaques ont été très insolents.

D. — Avez-vous entendu dire que, dans une autre circonstance, M. de Sainte-Marie ait prononcé l'injure qui lui est attribuée ?

R. — Je puis affirmer que cette injure n'a pas été prononcée, et que M. de Sainte-Marie voyait le chef, chez moi, pour la première fois. Je puis affirmer également qu'il ne l'a pas revu depuis.

p — Quelles étaient les personnes présentes ?

R. — Mon mari et mes deux frères Émile et Léon.

D. — Vous ne savez rien de plus ?

R. — Le jour de la bénédiction de l'église de Tié, le P. Berne prêchait en canaque, langue que je comprends parfaitement. Il a dit du haut de la chaire : « Vous entendez, vous autres païens, faites-vous tous catholiques. On ne vous prendra pas vos terres. Voyez les païens ! on a pris tout leur terrain, faites comme nous, on vous donnera la main pour cela »...

Ma sœur Eugénie, qui est à Touho, était là, ainsi que les chefs Téin et Ounine.

D. — Nous avons convoqués samedi, à Tiwaka, les chefs Robert, Kela et Silveri. Nous ne les avons pas vus. Avez-vous entendu dire qu'ils soient venus jusqu'à la rivière ?

H. — Non, mais en revanche, j'ai vu les trois Canaques : Lorenzo, Anoanda et ... venir jusqu'à la maison. Ils ont dit aux indigènes qu'ils étaient envoyés par le chef Robert qui, étant malade, ne pouvait pas venir. Or, je sais que le lendemain matin, les chefs Robert, Kela, Tobie et Tiamboani sont allés à Saint-Léonard.

D. — Saint-Léonard est-il plus loin de Wagap que Tiwaka ?

D. — Oui, il y a 7 kilomètres de Wagap à Saint-Léonard, et il n'y a que 4 kilomètres de Wagap à ma maison, où vous les aviez convoqués.

D. — Robert n'était donc pas malade ?

R. — Il n'a jamais été malade ; il n'a pas répondu à votre convocation parce qu'il ne le voulait pas. J'ajouterai encore ceci : que le lendemain du jour où a eu lieu l'entretien que je vous ai raconté, entre M. de Sainte-Marie et les indigènes, M. de Sainte-Marie est parti pour le Nord, et que les trois missionnaires, MM. Berne, Chalandon et Vincent, se sont réunis à Wagap. Là, ils ont prêché aux indigènes assemblés, mais je ne sais pas ce qu'ils leur ont dit.

D. — L'incident de Wagap, entre les trois tribus et les gendarmes, a eu lieu après le passage de M. de Sainte-Marie et par conséquent après cette réunion ?

R. — Oui.

Plus n'a déposé, a persisté, après lecture et a signé avec nous.

Ont signé :

Zélie Chiquet. Ch. Leconte, Fortin, Fawtier, Poincheval.

Et ce même jour, dans la même forme, il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de M. Émile Dinet, interprète.

Je m'appelle Téin, chef de la tribu de Kokingone, âgé de 60 ans.

D. — Vous avez payé votre impôt de capitation ?

R. — Oui, entièrement. Ni moi, ni mes indigènes n'ayons à nous plaindre de M. de Sainte-Marie.

J'ai assisté à l'inauguration de l'église de Tié. Après le prêche en français de l'évêque, le P. Berne a pris la parole, en canaque, et a dit : « Faites-vous tous catholiques, on ne vous prendra pas vos terres. »

D. — Que savez-vous de la réunion des Canaques de Wagap ?

R. — J'ai seulement pensé que les Pères les avaient réunis pour leur parler de la question des terres, ainsi que cela avait déjà été fait autrefois. J'ai pensé aussi que les tribus de la Tiwaka s'étaient réunies parce qu'elles étaient mécontentes de ce que j'avais payé des impôts. Ni pour l'une de ces réunions, ni pour l'autre, je n'ai entendu dire que les Pères y aient assisté.

D. — Qui vous a fait croire que les tribus catholiques étaient mécontentes de voir votre tribu païenne payer l'impôt ?

R. — Je sais que les gens de Wagap ont dit que j'avais eu tort de payer l'impôt.

D. — Vous avez répondu samedi à notre convocation. Savez-vous si les chefs de Wagap, Tié et Tiwaka, que nous avons convoqués également, sont venus ?

R. — Ils ne sont pas venus.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a déclaré ne savoir signer. L'interprète a signé avec nous.

Ont signé : Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; E. Dinet ; Poincheval.

Et le même jour, dans les mêmes formes, il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de l'interprète Émile Dinet.

Je m'appelle Ounine, chef de Ponandou, âgé de 40 ans environ.

D. — Vous avez payé l'impôt de capitation ?

R. — En partie.

D. — Avez-vous à vous plaindre de M. l'administrateur de Sainte-Marie ?

R. — Non.

D. — Avez-vous assisté à l'inauguration de l'église de Tié ?

R. — Oui, j'ai entendu le Père Berne prononcer ces mots : « Si vous n'écoutez pas les paroles catholiques, on vous prendra vos terres pour les donner aux blancs ».

D. — Vous savez pourtant que, lors de la répartition qui a été faite autrefois, les terres ont été achetées indistinctement aux tribus païennes et catholiques ?

R. — Oui. Aussi je n'ai pas cru le Père Berne, mais le chef Kéla et le chef Tiamboani de la Haute-Tiwaka se sont convertis peu de temps après ce sermon.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture, et a déclaré ne savoir signer, l'interprète ayant signé avec nous.

Ont signé :

Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; E. Dinét.

Et ce même jour, nous avons procédé dans la même forme à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de l'interprète Émile Dinét.

Je me nomme Heïlé, indigène de la tribu du chef Téin de Kokingone.

D. — Avez-vous assisté à la réunion qui a eu lieu à Wagap, après le passage de M. de Sainte-Marie ?

R. — Je n'y ai pas assisté, n'étant pas d'ailleurs de la tribu. Je n'ai même pas entendu ce qui s'y disait.

En me rendant à bord du *Saint-Antoine*, j'ai simplement constaté que la plupart des Canaques des tribus de la Tiwaka s'étaient donné rendez-vous à Wagap. Comme ces réunions ne sont pas dans les habitudes du pays, le fait m'a surpris, et j'en ai rendu compte à mon retour à mon patron, M. Chiquet. J'ai entendu dire à des Canaques qui en causaient entre eux, sans me voir, qu'ils comptaient sur la venue prochaine des gendarmes, et qu'ils les attendaient.

D. — Vous dites que vous n'étiez pas vu ?

R. — J'étais à réparer une toiture. Eux étaient en bas, je ne les voyais pas, et ils ne me voyaient pas davantage. J'ai entendu dire aussi que, deux jours auparavant, les Pères étaient venus s'entretenir avec les gens de Wagap.

D. — Les Pères assistaient-ils à la première réunion ?

R. — Je ne les y ai pas vus.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a déclaré ne savoir signer. L'interprète a signé avec nous.

Ont signé :

Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; E. Dinét.

Ce jourd'hui, vingt-huit novembre 1899, nous nous sommes transportés à Wagap, dans le lieu dit Ounao, maison appartenant à la mission et gardée seulement par le libéré Duhoux, ancien établissement des trappistes, placé à quelques mètres du lieu où s'est produite la scène du 13 novembre, et là nous avons entendu les chefs indigènes successivement.

Avec l'assistance de M. Émile Dinét, interprète.

Je me nomme Robert, chef de Wagap.

D. — Vous avez été malade ces jours-ci ?

R. — Oui, depuis quelque temps.

D. — Nous vous avons demandé de venir samedi. Pourquoi n'êtes-vous pas venu ?

R. — Je ne l'ai pas su : J'ai envoyé trois indigènes à la nouvelle de votre arrivée ?

D. — Votre fils Lino a adressé une plainte. Pourquoi ?

R. — Lorsque les gendarmes sont venus, j'ai eu peur.

D. — Les habitants de votre village s'étaient cachés à notre arrivée.

R. — Les hommes étaient au travail des champs.

D. — Qui vous a dit que nous venions enquêter contre les pères ?

R. — Je n'ai jamais entendu parler de cela. Je sais que mon fils Lino a envoyé un télégramme à Nouméa. J'ignore le reste.

D. — Racontez-nous ce qui s'est passé, entre vous et M. de Sainte-Marie, chez M. Chiquet.

R. — M. de Sainte-Marie m'a réclamé l'argent de l'impôt, je lui ai répondu que nous n'avions pas d'argent et que nous ne pouvions pas en trouver. Léopold me servait d'interprète. M. de Sainte-Marie m'a dit qu'il serait alors obligé de me punir. M. de Sainte-Marie a élevé la voix et m'a traité de cochon. M. de Sainte-Marie m'invita à rester. Vieux et malade, je craignis d'aller en prison, et cédai aux instances de mes jeunes gens qui m'emmenèrent.

D. — Le Père Chalandon ne voulait pas que vous alliez en prison ?

R. — Non, il ne le voulait pas, mais je n'ai connu ce détail que quelques jours après. Ce sont les jeunes gens du village qui me l'ont dit. Le Père Chalandon a parlé aux jeunes gens. Je ne sais ce qu'il leur a dit, mais il décidèrent de s'opposer à mon arrestation.

D. — Avez-vous été remercier le Père ?

R. — Non.

D. — N'avez-vous pas été à Saint-Léonard parler au Père Berne, après votre entrevue avec M. de Sainte-Marie, chez M. Chiquet.

R. — Non, mais mes compagnons s'y sont rendus. Je crois que c'était pour chercher une embarcation. C'est tout ce que j'en sais.

D. — Que vous ont-ils dit quand ils sont revenus ?

R. — Je ne les ai pas interrogés, et ils ne m'ont rien dit.

D. — Le samedi 11 de ce mois, le gendarme Depoisier qui avait dû s'arrêter chez Chiquet, vous a envoyé le nommé Bonguet, pour vous demander de venir le voir chez Chiquet.

R. — Le libéré Bonguet est venu me trouver de la part du gendarme Depoisier, mais il n'avait pas de papier.

D. — Le père Chalandon nous a dit dans sa déposition qu'il avait entre les mains un papier écrit de la main même du libéré Bonguet, et signé de son son nom, ainsi conçu : « Ordre de la part de la gendarmerie au chef Robert de se rendre immédiatement chez M. Chiquet où un gendarme l'attend ». Il a ajouté que cet ordre transmis par un libéré vous avait beaucoup froissé.

R. — Nous n'aimons pas beaucoup en effet le libéré Bonguet.

D. — Pourquoi ?

R. — Parce qu'il crie trop fort quand il commande pour le travail.

D. — Il n'y a pas d'autre raison ?

R. — Non.

D. — Bonguet n'était pas ici dans son travail d'aide-piqueur. Pourquoi n'avez-vous pas suivi l'ordre du gendarme ?

R. — Bonguet m'a dit, verbalement, que le gendarme était chez Chiquet pour m'emmener en prison. C'est pour cela que je n'y suis pas allé.

D. — Aimez-vous le libéré qui garde la maison du Père, et où nous sommes en ce moment-ci ?

R. — Oui, j'aime bien ce libéré là, parce qu'il ne crie jamais après nous. Cependant, nous avons toujours une arrière-pensée contre les libérés en général, parce qu'ils ont subi une peine.

D. — Vous avez bien pensé que les gendarmes reviendraient ?

R. — Oui, après avoir refusé de me rendre à la convocation qui m'était faite, j'ai bien pensé qu'ils reviendraient une deuxième fois.

D. — Alors pourquoi ne vous êtes vous pas rendu la première fois.

R. — Nous nous sommes dit que ce n'était pas la peine de nous rendre volontairement en prison, et qu'on viendrait bien nous prendre. De plus, nous avons décidé que quand on viendrait nous prendre, nous ne nous rendrions pas.

D. — Si les gendarmes avaient voulu employer la force, qu'auriez vous fait ?

R. — Nous nous serions sauvés.

D. — Vous n'avez jamais eu l'intention de résister par la force ?

R. — Jamais nous n'aurions fait cela, parce que cela serait devenu mauvais.

D. — Pourquoi donc vous trouviez-vous réunis au nombre de deux cents ?

R. — Cette réunion de Canaques avait lieu à cause de l'arrestation probable des chefs. Elle était motivée plutôt par la curiosité.

D. — Cependant la résistance a bien eu lieu ?

R. — Je suppose que si mes indigènes avaient vu les gendarmes m'emmener, ils auraient opposé de la résistance.

Le témoin se reprend et dit : Il n'y aurait pas eu de résistance violente, mais seulement des plaintes.

D. — Faites-nous le récit de l'incident ?

R. — J'ai vu l'arrivée des deux gendarmes. Je n'ai pas vu qu'on nous ait exhibé de papier. L'un d'eux nous a parlé de fusils, comme à Hienghène.

D. — Ne vous a-t-il pas dit autre chose ?

R. — Je suis sourd, et n'ai entendu que cela. Je comprends très-bien le français, mais je le parle difficilement.

D. — Dites-nous, en français, les paroles que vous avez entendues ?

R. — Je ne peux pas le dire en français, mais faites venir mon interprète Léopold, il vous dira ce qui a été dit.

Nous faisons entrer l'indigène Léopold, et, après un long colloque, le témoin Robert nous dit, en français : « J'ai entendu dire ces mots : fusils comme à Hienghène ».

D. — Les gendarmes sont partis à quelle allure ?

R. — Au pas.

Plus n'a déposé, a persisté, après lecture, a déclaré ne savoir signer. L'interprète a signé avec nous.

Ont signé :

Ch. Leconte, Fawtier, Fortin, Poincheval, E. Dinet.

Et le même jour, dans les mêmes formes, il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de M. Émile Dinet, interprète.

Je m'appelle Kéla, chef de Pombeï-Tiwaka, âgé d'environ 40 ans.

D. — Avez-vous à vous plaindre de M. de Sainte-Marie ?

R. — Non.

D. — Le chef Robert a-t-il à se plaindre du même M. de Sainte-Marie ?

R. — J'ai entendu dire par les indigènes que M. de Sainte-Marie avait menacé Robert de le faire mettre en prison.

D. — Le libéré Bonguet ne vous a-t-il pas apporté un ordre de vous rendre chez M. Chiquet ?

R. — Le libéré Bonguet est bien venu chez Robert nous dire de nous rendre chez Chiquet, Robert et moi. Nous n'y sommes pas allés, parce que Robert était malade et m'a dit de rester. L'ordre était verbal ; le libéré Bonguet ne nous a montré aucun papier.

D. — Racontez-nous l'incident de Wagap.

R. — Quand les gendarmes sont venus à Wagap, ils nous ont dit : « Venez avec nous à Touho », C'est ce que m'a dit du moins l'interprète, car je ne comprends pas le français.

Léopold nous a répété que les gendarmes avaient dit : « On vous fusillera comme à Hienghène ».

D. — Les gendarmes sont-ils partis au galop ?

R. — Au pas.

D. — Si on vous avait emmenés, auriez-vous résisté ?

R. — Non ; si les gendarmes n'avaient pas parlé de fusils, nous serions venus.

D. — Ce que vous dites n'est pas vrai, parce que, si les gendarmes ont réellement tenu ce propos, qu'ils nient d'ailleurs avoir tenu, ce n'est qu'après votre refus de les suivre.

R. — Je n'ai rien compris à ce qui s'est passé.

C'est Léopold qui m'a dit tout après mon retour de Touho.

Le témoin semble ne rien comprendre à son interrogatoire, dont lecture lui est donnée. Ne sait signer. L'interprète signe avec nous.

Signé : Em. Dinét ; Ch. Leconte ; Fawtier ; Fortin et Poincheval.

Et le même jour, dans les mêmes formes, il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de M. Émile Dinét, interprète.

Je m'appelle Silvéri, chef de Tié, âgé d'environ 35 ans.

D. — Pourquoi n'êtes-vous pas venu à la première convocation des gendarmes ?

R. — Parce que nous n'avons pas voulu. Nous voulions que les gendarmes viennent nous chercher chez nous.

D. — Et si les gendarmes étaient venus vous chercher, qu'auriez-vous fait ?

R. — Nous ne les aurions pas suivis.

D. — Et pourquoi ne les auriez-vous pas suivis ?

R. — Nous ne les aurions pas suivis parce que nous n'avions pas payé l'impôt de capitation, et nous serions restés chez nous.

D. — Et s'ils avaient employé la force, qu'auriez-vous fait ?

R. — Rien.

D. — Quand un blanc est arrêté, il obéit. Pourquoi n'obéissez-vous pas ?

R. — Aller en prison n'est pas le moyen de se procurer l'argent pour payer l'impôt de capitation ?

D. — Vous avez refusé depuis quinze jours de suivre les gendarmes. Avez-vous employé ce temps à ramasser de l'argent ?

R. — Non.

D. — Alors il était plus simple d'aller tout de suite en prison.

R. — Je ne veux pas aller en prison.

D. — Qui vous a conseillé cette ligne de conduite ?

R. — Moi-même.

D. — Quelqu'un vous a-t-il conseillé d'obéir ?

R. — Non.

D. — Le P. Berne nous a dit qu'il vous avez donné des conseils. Quels conseils vous a-t-il donné ?

R. — Il ne nous en a donné aucun.

D. — Il ne vous a pas dit que vous vous mettiez dans un cas grave ?

R. — Il ne nous a rien dit de cela.

D. — Bonguet avait-il un papier écrit quand il vous a invité à vous rendre auprès des gendarmes chez Chiquet ?

R. — Non. J'en suis bien sûr. Nous n'avons pas voulu écouter Bonguet parce que c'est un libéré, et nous n'avons pas affaire avec lui. Tous les libérés sont les mêmes.

D. — Et le libéré Duhoux qui est aux ordres des pères, à Wagap ?

R. — Le Père ne l'emploie pas à cela.
D. — Et la convocation de la Commission, pourquoi n'y avez-vous pas obéi ?
R. — Je suis allé jusqu'au bord de la rivière. Personne ne m'a fait appeler. Nous étions là : Kéla, François, leurs indigènes et moi.
D. — Nous ne vous avons pas convoqués au bord de la rivière : nous vous avons convoqués chez Chiquet.
R. — Nous sommes arrivés trop tard : le soleil baissait.
D. — Racontez-nous l'incident de Wagap.
R. — Quand les gendarmes sont arrivés, les indigènes s'étaient réunis dans l'attente de l'arrestation des chefs et uniquement pour y assister. Si nous avions été arrêtés, il serait toujours resté quelque ressentiment au fond du cœur des Canaques.
D. — Si l'on vous avez arrêté, sur qui comptiez-vous donc pour vous défendre ?
R. — Sur personne.
D. — Continuez votre récit.
R. — Quand les gendarmes sont arrivés, ils nous ont dit : « Silvéri, Robert et Kéla, nous venons vous chercher pour vous mettre à la carabousse. » Nous avons répondu tous, en canaque : « Nous ne voulons pas » et les interprètes Léopold et Fidéli ont traduit en français notre réponse.
D. — Les gendarmes vous ont-ils exhibé un ordre ?
R. — Non, et l'interprète a réclamé un papier venant de Nouméa. Là-dessus les gendarmes nous ont dit
D. — Dites-nous en français ce que vous avez entendu en français.
(Le témoin hésite, et dit coussi. . . Hienghène. . .)
D. — Qu'est-ce que cela signifie ?
R. — Je n'ai pas très bien compris, ce sont les interprètes qui nous l'ont traduit : « Souvenez-vous des coups de fusils de Hienghène ».
D. — Qu'a dit le père Berne, dans un sermon, lors de l'inauguration de l'église de Tié ?
R. — Il a dit en canaque : « Faites-vous tous catholiques, on ne vous prendra pas vos terrains. »
D. — Les gendarmes sont-ils partis au galop ?
R. — Non, au pas. J'ai vu un Canaque leur donner du feu pour allumer une cigarette.
D. — Pourquoi n'obéissez-vous pas aux gendarmes auxquels obéissent les blancs.
R. — Nous ne voulons pas les suivre.
D. — Vous savez pourtant que derrière le gendarme il y a le gouvernement.
R. — Nous n'obéirons jamais aux gendarmes.
Plus n'a déposé, a déclaré ne savoir signer. L'interprète a signé avec nous.
Signé : E. Dinet ; Ch. Leconte ; Fawtier , Fortin ; Poincheval.

Ce jour'hui, 28 novembre 1899, nous nous sommes transportés à Tiwaka, dans le domicile de M. Chiquet, et là, nous avons entendu la déposition du témoin suivant :

Je me nomme Lamadon (Jean), gendarme à cheval de la brigade de Touho, âgé de 32 ans.

D. — Veuillez nous raconter ce qui s'est passé à Wagap, le 13 novembre dernier.

R. — Le dit jour, nous nous sommes transportés sur les lieux, porteurs d'une réquisition émanant de M. l'Administrateur, par laquelle les chefs Silvéri, de Tié, Robert, de Wagap, et Kéla de Pombeï, étaient punis disciplinairement de 15 jours de prison et 50 francs d'amende. Nous avons demandé où se trouvaient les chefs. Les Canaques les ont appelés et ils se sont présentés devant nous. Le gendarme Depoisier a pris la réquisition qui se trouvait dans son carnet de correspondance, et en a donné

connaissance aux chefs, en leur disant : « Vous êtes punis de 15 jours de prison et 50 francs d'amende ». L'indigène qui nous servait d'interprète, et qui n'a pas voulu nous dire son nom, lui a demandé de qui émanait la punition. Le gendarme Depoisier lui a répondu que l'Administrateur la lui avait infligée à son dernier passage. Le Canaque a répondu qu'il fallait que ce fut un jugement de Nouméa, auquel cas ils se rendraient. Nous avons ensuite demandé aux Canaques s'ils s'opposaient à ce que nous emmenions les chefs, sans que je puisse dire si c'est mon collègue ou moi qui ait dit cela. Les Canaques ont parlé entre eux, tous ensemble, et l'interprète nous a traduit ce qu'ils disaient par ces mots : « Nous nous opposerons à l'enlèvement de nos chefs ».

D. — Comment avez-vous compris exactement votre mission ?

R. — Nous n'étions pas chargés de procéder à l'arrestation des chefs. Nous venions simplement leur donner communication de la punition qui leur était infligée par M. l'Administrateur. Je m'en rapporte, d'ailleurs, aux termes de mon procès-verbal.

D. — Veuillez continuer votre récit.

R. — Nous avons dit alors : « Nous nous retirons, nous autres, nous attendrons de nouveaux ordres. »

D. — C'est tout ? Vous vous êtes retirés sur ces mots et vous n'avez rien dit d'autre ?

R. — Absolument rien de plus.

D. — Vous connaissez le propos qui vous est attribué ?

R. — Oui, et j'affirme que nous ne l'avons pas dit.

D. — Comment expliquez-vous que l'on ait prétendu que vous aviez parlé de soldats, de fusils, de flingots et de Hienghène ?

R. — C'est qu'ils l'ont inventé.

D. — Par qui avez-vous eu connaissance, pour la première fois, du propos qui vous était attribué ?

R. — Je n'en ai eu connaissance que par le gendarme Depoisier, lorsqu'il est revenu, samedi dernier, au poste de Touho, après avoir déposé devant la commission.

D. — Il ne vous avait donc pas parlé de la conversation qu'il avait eue avec le P. Berne ?

R. — Je savais que le P. Berne était venu au poste, mais M. Depoisier ne m'avait pas dit quelle avait été sa conversation avec lui.

Confrontation

À ce moment, nous faisons introduire devant la commission M. Depoisier.

D. — Quel jour avez vous parlé à M. Lamadon du propos que lui attribuait le P. Berne ?

R. — Le jour même où a eu lieu la conversation.

D. — (à M. Lamadon). Comment conciliez-vous votre déclaration avec celle de M. Depoisier ?

R. — Je m'en rapporte à ce que dit M. Depoisier, mais je n'avais probablement attribué aucune importance à cette histoire, puisqu'elle m'était absolument sortie de l'esprit. Je me souviens très bien d'avoir appris l'existence de cette conversation de la bouche de mon collègue, mais je croyais que c'était après son retour à Touho, quand il y est revenu, après avoir été entendu par la commission.

D. — (à M. Lamadon). Vous affirmez de la façon la plus formelle n'avoir pas tenu le propos qui vous est attribué ?

R. — Je l'affirme de la façon la plus formelle.

D. — (à M. Depoisier.) Et vous, l'affirmez-vous avec autant d'énergie ?

R. — Je l'affirme avec autant d'énergie.

Lecture faite, les deux témoins ont persisté dans leur déposition et ont signé avec nous.

Ont signé :

Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; Lamadon ; Depoisier.

2^e déposition du R. P. Berne.
(Confrontation avec le gendarme Depoisier).

Et ce jourd'hui vingt-huit novembre 1899, nous sommes transportés à la mission de Saint-Léonard (Tiwaka) où nous avons reçu la déposition ci-après du Père Berne, déjà entendu.

D. — Huit ou dix indigènes, selon vous, vous auraient raconté l'incident de Wagap. Pouvez-vous nous donner les noms de quelques-uns de ces indigènes ?

R. — Je citerai les indigènes Léopold, Ferréol, Martin, Sébastien, Victor, Edmond et beaucoup d'autres. La chose est publique, les païens même pourraient en témoigner.

D. — Vous nous avez dit que vous témoigneriez sur votre honneur du demi-aveu que vous aurait fait M. Depoisier.

Et à ce moment M. Depoisier est introduit dans la salle.

D. — (À M. le Père Berne). Etes-vous prêt, en présence de M. Depoisier, à réitérer votre affirmation ?

R. — J'affirme sur mon honneur, ne pouvant citer de témoignage, puisque nous étions seul à seul, qu'ayant dit à M. Depoisier : — « Il y a eu une parole bien malheureuse de prononcée : « Nous reviendrons avec les soldats vous flingoter ou vous fusiller comme à Hienghène. » M. Depoisier me répondit : — « Oh ! il n'a pas dit tout à fait comme cela. M. Lamadon était un peu en colère et alors il a dit : « Nous viendrons avec les militaires flanquer des coups de fusil comme à Hienghène », et, prenant une autre tournure, il a répété que M. Lamadon avait dit : « Vous ne voulez pas qu'on vienne flanquer des coups de fusil, comme à Hienghène. » Voilà ce que je suis obligé de dire. C'est la vérité.

D. — (À M. Depoisier). Vous avez entendu. Qu'avez-vous à répondre ?

R. — Je n'ai pas tenu ces propos. M. Berne m'a bien dit que le gendarme Lamadon s'était très mal conduit....

Interruption du Père Berne : J'ai dit que M. Lamadon avait eu une parole fâcheuse, et non pas qu'il s'était très mal conduit.

M. Depoisier : Vous l'avez dit deux fois, le matin et à deux heures.

Le R. P. Berne : Je n'ai pas parlé de M. Lamadon à deux heures. C'est M. Depoisier qui m'a dit lui-même : « Moi je me suis bien conduit ! » J'ai reconnu le bien fondé de cette observation, et lui ai dit qu'en effet, les indigènes n'avaient rien à reprocher à M. Depoisier, qu'il ne s'agissait que de M. Lamadon.

M. Depoisier. Je reconnais que M. Berne m'a dit : « M. Lamadon s'est très mal conduit : il a dit qu'il reviendrait avec les soldats pour vous fusiller et vous flingoter », mais j'ai répondu : « Père, il ne l'a pas dit, je vais en prendre note » et, immédiatement, j'ai noté, sur un morceau de papier, au crayon, sous la dictée de M. Berne, les paroles qu'il attribuait à M. Lamadon.

D. — Que s'est-il passé ensuite ?

R. — J'ai dit à M. Berne : « Dans l'entretien que j'ai eu avec les indigènes à Wagap, je leur ai demandé, en communiquant la réquisition, s'il y en avait un qui savait lire, et personne ne m'a répondu ». À cela M. Berne m'a répondu : « C'est étonnant, il y en avait bien une vingtaine qui savaient lire. »

Le R. P. Berne. Cela est exact.

M. Depoisier. Ensuite, j'ai dit encore à M. Berne : « Il y a l'interprète à qui j'ai demandé son nom, etc. »

Le R. P. Berne. Cela est exact, ainsi que la réponse que je lui ai faite au sujet de cet interprète.

M. Depoisier. Le Père Berne m'a ensuite demandé s'il y avait quelque chose de nouveau, j'ai répondu non.

D. — Vous n'avez pas dit les paroles qui vous sont attribuées, à propos de M. Lamadon, à savoir : « Oh ! il n'a pas dit tout à fait cela, etc. ? »

R. — J'ai déjà affirmé tout à l'heure que je n'ai pas dit cela, etc.

D. — (À M. Berne) Vous souvenez-vous d'un détail qui puisse rappeler à M. Depoisier le propos que vous lui attribuez ?

R. — En me levant pour prendre congé, j'ai dit de nouveau : « C'est tout de même bien malheureux, M. Lamadon a prononcé une parole bien fâcheuse », et M. Depoisier a dit alors les paroles que je lui attribue.

M. Depoisier : Je n'ai absolument rien dit de pareil.

Les deux témoins, après lecture, ont maintenu leurs déclarations respectives et ont signé avec nous.

Berne ; Depoisier ; Ch. Leconte ; Fawtier ; Pointcheval.

Et ce même jour, dans la même forme, à la Mission de Saint-Léonard, avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Gillot-l'Etang, propriétaire à Tiwaka, âgé de 48 ans.

D. — Vous avez expédié à Nouméa plusieurs télégrammes, qui ont été publiés par la *France Australe*. Voulez-vous nous dire dans quelles circonstances.

R. — Nous l'avons fait dans un but d'humanité, M. de Sainte-Marie agissant d'une manière un peu brutale avec les indigènes. Ainsi par exemple, il a frappé du pied le chef de Tiéti, en le traitant de bougre de couillon. Il est d'ailleurs coutumier du fait ; l'année dernière, à Touho, en rade, sur l'un des bateaux du tour de côte, il a frappé du pied le chef Hippolyte. Cet incident s'est produit parce que Hippolyte étant venu le saluer, n'avait pour vêtement qu'un manou.

Le 11 novembre, les gendarmes ont envoyé le nommé Bonguet pour dire aux chefs de se rendre à Touho. Les gendarmes étaient restés chez M. Chiquet. Les Canaques ont naturellement refusé de livrer leurs chefs à Bonguet. Les Canaques ont demandé à Bonguet de leur exhiber un papier, ce que celui-ci n'a pu faire, n'en ayant pas.

Le 13, les gendarmes sont venus à Wagap, et là, M. Lamadon a porté la parole demandant aux chefs de le suivre. Il avait un nerf de bœuf à la main, et l'air furieux. M. Depoisier était au contraire très calme. M. Lamadon, devant le refus des chefs d'obéir à l'ordre donné, les a menacés de la venue des soldats qui les flingoteraient. Je ne connais ces faits qu'indirectement, par les dires des Canaques. Telles sont les raisons qui m'ont dicté mon premier télégramme. J'ai envoyé le second dans le même but, savoir : porter à la connaissance de l'Administration les agissements de M. de Sainte-Marie.

D. — Avez-vous craint une agitation des Canaques ?

R. — Non, mais les Canaques sont sous une mauvaise impression ; ils craignent qu'on mette à exécution les menaces qu'on leur a faites. Je trouve exorbitant que M. de Sainte-Marie mette en prison des chefs pour des sommes en réalité peu importantes.

D. — Ne savez-vous rien de plus ?

R. — Non, je n'ai rien vu moi-même et ne rapporte que ce que j'ai entendu. Mon frère n'en sait pas plus que moi, et ce qu'il sait vient des mêmes sources.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a signé avec nous.

Ont signé :

Gillot-l'Etang, Ch. Leconte ; G. Fortin ; P. Fawtier.

Procès-verbal au sujet de la, confrontation des gendarmes Depoisier et Lamadon
avec les indigènes de Wagap.

En présence des démentis catégoriques infligés par les gendarmes Depoisier et Lamadon à la version des indigènes, quant aux paroles attribuées au second de ces militaires, l'intention de la Commission d'enquête était de confronter les deux gendarmes avec leurs contradicteurs.

Après délibération, la Commission a cru devoir renoncer à cette confrontation, pour des motifs d'ordres différents, mais qu'elle a cru valables.

Nous avons pensé d'abord que cette confrontation était inutile, qu'elle n'amènerait aucun résultat, et notre conviction a été fortifiée par ce fait, que devant le R.P. Berne lui-même, le gendarme Depoisier a maintenu les termes de sa déposition sans en changer un mot.

Il nous a semblé ensuite que cette confrontation avec ces indigènes qui, sans être en état de révolte ouverte, avaient opposé une résistance passive aux agents de l'autorité, serait de nature à ruiner pour longtemps le prestige de la gendarmerie vis-à-vis des tribus, que cette épreuve, pénible pour des serviteurs dévoués et modestes de l'ordre public, mettrait ces derniers dans une situation difficile devant les populations indigènes.

À ces raisons d'ordre général se sont jointes des raisons tirées de l'état particulier des esprits dans la région, tel que nous avons pu le constater par nous-mêmes.

Les tribus qui entourent la mission et qui obéissent plus ou moins nominalement aux chefs Robert, Kela et Silvéri, sont en ce moment, dans un état de fermentation incontestable, fermentation qui s'est traduite à nos yeux par un ensemble de symptômes caractéristiques dont nous nous bornons à énumérer les principaux.

D'abord, quand nous nous sommes transportés pour la première fois à la maison du surveillant des lignes télégraphiques Chiquet, situé à 500 mètres du gué de la Tiwaka, pour entendre les trois chefs indigènes en question, aucun d'eux n'a réellement répondu à notre convocation. Un certain nombre de leurs sujets sont venus jusqu'au gué, mais à une heure avancée, et se sont retirés presque aussitôt.

Nous avons, de plus, trouvé, en traversant le village, toutes les cases désertes, fait qui est absolument en opposition avec l'usage ordinaire. Les feux avaient été abandonnés dès l'annonce de notre approche. Après avoir constaté cet état de choses, nous nous sommes rendus le surlendemain, lundi, chez le R. P. Chalandon et nous lui avons exposé que, les indigènes catholiques ne répondant pas à nos convocations, nous avons pris la résolution de nous rendre sur le lieu même où les gendarmes avaient notifié aux Canaques les punitions infligées à leurs chefs, pour y entendre les témoins qui, dans l'espèce, étaient des plaignants.

Le P. Chalandon s'est engagé, avec une courtoisie à laquelle nous rendons hommage, à user de son influence sur les indigènes pour les déterminer à venir déposer devant nous, et a mis à notre disposition un local appartenant à la Mission, situé au centre du village.

Nous nous sommes transportés dans ce lieu, le 28 novembre dans la matinée, après avoir télégraphié aux deux gendarmes Depoisier et Lamadon de venir nous rejoindre dans l'après-midi. Notre intention était de procéder à une confrontation, après avoir entendu les principaux témoins de la scène du 13 novembre. Les indigènes étaient là réunis, au nombre de 200 environ, autour de leurs chefs. Aucune femme n'était présente. [Un grand nombre d'entre eux étaient, contrairement à l'usage et contrairement aux convenances, armés, et bien qu'aucune manifestation à notre égard, en quelque sens que ce soit, ne se soit produite, tous gardaient une attitude incontestablement hostile.](#) Il suffit d'ailleurs de lire la déposition du chef Silveri, pour se rendre compte de l'état d'esprit de ces hommes.

Après avoir recueilli sur place la déposition des trois chefs, et constaté leurs dispositions à l'égard de l'autorité, nous avons pensé qu'il serait contraire aux règles de la prudence, d'amener dans ce village, au milieu d'une population malveillante, les deux

gendarmes, porteurs de leurs armes réglementaires. Il nous a paru évident que, si la présence de la Commission elle-même à Wagap ne présentait aucun inconvénient, puisqu'elle n'était accompagnée d'aucune force armée, l'arrivée de ces deux militaires sur les lieux pourrait créer un malentendu et, peut-être, avoir des conséquences regrettables. Nous ne pouvions assumer la responsabilité d'une éventualité de ce genre. De plus, l'autorité avait déjà été mise en échec dans la personne de ses représentants dans ce même lieu, et nous ne pouvions exposer ces mêmes représentants à paraître, une seconde fois, devant les mutins dans une situation pénible pour eux, la force publique ne pouvant réapparaître à Wagap sans moyens suffisants pour faire respecter la loi.

Le R.P. Berne, auprès duquel nous nous sommes transportés, a partagé notre avis sur l'inutilité absolue et le danger possible de la confrontation projetée. Il s'est d'ailleurs engagé, avec une obligeance parfaite, à intervenir auprès des indigènes, pour les décider à se rendre auprès de nous, pour être entendus, et nous a soumis une liste de témoins, dont il croyait les dépositions utiles à la manifestation de la vérité.

Telles sont les raisons pour lesquelles, après délibération, la Commission a cru devoir renoncer à confronter les indigènes avec les gendarmes du poste de Touho.

En foi de quoi, nous avons tous signé le présent procès-verbal.

Ont signé :

MM. Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval.

Et ce jourd'hui, 29 novembre 1899, nous nous sommes réunis à Tiwaka, au domicile de M. Chiquet, où nous avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de l'interprète E. Dinet.

Je me nomme Lino, fils du chef Robert, de la tribu de Wagap, âgé de 25 ans.

D. — C'est vous qui avez adressé à Nouméa une dépêche pour demander secours à la justice. L'avez-vous écrite vous-même ?

R. — J'ai écrit cette dépêche en langage canaque et Fidéli l'a traduite en français.

D. — Le P. Berne nous a dit qu'il vous l'avait dictée.

R. — J'ai fait ma dépêche d'après les conseils du P. Berne.

D. — Le P. Berne nous a dit qu'il vous l'avait dictée.

R. — Il m'a dicté les mots, mais c'est moi qui suis allé le trouver pour cela.

D. — Que s'est-il passé à Wagap, quand les gendarmes sont venus ?

R. — Le gendarme a dit : « Je viendrai avec les soldats pour *fuchiller*. — (Le témoin prononce ces mots en français). — Je viendrai quelque jour de la semaine pour vous flingoter ».

D. — Vous avez bien entendu de vos oreilles les mots « fusiller et flingoter. »

R. — Je les ai entendu de mes oreilles. C'est le gendarme Lamadon qui l'a dit.

D. — Êtes-vous décidés à résister si l'on vient encore chercher vos chefs ? Je vous ferai d'ailleurs remarquer, qu'on n'est pas venu les chercher, mais simplement leur porter une convocation.

R. — Les gendarmes n'ont pas montré de papier. Ils ont, simplement, dit aux chefs qu'ils avaient 15 jours de prison à faire. Ils ont dit : « On viendra vous chercher », et ils sont partis aussitôt.

D. — Ils n'ont pas alors parlé de « fusiller et flingoter » ?

R. — ils en ont parlé avant de partir.

D. — Vous n'avez pas répondu à ma question de tout-à-l'heure.

R. — Si les gendarmes venaient chercher les chefs, nous nous opposerions à leur départ.

D. — Par quels moyens ?

R. — Si les gendarmes prennent les chefs par la main pour les emmener, nous les laisserons partir.

D. — Hier, vos intentions ne semblaient pas telles ; elles ont donc changé depuis.

R. — Le P. Berne nous a fait dire, hier soir, par un Canaque, de nous rendre à votre convocation, mais rien autre n'a été dit.

D. — Quand les gendarmes ont quitté Wagap, étaient-ils au galop ?

R. — Ils sont partis au galop.

D. — Tout le monde, y compris votre père Robert, nous a dit, hier à Wagap, qu'il étaient partis au pas.

R. — Ce sont tous, y compris mon père Robert, des menteurs.

D. — Vous n'avez pas dit au P. Berne que les gendarmes avaient eu peur ?

R. — Nous lui avons dit que nous avions eu peur.

Plus n'a déposé, a insisté après lecture, et a signé et l'interprète avec nous.

Ont signé :

Lino, Dinet, Ch. Leconte, Fawtier, Fortin, Poincheval.

Et ce même jour, dans la forme, il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Je m'appelle Léopold, indigène de la tribu de Wagap, âgé de 25 ans.

D. — Dans quelles conditions Lino a-t-il envoyé la dépêche que vous savez ?

R. — Parce qu'il a eu peur, parce qu'il a entendu les mots que j'ai entendus aussi : « Je viendrai avec les soldats pour vous fusiller, comme les gens de Hienghène. » C'est M. Lamadon qui a dit cela.

D. — Les gendarmes étaient-ils l'un près de l'autre quand ces mots ont été prononcés ?

R. — Oui.

D. — Les gendarmes n'ont exhibé aucun papier ?

R. — Non, et nous leur avons demandé un jugement de Nouméa, et c'est moi qui ai eu cette idée. J'ai servi pendant trois ans à la procure de Nouméa, et j'ai toujours vu les gendarmes, quand ils arrêtaient un homme, lui exhiber un mandat.

D. — Puisque vous êtes si instruit, vous saviez parfaitement que les gendarmes ne venaient pas chercher vos chefs.

R. — Je leur ai demandé un papier du jugement :

Ils m'ont répondu : « Ça n'est pas mon affaire. Vos chefs ont 15 jours de prison de l'Administrateur. »

D. — Alors vous avez compris ?

R. — Je leur ai demandé un papier pour savoir si c'était un jugement de justice, ou un papier de l'Administrateur.

D. — Quel intérêt cela avait-il pour vous ?

R. — Je voulais savoir si les gendarmes nous trompaient.

D. — Qu'auriez-vous fait s'il y avait eu un jugement de Nouméa ?

R. — Nous aurions obéi.

D. — Et s'il s'était agi d'un papier de l'Administrateur ?

R. — Nous n'aurions pas obéi.

D. — Pourquoi ?

R. — Parce que cette punition nous est donnée par l'Administrateur.

D. — Vous n'obéiriez donc pas en tout à l'Administrateur ?

R. — Non, si sa décision avait été injuste. Or, cette punition était donnée à cause de l'impôt de capitation que nous ne pouvons pas payer. Donc, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de lui obéir.

D. — Ne pouvez-vous gagner de l'argent en travaillant ?

R. — Nous travaillons chez les Pères. Un mois de travail nous est payé 20 francs et la nourriture. Cette somme est à partager entre tous les membres de la famille, pour subvenir aux frais d'habillement, car nos cultures ne nous procurent que la nourriture.

D. — Où achetez-vous vos vêtements ?

R. — Chez les Pères.

D. — Pourquoi vous habillez-vous ?

R. — Parce que les Pères nous disent de le faire, et à l'européenne. En somme, tout l'argent que nous donnent les Pères leur revient, sous forme d'achat de vêtements.

D. — À qui appartiennent votre terrain et vos cocotiers.

R. — À la Mission. Si j'allais travailler toute l'année à Saint-Léonard, j'aurais un peu plus d'argent ; mais les autres ne pourraient pas gagner leurs vêtements.

D. — En somme, presque tous les Canaques de Wagap travaillent pour les Pères.

R. — Tous les garçons qui peuvent travailler y vont à tour de rôle.

D. — Pendant qu'ils ne travaillent pas chez les Pères, les indigènes pourraient bien travailler chez les colons.

R. — Ce sont les gens de Wagap qui ont fait la moitié de la route de Tiwaka.

D. — Les Pères nous ont dit qu'ils vous avaient parlé de l'impôt de capitation.

R. — Ils ne nous en ont jamais parlé. Ils ne nous parlent que de la religion.

D. — Le P. Chalandon nous a dit qu'il vous avait exhortés à payer l'impôt de capitation.

R. — Il ne nous a jamais parlé de cela.

D. — Le P. Berne nous a dit qu'il vous avait exhorté à la tranquillité ?

R. — Parfaitement.

D. — Les gendarmes sont-ils partis au pas ou au galop ?

R. — Je n'en sais rien,

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a signé avec nous.

Ont signés : MM. Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; Léopold.

Par continuation :

D. — Tous les indigènes qui sont venus avec vous, que savent-ils.

R. — Ils sont venus certifier que les gendarmes ont dit *flingoter* et *fusiller*. Ils parlent tous français, sans le parler comme moi.

Ont signés : MM. Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; Léopold.

D. — Vous étiez présent lorsque M. de Sainte-Marie a traité le chef Robert de cochon ?

R. — Oui : il nous a dit à tous : « Tas de cochons ! » Nous avons encore à nous plaindre à propos de la route de Tiwaka que nous avons faite, par moitié avec les gens de Kokingone, et qui ne nous a pas été payée. On nous a promis, m'a-t-on dit, 200 francs.

La route est finie depuis un mois. Nous avons à nous plaindre aussi de ce que le passeur du bac, indigène de Wagap, n'a pas été payé depuis quatre mois. Nous nous plaignons également de la prise, par M. Chiquet, de l'îlot qui est à l'embouchure de la rivière. Ses chevaux ont abîmé nos plantations, et, cette année, nous n'avons pas pu y faire de cultures.

Ont signé : MM. Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; Léopold.

Dépositions de neuf indigènes de Wagap.

Et ce même jour 29 novembre 1899, nous avons dans la même forme, dans la maison du sieur Chiquet, recueilli les dépositions des indigènes dont les noms suivent, venus de Wagap, grâce à l'intervention du R. P. Berne.

Je m'appelle Baptiste, indigène de Wagap, âgé de 30 ans. Je viens dire un gros mot que les gendarmes ont dit : « Fusiller comme à Hienghène. » Je l'ai entendu de mes oreilles. Après Lamadon a dit encore : « Dans quelques jours de la semaine je viendrai avec les soldats vous flingoter. »

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a signé avec nous.

Baptiste ; Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval.

Je m'appelle Martin, indigène de Wagap, âgé de 30 ans. Le gendarme a dit : « Les soldats fusiller nous et c'est cela que j'ai eu peur.... dans quelques jours les soldats vous flingoter, comme les indigènes de Hienghène, » il a dit cela à Léopold et nous l'avons tous entendu.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a signé avec nous.

Martin ; Ch. Leconte ; Poincheval ; Fortin ; Fawtier.

Je m'appelle Sébastien, indigène de Wagap, âgé de 25 ans.

Il y a une chose la plus grosse que je vous dis : Le gendarme a dit : « Fusiller comme les gens de Hienghène. »

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a signé avec nous.

Sébastien ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; Ch. Leconte.

Je m'appelle Jean, indigène de Wagap, âgé de 40 ans.

Je viens vous dire cette parole que j'ai entendu que les gendarmes ont dite : « Nous viendrons quelques jours de la semaine vous flingoter, et j'ai eu peur quand j'ai entendu cela. »

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a signé avec nous.

Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; Jean.

Je m'appelle Macario, indigène de Wagap, âgé de 35 ans.

Je viens dire un mot que j'ai entendu que les gendarmes ont dit à Wagap : « Je viendrai un jour avec les soldats, coups de fusils comme à Hienghène ».

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a signé avec nous.

Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; Macario.

Je m'appelle Ferréol, indigène de Wagap, ignore son âge.

Je viens dire une parole que j'ai entendue : Les gendarmes ont dit : « Vous fusiller comme les gens de Hienghène ».

Plus n'a déposé, a persisté après lecture, a déclaré ne savoir signé.

Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval.

Je m'appelle Victor, indigène de Wagap, ignore son âge, a été entendu avec l'assistance de l'interprète Dinet.

Les gendarmes sont venus à Wagap, ont dit : « Nous viendrons vous fusiller comme les gens de Hienghène ».

D. — Puisque vous ne comprenez pas le français, comment avez-vous compris cela ?

R. — J'ai entendu en français les mots fusils et soldats. Les autres jeunes gens m'ont dit le reste.

Plus n'a déposé, la persisté après lecture et a signé avec nous.

Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; Victor.

Je m'appelle Anatole, indigène de Wagap, ignore son âge.

Je viens vous dire que les gendarmes il a dit « les fusils, les fusils, les fusils... comme à Hienghène ».

C'est cela que j'ai entendu.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture, a déclaré ne savoir signé.

Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval.

Avec l'assistance de l'interprète E. Dinét.

Je m'appelle Ounine, indigène de Wagap, ignore mon âge, j'ai entendu les gendarmes dire fusils soldats, c'est tout.

D. — Comment avez-vous compris puisque vous ne savez pas le français ?

R. — Je n'ai pas compris. Ce sont les autres qui m'ont expliqué.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a signé avec nous et l'interprète.

Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; E. Dinét ; Ounine.

Et ce même jour, à la maison Chiquet, avons procédé, dans la même forme, à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Bonguet Maurice, libéré des travaux forcés de 2^e section, profession de cantonnier, âgé de 42 ans.

D. — Vous avez porté, de la part du gendarme Depoisier, un ordre aux chefs indigènes.

R. — Je leur ai dit verbalement que le gendarme Depoisier les attendait à la maison Chiquet, mais que s'ils ne voulaient pas venir tout de suite, ils avaient 24 heures devant eux pour faire leur punition. Les trois chefs étaient réunis dans la case de Robert et, après quelques pourparlers, ils ont dit qu'ils allaient me suivre.

Je suis parti en avant, mais j'avais à peine dépassé la poudrière que j'ai été rattrapé par Ferréol, Léopold, et quelques autres. Léopold m'a dit : « Ce n'est pas la peine de dire à M. Depoisier que les chefs arrivent, ils ne viendront pas. » Ils ont ajouté : « Tu peux dire à M. Depoisier que nous ne donnerons pas nos chefs, que nous ne paierons pas et que nous ne travaillerons pas. Pourquoi ne vient-il pas lui-même ? »

D. — Avez-vous remis aux chefs un papier signé de vous leur enjoignant de se rendre auprès du gendarme dans la maison Chiquet ?

R. — Non. J'envoie quelquefois des papiers semblables pour ordonner la réunion de travailleurs pour les routes ; mais, m'étant acquitté cette fois moi-même de ma mission en me rendant à Wagap, je n'avais aucune raison de donner un ordre écrit.

D. — Vous avez dirigé les travaux de la route de la Tiwaka, veuillez nous dire dans quelles conditions ?

R. — Une somme de 200 francs avait été promise à chacun des chefs Téin de Kokingone et Robert de Wagap après l'achèvement du travail. Les indigènes de Wagap ont fourni 14 journées avec une moyenne de 12 à 15 hommes, et ont fait environ le tiers du travail total exécuté. Actuellement 3 journées de travail suffiraient pour terminer la route, et voilà six semaines qu'on n'y a touché. Le chef Téin m'a toujours bien régulièrement fourni en moyenne 4 ou 5 hommes. Je n'ai trouvé de mauvaise

volonté évidente que chez les indigènes de la mission, depuis Tié jusqu'à la Tiwaka. Ils vont même jusqu'à nous insulter. C'est ainsi qu'un jour l'indigène Martin de Wagap a jeté des pierres après M. Peccard et saisi son cheval par la bride lui réclamant de l'argent avec violence. Moi, je n'y fais pas attention, mais quand les insultes dégénèrent en violence, quand, à coups de hache, on brise la porte de ma case, etc., etc., je crois devoir réclamer pour éviter des choses fâcheuses. J'ai écrit à ce sujet le 11 juin au P. Berne le priant d'intervenir auprès de ses catholiques. Je n'en ai jamais reçu de réponse et aucune modification ne s'est montrée dans la conduite des indigènes à mon égard.

Le témoin tient à faire remarquer que le nom de Martin, cité plus haut, lui a été donné par le chef Robert lui-même.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a signé avec nous.

Ont signé : Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Pointchevalet Bonguet.

Ce jourd'hui 30 novembre 1899, la Commission d'enquête s'est transportée à Touho, au poste-militaire où nous avons reçu la déposition suivante :

Je me nomme Hippolyte Napoléon, grand-chef de Touho, âgé de 25 ans.

D. — Qu'avez-vous à nous dire à propos de l'agitation actuelle ?

R. — Le P. Vincent, missionnaire à Touho, nous a exhortés à l'église à payer l'impôt de capitation.

Il nous a dit : « Ramassez des cocos, vous me les apporterez et je vous donnerai de l'argent en échange. J'ai mis toute la tribu à abattre les cocos pendant deux jours. Nous les avons transportés à la mission. (Les plus éloignés sont à 6 kilomètres). Le missionnaire nous les a payés à raison de 1 fr.50 les 100 paquets de 4 cocos et il nous a donné 25 francs, ce qui représente environ 6.664 cocos. Les colons ne paient ce travail que 1 fr. les 100 paquets², de quatre cocos chacun.

D. — Vous n'avez pas de sujets de plaintes contre l'administration.

R. — Non. Sinon qu'on ne nous a pas encore payé la réparation de la ligne télégraphique et la réfection d'un radier sur la route du tour de côtes.

D. — Votre tribu est la plus importante de la contrée ?

R. — Oui.

D. — Avez-vous une réelle autorité sur les autres chefs ?

R. — Oui. Moi j'ai 4 galons, les autres n'en ont que trois ou deux.

D. — Cependant, quand l'Administration a à faire travailler sur une route, elle s'adresse directement au chef du village ?

R. — Parfaitement, mais j'ai cependant le droit de lui commander.

D. — Alors, si vous avez autorité, comme vous le dites, sur Robert, Kéla et Silvéri, pourquoi ne leur dites-vous point de payer l'impôt ? Vous avez quatre galons et ils n'en ont que deux.

R. — Je ne me suis pas occupé de l'impôt de capitation.

D. — Eh bien ! si vous leur donniez l'ordre de payer l'impôt, que vous répondraient-ils ?

R. — Je crois qu'ils répondraient non, puisqu'ils ont répondu non à l'Administrateur. D'ailleurs, on ne s'est pas adressé à moi pour l'impôt. On s'est adressé directement aux petits chefs.

D. — Avez-vous à vous plaindre de M. de Sainte-Marie ?

R. — Non.

Plus n'a déposé. A persisté après lecture et a signé avec nous.

Ont Signé :

MM. Ch. Leconte ; Poincheval ; Fortin ; Fawtier ; Hippolyte Napoléon.

² Le témoin Amade parle plus bas de un franc les 80.

En ce même jour, dans la même forme, nous avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de M. E. Dinet, interprète.

Je me nomme Marcelli, chef de Kongouma, j'ignore mon âge.

D. — Nous avez fait preuve de bonne volonté. Vous avez payé l'impôt décapitation. Pourquoi les autres chefs n'en font-ils pas autant ?

R. — Je n'en sais rien, je ne m'occupe pas de leurs affaires.

D. — Avez-vous à vous plaindre de l'administrateur, M. de Sainte Marie ?

R. — Non,

D. — Avez-vous à vous plaindre de l'administration ?

R. — La réparation de la ligne télégraphique n'est pas encore payée. M. Gallet m'avait promis une veste à deux galons, mais on ne me l'a pas encore donnée.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture, et a déclaré ne savoir signer. L'interprète a signé avec nous.

Ont signé :

Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; E. Dinet.

Et ce même jour, dans la même forme, nous avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de l'interprète M. E. Dinet.

Je me nomme Blazide, lieutenant du chef Hippolyte, âgé de 52 ans.

Le témoin ne sait rien sur l'impôt de capitation, si ce n'est que les Canaques n'ont pas d'argent, et travaillent pour arriver à payer. Il ne croit pas qu'Emmanuel ait pu conseiller à Amade, chef des Poyes, de ne pas payer l'impôt. Ce chef est païen, et ne fréquente pas la tribu catholique.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture, et a déclaré ne pas savoir signer. L'interprète a signé avec nous.

Ont signé :

MM. Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; E. Dinet

Et ce même jour, dans la même forme, nous avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de M. E. Dinet, interprète.

Je me nomme Emmanuel, indigène de Touho, ignore son âge.

D. — Avez-vous à vous plaindre de M. de Sainte-Marie ?

R. — Je n'ai pas à me plaindre de M. de Sainte-Marie.

D. — Avez-vous à vous plaindre de l'Administration ?

R. — Il y a quelques paiements en retard pour réparations de la ligne télégraphique, et la réparation d'un radier sur la route du Tour de Côtes.

D. — Vous êtes-vous occupé des affaires concernant le paiement de la capitation ?

R. — Oui : dans ma tribu. Je ne m'occupe pas d'autres choses que des affaires de ma tribu.

D. — Pourtant vous êtes allé trouver le chef Amade et lui avez dit de ne pas payer.

R. — J'ai fait dire au chef Amade que nous n'avions ni cocotiers, ni caféiers, et, par conséquent, pas d'argent pour payer l'impôt.

D. — Vous voyez bien que vous vous occupez de la capitation en dehors de votre tribu. Quelqu'un a dû vous donner des instructions à ce sujet.

R. — Je sais qu'un indigène a été dire à Amade de ne pas payer l'impôt, mais ce n'est pas moi. Amade même n'est pas content. Il nous a dit : « Vous m'avez fait dire de ne pas payer, et vous avez payé vous-même ? » Je n'en sais pas davantage.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a déclaré ne savoir signer. L'interprète a signé avec nous.

Ont signé : Ch. Leconte ; G. Fortin ; P. Fawtier ; Poincheval et E. Dinet.

Et ce même jour, dans la même forme, avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de M. E. Dinet, interprète.

Je me nomme Daniel, chef du vieux Touho, ne sais pas mon âge.

Déclare n'avoir pas à se plaindre de M. de Sainte-Marie.

A payé son impôt de capitation.

Plus ne dépose, persiste après lecture, déclare ne savoir pas signer. L'interprète a signé avec nous.

Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; E. Dinet.

Et ce même jour, dans la même forme avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Paimbouc, colon à Tiennette, âgé de 23 ans.

Le chef Amade m'a dit à moi-même que lui consentait à payer l'impôt, mais que les chefs de Touho et des environs, ainsi que les indigènes, s'y refusaient, parce que le Père Vincent leur avait prêché en chaire de ne pas le faire

D. — En quelle langue vous a-t-il dit cela ?

R. — En sa langue que je comprends très bien. D'ailleurs, un de ses indigènes me la répété en bichelamar. Cet indigène s'appelle Toundé.

L'indigène Jérémie m'a également dit que le Père Vincent disait aux indigènes païens : « Faites-vous catholiques, on ne vous prendra pas vos terrains ; la Mission y mettra obstacle ».

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a signé avec nous.

Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; Paimbouc.

Et ce jour, premier décembre 1899 dans la même forme, nous avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de M. E. Dinet interprète.

Je me nomme Amade, fils du grand chef Atca, des Poyes.

D. — Vous avez dit au maréchal des logis Laborderie que l'on vous avait encouragé à résister à la perception de l'impôt. Veuillez nous dire dans quelles circonstances.

R. — À mon retour d'une petite fête dans l'intérieur, j'ai fait une chute et je me suis blessé. Je n'ai pas pu, par suite de cette circonstance, me rendre à une convocation que j'avais reçue du gérant de la caisse du trésor à Touho. J'ai envoyé à ma place l'indigène Atoin, dire que j'étais en train de ramasser l'argent pour payer l'impôt.

Quand Atoin, après s'être acquitté de sa commission, a quitté le bureau de poste, le gérant de caisse l'a chargé de dire à son chef de hâter la rentrée de l'impôt.

En passant devant la maison de Jaccarino, il fut arrêté par Emmanuel qui lui demanda : « Que viens-tu faire ici ? » — « Je suis venu, répondit Atoin, faire une

commission pour Amade ». « C'est bien, dit à Emmanuel, tu diras à Amade que nous nous sommes entendus avec Hippolyte pour ne pas payer l'impôt de capitation, et que nous lui disons d'en faire autant. Nous verrons bien ce que les blancs nous feront. Tu peux être assuré que les galons d'Hippolyte lui resteront sur les manches ».

Atoin, en passant par la demeure de M. Burtchaill, a raconté cet entretien à la femme Bouée et en partie à Burtchaill lui-même. Une fois revenu dans la tribu, il a fait la commission à mon père et à moi ; j'ai répondu que nous exécuterons toujours les ordres du Gouvernement.

D. — Vous avez dit au maréchal des logis que c'était le Père Vincent qui avait fait dire cela par Emmanuel.

R. — Personnellement, je ne puis pas affirmer que cette communication m'ait été faite par l'ordre du P. Vincent, mais Atoin me l'a certifié, et il est prêt à en témoigner devant vous.

D. — Vous avez dit également que pareille communication par le même intermédiaire d'Emmanuel, avait été faite aux chefs Marcelli de Kongouma, et Pëï de Ouanache.

R. — Je lui ai dit cela, parce que c'est la vérité. Je l'ai entendu dire par des hommes de leur tribu. Je n'ai pas pu, ce jour-là, dire au maréchal des logis tout ce que j'avais à lui dire, et notamment que le chef Marcelli de Kongouma m'avait fait dire de ne pas payer au nom du Père Vincent.

D. — Je vous ferai cependant remarquer que le chef Marcelli a payé sa capitation.

R. — Il l'a payée au moyen d'un arrangement avec M. Wilson et au dernier moment, car il avait peur d'être incarcéré par l'Administrateur. Je dois ajouter aussi que [Marcelli a essayé de détourner les travailleurs de ma tribu occupés sur la route, de leur devoir](#). Il leur a dit : « Ce n'est pas la peine de continuer à travailler sur la route, puisque l'argent que vous gagnez, on vous l'enlèvera en vous faisant payer l'impôt. » J'ai fait dire à Marcelli de s'occuper des gens de sa tribu, et de laisser les miens tranquilles. Emmanuel m'avait d'ailleurs tenu le même propos à moi-même.

D. — Nous avons entendu Emmanuel, qui ne nous a rien dit de pareil.

R. — Emmanuel est très faux. Hier, vous m'avez convoqué. Depuis hier, Emmanuel est en faction sur la route pour m'attendre. Il m'a dit quand je suis arrivé ce matin : « Je t'attends depuis hier, tu vas être la cause que je vais être mis en prison. Je n'ai pourtant jamais eu des raisons avec toi, et c'est toi qui commences. D'ailleurs, si tu as de l'argent pour payer la capitation, tu peux la payer. Quant à moi, je n'ai pas d'argent, et je ne paierai pas ». À ce moment de l'entretien, M. l'interprète a paru sur la route, envoyé au devant de moi par la commission, et cela a interrompu la conversation. Emmanuel m'a dit : « Assez, pas un mot de plus, voilà l'interprète. Si on t'interroge là haut, ne parle pas de mon intervention, car je serais mis en prison ». Je lui ai répondu : « Je m'occupe de mes affaires, voilà tout ».

D. — Est-il vrai que vous ayez dit à Emmanuel : « Vous m'avez fait dire de ne pas payer, et vous payez vous-même, je ne suis pas content. »

R. — Je n'ai jamais rien dit de pareil. Si je l'avais dit, je l'avouerais tout de suite.

D. — À quel prix vendez-vous les cocos aux colons ?

R. — Un franc les 80.

Le témoin s'interrompt en ce moment pour dire :

Marcelli m'a fait dire hier : « Rends-toi bien vite auprès de la commission, si tu n'y vas pas, on te prendra tes chevaux ».

D. — Avez-vous cru que, réellement, nous vous prendrions vos chevaux ?

R. — Je l'ai si peu cru, que, comme il m'était impossible de venir hier, je n'ai répondu qu'aujourd'hui à votre convocation.

D. — Pourquoi Marcelli vous a-t-il fait dire cela ?

R. — Question de jalousie qui date de loin, car elle a commencé pendant que j'étais encore enfant.

D. — Estimez-vous, pour en revenir à nos cocos, que le prix de 1 fr. 50 pour 100 paquets de 4 cocos est un beau prix ?

R. — Non, évidemment.

D. — N'y a-t-il pas contusion, et ce prix de 1 fr. 50 pour 100 paquets de 4 cocos, dont nous a parlé Hippolyte, ne se rapporte-t-il pas, seulement, à l'abattage des cocos ?

R. — Je n'en sais rien.

D. — C'est votre père qui exerce l'autorité effective dans votre tribu ?

R. — Mon père est bien le grand chef, mais comme il est impotent, c'est moi qui surveille l'exécution de ses ordres.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a déclaré ne savoir signer. L'interprète a signé avec nous.

Ont signé : Fortin, Poincheval, Fawtier, E. Dinet.

Ce même jour, nous avons dans la même forme, procédé à la seconde audition du témoin Emmanuel, déjà entendu.

(2^e audition)

Avec l'assistance de l'interprète E. Dinet.

D. — Dans quel but attendiez-vous ce matin sur la route, Amade ?

R. — Je n'attendais pas Amade. J'allais avec ma fille chercher des vivres.

D. — Et hier toute la journée ?

R. — Comme Amade tardait à se rendre à votre convocation, j'allais au-devant de lui pour l'accompagner ici devant vous.

D. — Que lui avez-vous dit ?

R. — Je lui ai demandé s'il était vrai qu'il m'avait dénoncé comme ayant été lui dire de ne pas payer l'impôt. Amade m'a répondu que c'était une invention des blancs.

D. — Amade n'est pas le seul à nous avoir renseignés. Quelqu'un ment et c'est vous. Vous avez dit à Amade : « Je t'attends depuis hier, tu vas être la cause que je vais être mis en prison. »

R. — Cela, c'est la vérité.

D. — À la bonne heure. C'est très bien de dire la vérité.

R. — Je n'ai jamais été dans les tribus voisines parler de l'impôt de capitation.

D. — Vous nous avez dit vous-même hier que vous vous aviez agi auprès d'Amade pour lui faire part de l'impossibilité dans laquelle vous vous trouviez de payer l'impôt.

R. — Je ne sais pas quoi répondre à ce sujet.

D. — Est-ce hier que vous avez menti, ou est-ce aujourd'hui que vous mentez ?

Le témoin ne veut pas répondre.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a déclaré ne savoir signer. L'interprète a signé avec nous.

Ont signé : G. Fortin ; P. Fawtier ; Poincheval et E. Dinet.

Ce même jour, nous avons dans la même forme, procédé à la seconde audition du témoin Hippolyte, déjà entendu.

D. — Quel est le nom de l'indigène qui est allé trouver Amade pour lui dire de ne pas payer l'impôt de capitation ?

R. — Je ne le sais pas.

D. — Si vous ne savez pas ce qui se passe dans votre village, vous n'êtes pas un bon chef. Dites nous oui ou non, si quelqu'un est allé trouver Amade.

R. — Je ne le sais pas.

D. — Que faisait votre frère Emmanuel en faction sur la route depuis hier pour attendre l'arrivée d'Amade ?

R. — Mon frère n'a pas quitté le village.

D. — Amade et Emmanuel lui-même nous l'ont dit. Emmanuel avait commencé par le nier, et il a fini par reconnaître que le fait était exact.

R. — Je ne dis rien.

D. — Puisque vous semblez avoir intérêt à cacher la visite d'Emmanuel à Amade, c'est donc vous qui l'avez ordonnée ?

R. — Non.

D. — Emmanuel est-il le chef ici ?

R. — Non, c'est moi qui commande.

D. — Puisque Emmanuel n'est pas le chef, quelqu'un l'a fait agir auprès d'Amade. Est-ce vous ?

R. — Non.

D. — Alors, est-ce le Père Vincent.

R. — Je ne sais pas. J'obéis au P. Vincent pour la messe, mais pas pour autre chose.

D. — Avez-vous prévenu le soir de notre arrivée, comme on vous en avait chargé, le P. Vincent qu'il recevrait, le lendemain matin, une lettre de convocation du Président de la Commission. ?

R. — Oui. Le Père a répondu : « Je vais à Wagap demain ».

Le témoin se reprend quelques minutes après, et prétend que c'est Marcelli qui a fait la commission.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a signé avec nous.

Ont signé :

Poincheval ; Fortin ; Fawtier ; Hippolyte Napoléon.

Et ce même jour, dans la même forme, il a été procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Burtchail (Henri), âgé de 49 ans, sujet anglais, colon à Poindimié.

D. — Vous avez demandé à être entendu par la Commission. Dites-nous ce que vous savez.

R. — Quand il a été question de l'impôt de capitation, les indigènes ont commencé par se montrer incrédules. Puis, lorsque les rôles sont arrivés, le chef Amade a ramassé tout ce qu'il a pu, puis s'est mis en chemin pour le porter à la caisse du télégraphe. Mais une chute de cheval l'empêcha de s'y rendre ; il envoya à sa place un homme nommé Atoin. Après cela, Amade resta chez lui pour un pilou, au cours duquel les trois chefs Marcelli, Daniel et Hippolyte lui envoyèrent un homme pour lui dire de ne point payer. Je ne pourrais vous dire le nom de ce messenger. L'Administrateur devait arriver le lendemain. Je dis à ma femme d'envoyer un homme chez Amade pour lui dire de venir à Touho voir l'Administrateur. Je dis à Amade, lors de son arrivée : « Ne vous effrayez pas à propos de ce que vous disent les chefs ou les missionnaires. Si vous ne dites pas la vérité à l'Administrateur, je la lui dirai. » Il me répondit : « Je dirai la vérité. » Je le rassurai autant que je pus, en lui disant de marcher droit et d'être loyal vis-à-vis du gouvernement. Quand l'Administrateur vint, Amade ne put parler librement, à cause de la présence d'Hippolyte, et il ne put trouver une occasion pour lui dire ce qu'il savait avant que M. de Sainte-Marie arrivât dans sa tribu. Je pense du moins qu'il le lui a dit en détail, car je ne puis vous en dire davantage. Le jour suivant, le P. Vincent vint à la maison et me dit que les colons avaient écrit à Nouméa pour dénoncer les actes arbitraires et les violences de M. de Sainte-Marie qu'ils ne pouvaient admettre. Il ajouta que le journal la *France Australe* avait dit que le taux de la capitation était de dix francs, et qu'il était injuste de faire payer 15 francs aux indigènes. Je lui répondis que les indigènes aujourd'hui ne savaient plus si la Calédonie appartenait au Gouvernement ou aux indigènes. Le Père me quitta sur ces paroles.

Les indigènes se figurent que, l'année prochaine, on fera payer les enfants et les femmes, parce que les missionnaires le leur on dit. Si quelqu'un ne les poussait pas, ils paieraient sans difficulté.

Je sais tout cela, parce que ma femme est indigène calédonienne, et les nouvelles se répandent entre indigènes avec la même rapidité que si elles étaient portées télégraphiquement. Je puis donc dire que ce sont les Pères qui les empêchent de vendre leurs terres et de payer l'impôt, et j'affirme que je dis la vérité.

Plus n'a déposé, a déclaré maintenir les termes de sa déposition, et a signé avec nous :

Henri Burtchail

Charles Leconte ; Fortin : Fawtier ; Poincheval.

Ce même jour, au poste militaire de Touho, nous nous sommes réunis et avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de l'interprète E. Dinét.

Je m'appelle Bouée, femme indigène de Poinonide. Ne sais pas mon âge.

Je sais que Amade a envoyé Atoin des Poyes à Touho pour savoir où était l'Administrateur. Les chefs Marcelli, Daniel et Hippolyte ont adressé par l'intermédiaire d'Emmanuel, qui lui-même a communiqué avec Atoin, des instructions ou des avis lui enjoignant ou lui conseillant de ne pas payer l'impôt.

D. — De qui tenez-vous cette histoire ?

R. — D'Atoin lui-même.

D. — Vous n'avez pas demandé à Atoin de la part de qui venaient ces instructions, et ces conseils ?

R. — Atoin m'a dit que c'était Emmanuel qui se chargeait de prévenir les chefs, qu'il leur portait ou leur faisait porter les ordres et les instructions des Pères.

D. — Quel est donc le rôle d'Emmanuel dans la tribu d'Hippolyte ?

R. — Emmanuel est le frère d'Hippolyte, et, bien que ne portant pas de galons, il possède l'autorité.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture, a déclaré ne savoir signer. L'interprète a signé avec nous.

Ont signé :

MM. Lh. Leconte ; Fortin ; Fawtier, Poincheval ; E. Dinét.

Et ce même jour, dans la même forme, nous avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de l'interprète E. Dinét.

Je me nomme Atoin, indigène de la tribu des Poyes, ne sais pas mon âge.

J'ai été envoyé par Amade, au bureau télégraphique, au sujet de l'impôt de capitation. En quittant le bureau, j'ai rencontré Emmanuel, en face la gendarmerie, qui m'a dit : « D'où viens-tu ? » J'ai répondu : « Je viens du télégraphe. » Emmanuel a dit : « Nous nous sommes déjà réunis à la Mission, au sujet de l'impôt de capitation. Ici, nous ne paierons pas, tu diras à Amade qu'il fasse de même ». Emmanuel a ajouté : « Avec quoi veux-tu que nous payons l'impôt. Nos caféiers et nos cocotiers ne rapportent que peu de chose, quand on nous fait travailler sur la route on nous paie, mais c'est pour nous reprendre l'argent sous une autre forme ».

D. — Vous associez-vous à ces récriminations ?

R. — Ce n'est pas bien de parler ainsi. Emmanuel a continué en me disant de ne pas oublier de faire la commission à Amade. Je l'ai faite effectivement, et Amade a

répondu : « Laissons Emmanuel s'occuper de ses affaires et occupons-nous des nôtres ».

Plus n'a déposé, a persisté après lecture. A déclaré ne savoir signer. L'interprète a signé avec nous.

Ont signé : Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; E. Dinet.

2^e Déposition

Et ce même jour, nous avons entendu la déposition suivante de M. Laborderie, maréchal des logis de gendarmerie à Touho, déjà entendu.

D. — Veuillez nous donner votre avis sur l'attitude générale des indigènes de la région de Touho.

R. — L'attitude des indigènes de Touho n'est pas franchement hostile, comme celle de Wagap. Il n'est pas douteux que les chefs subissent l'influence de la Mission ; mais ils savent louvoyer entre les deux autorités, celle du Gouvernement et celle des Pères.

Exemple : Je donne un ordre au chef, il l'exécute, mais après avoir consulté le Père. D'ailleurs, le P. Vincent n'a pas ici la même autorité que le P. Berne à Wagap. Le chef Hippolyte a versé quelque chose sur le montant de l'impôt, et je n'ai rencontré de résistance sérieuse qu'une fois, en 1896, quand il s'est agi de recruter des porteurs pour accompagner la troupe d'infanterie, envoyée sur Ina, lors des troubles dans cette localité.

D. — Pouvez-vous nous renseigner sur les agissements imputés aux chefs catholiques de Touho, vis-à-vis de Amade.

R. — J'accompagnais chez les Poyes la commission de délimitation des réserves indigènes dont je faisais partie. À notre retour à la Tiém, la commission s'arrêta chez M. Wilson, pour la rédaction du procès-verbal. Là se trouvait le chef Amade, qui devait signer le procès-verbal. Pendant que M. de Sainte-Marie travaillait à la rédaction de cette pièce, le chef Amade me prit à l'écart et, par l'intermédiaire de l'interprète Dinet, me fit la confidence suivante : « [Le P. Vincent, par l'intermédiaire d'Emmanuel, frère du chef Hippolyte, m'a fait recommander de ne pas payer l'impôt de capitation.](#) Pareille communication a été faite dans la même forme, au chef Peï de Ouanache et au chef Marcelli de Kongouma. » Il ajouta : « Je te le dis à toi, mais si tu crois devoir le dire, tu feras comme tu le jugeras bon. » Je comptais recueillir de sa bouche plus amples renseignements, mais, à ce moment, M. de Sainte-Marie, son travail terminé, nous appela pour que nous apposions nos signatures, sans perdre de temps, sur l'acte qu'il venait d'établir. J'ai informé M. de Sainte-Marie de cette conversation quelques jours après.

D. — L'influence du P. Vincent sera-t-elle suffisante pour contrebalancer celle du Gouvernement en ce qui concerne le paiement de l'impôt ? Du moins le pensez-vous ?

R. — Je ne le pense pas. La présence de la gendarmerie et de la garnison de Touho, et les contacts qui en résultent journellement, entre gendarmes, soldats et indigènes sont un des éléments sur lesquels j'appuie ma conviction. À Wagap au contraire, l'absence d'Européens laisse aux Pères le champ libre.

Je puis avancer à l'appui de mon opinion cet exemple caractéristique : Les incitations du P. Vincent sur les chefs de Ouanache, de Touho, des Poyes et de Kongouma, n'ont pas eu de résultat sensible ; l'un de ces chefs, Marcelli, s'étant déjà acquitté complètement et les autres ayant opéré les premiers versements.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a signé avec nous.

Ont signé : Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval, Laborderie,

Et ce même jour, dans la même forme, avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Henri Lefebvre de Sainte-Marie, administrateur colonial adjoint de 1^{re} classe, âgé de trente-cinq ans.

D. — Vous savez que des plaintes ont été portées contre vous en raison de vos fonctions. Pouvez-vous nous donner quelques explications à cet égard.

R. — Je m'en réfère à la première déclaration contenue dans mon rapport du 22 novembre.

En ce qui concerne Livino, chef d'Ina, je ne l'ai pas seulement puni parce qu'il n'avait rien versé pour sa capitation, mais pour un ensemble de plaintes qui avaient été portées devant moi, et à plusieurs reprises, par le géomètre, le piqueur des routes et les colons. Bien que l'ayant souvent averti que je me verrais obligé de sévir, je ne l'avais pas fait. Mais, alors que, dans toute la région de Ponérihouen, les chefs avaient plus ou moins fait preuve de bonne volonté, en payant quelque chose de leur capitation, j'ai interprété le mauvais vouloir de Livino comme une circonstance aggravante et j'ai pensé que le moment était venu de le punir, d'autant plus qu'à mon avis, il obéissait à des influences mauvaises et que sa tribu se trouvait ainsi enclavée entre deux zones de résistance, celle de M. Dagrاند, président de la commission municipale de Ponérihouen et chef du parti hostile à la colonisation, et celle de la Mission.

Conformément aux instructions que j'avais données à la gendarmerie, Livino n'a pas fait intégralement sa punition, parce qu'il a versé une petite somme (140 francs) dans l'intervalle, et s'est en outre plaint d'être souffrant.

D. — Était-il atteint de dysenterie au moment de son incarcération ?

R. — Non. Car il avait fait à pied les 28 kilomètres qui séparent Ina de Ponérihouen pour se rendre à ma convocation et me dire qu'il n'avait pas d'argent. C'est quand le brigadier de gendarmerie s'est aperçu que Livino s'ennuyait en prison et qu'il se plaignait de commencer à souffrir de coliques, qu'on l'a traité avec toute la bienveillance que j'avais recommandée.

D. — Saviez-vous, au moment où vous l'avez puni, que certaines sommes étaient dues à sa tribu pour différents travaux ? Vous en a-t-il parlé ?

R. — Absolument pas. Le chef ne m'en a pas parlé, car une réponse de cette nature eût pesé d'un grand poids sur ma décision à son égard. En effet, toutes les fois que les colons devaient aux chefs une somme quelconque pour un travail exécuté chez eux et non terminé, par conséquent non encore payé, je suis intervenu pour qu'un arrangement soit pris entre eux et pour que l'argent soit versé par les colons directement, en présence du chef indigène et du commandant de la brigade, de gendarmerie à la caisse du percepteur de la région. Ce qui s'applique aux particuliers pouvait *a fortiori* s'appliquer aussi bien à l'État. Mais je ne soupçonnais pas que la colonie était en retard, sauf pour quelques passeurs de bac dont pas un n'appartenait à la tribu de Livino.

En ce qui concerne François, si le fait d'avoir donné un coup de pied dans le derrière à un indigène alors que j'avais un soulier en toile, constitue une faute, j'avoue que je l'ai commise, avec cette restriction que cette scène se passait chez un particulier et pour une question indépendante du service. Pour ce qui est de la punition, j'estime qu'elle était méritée, ce chef ne fournissant aucune espèce de main-d'œuvre aux colons qui se plaignent, n'achevant pas les travaux pour lesquels il a des engagements, **dépensant son argent à boire**, et venant m'opposer, lorsque je l'invite à payer sa capitation, un « non possumus » basé sur la pauvreté de ses Canaques.

D. — N'avez-vous pas eu avec le chef François une explication quelques jours après.

R. — M. le Président, j'écrivais dans la salle à manger de M. Poincheval, lorsque le chef François s'est approché de moi et m'a dit textuellement ceci : « J'ai beaucoup peur (il paraissait en effet, ému) ; et je viens vous dire, mon commandant, que ce n'est pas moi qui ai porté plainte contre vous. »

Sans insister, je me suis mis à rire et j'ai répondu : « Tu n'as pas besoin d'avoir peur, je ne t'en veux pas, mais ton fils est un gros couillon, parce que tu sais bien que quand

j'ai été content de toi, j'ai moi-même insisté auprès du Gouverneur, pour qu'il te donne une médaille, qu'il ne te destinait certainement pas, puisque tu as été obligé de venir la chercher à Ponérihouen, après le passage de M. le Gouverneur dans ta tribu, et qu'à l'heure qu'il est, ton nom n'est pas encore gravé dessus. Envoie-la à Nouméa. D'ailleurs comment veux-tu qu'un petit homme comme moi, te fasse du mal, alors surtout qu'il n'en avait pas l'intention ».

Tout le monde sait en Nouvelle-Calédonie, et les membres de la Commission ne l'ignorent pas, que le mot de « couillon », dans le pays, n'a pas le sens injurieux que l'on pourrait lui attribuer ailleurs. Il s'emploie couramment dans le jargon des indigènes et, en bichelamar : couillonner est tout simplement les synonyme de « tromper » et a l'avantage d'être mieux compris.

D. — Croyez-vous que le chef François ait considéré le coup de pied qu'il a reçu, comme devant nuire à son prestige dans sa tribu ?

R. — Non, parce que cela se passait dans une maison particulière et que je n'étais pas revêtu de mes insignes. D'ailleurs, je dois ajouter que ce que j'ai fait par vivacité, et sans méchanceté aucune, est courant dans le monde de la Mission et que [les chefs Tein de Kokingone, Ounine de Ponandou et MM. Gerbet père et fils, m'ont déclaré avoir vu des Canaques être rossés d'importance par le R.P. Berne](#). Pour le cas de Silveri, il me paraît très naturel, et si je lui ai infligé une peine disciplinaire, c'est qu'il ne s'est pas rendu à ma convocation et a, dès le premier jour, refusé de donner un centime pour la capitation. De plus, le Service des Ponts et Chaussées m'a à maintes reprises, demandé d'agir avec sévérité contre ce chef dont on ne peut rien tirer.

En ce qui concerne Robert, le motif de la punition donnée est identique à celui qui vise Silveri. Refus absolu de payer l'impôt, refus caractérisé de prêter la moindre assistance aux Ponts et Chaussées. Robert, chef de Wagap, parle bien le français. Il s'est rendu à ma convocation mais il m'a été impossible d'en tirer une parole. Deux jeunes gens, Fidéli et Léopold, m'ont répondu en excellent français : « Nous n'avons pas d'argent ; nous ne paierons pas ; c'est notre dernier mot. Voilà tout. » Malgré ma prière à Robert d'avoir à rester près de moi, il s'en est allé. C'est alors que je lui ai fait remarquer que son attitude pourrait le faire aller à l'île des Pins, et Fidéli ayant ajouté, sur un ton provocateur : « Pour conduire notre chef à l'île des Pins, il faudra nous attacher tous », j'ai ajouté qu'en ce qui le concernait lui, Fidéli, il mériterait bien un an de phare.

D. — Vous n'avez pas adressé d'injures au chef Robert ?

R. — Absolument aucune car j'avais très nettement conscience que ces gens-là cherchaient à me pousser à bout et épiaient la moindre imprudence de ma part.

D. — Dans quelle circonstance avez-vous infligé deux amendes de 10 francs aux indigènes Macario et Hiéronyme ?

R. — Je passais sur la route allant de Tié à Wagap, revêtu de mes broderies, accompagné de M. l'administrateur Ponge, (actuellement résident aux îles Wallis) (septembre 1898). En ce moment, M. Ponge était chef-adjoint des affaires indigènes. [Un Canaque, que je ne connaissais pas, avait jeté une pierre sur le cheval de M. Ponge](#), qui fit un écart. La qualité de cet administrateur lui permettait d'infliger lui-même une punition. Par égard pour moi, car j'étais chef du service, il ne le fit pas, mais me prévint de la chose. Je demandai son nom au Canaque, qui refusa de me répondre. M'adressant à un indigène qui se trouvait à côté, j'obtins un « Cherchez ! »

D. — Vous ne les avez donc pas punis, parce qu'ils ne vous avaient pas salué ?

R. — Certainement non, bien que je leur aie fait l'observation que, comme je portais un signe distinctif de ma qualité, ils auraient pu au moins tirer leur chapeau ; ils n'en firent rien, du reste. J'ai appris leur nom par la gendarmerie, que j'ai envoyée pour notifier l'amende.

D. — Avez-vous réellement prononcé devant les indigènes les paroles suivantes, qu'on vous attribue : « Si les indigènes catholiques ne paient pas la capitation, c'est parce qu'ils portent tout leur argent aux Pères » ?

R. — Je ne me souviens pas de l'avoir dit aux indigènes ; mais ces paroles, traduisant ma conviction, ont pu être surprises pendant une conversation avec un Européen. Et je suis convaincu que l'enquête viendra les confirmer. En ce qui concerne le chef Kela, il ne s'est pas rendu à ma convocation, et bien que n'ayant pas versé un sou de sa capitation, je n'étais pas disposé à le punir, mais il a donné comme excuse pour n'être pas venu qu'il était malade, fait reconnu faux. D'ailleurs, l'indigène Théodore, qu'il m'a envoyé, m'a déclaré au nom du chef Kela, et il a insisté, qu'il ne paierait pas la capitation parce qu'il n'avait pas d'argent.

Le gouvernement et les blancs, a-t-il dit, ne nous paient pas assez, nous ne travaillerons pas pour eux. Après avoir demandé à Théodore s'il parlait en son nom ou au nom de son chef, j'ai infligé à ce dernier 15 jours de prison, pour les différentes raisons énumérées ci-dessus, Théodore m'ayant répondu qu'il n'était qu'un émissaire.

Pour me résumer, M. le Président, si j'ai agi avec sévérité, j'ai cru nécessaire de le faire, étant donné la situation très difficile des administrateurs dans l'intérieur de la colonie, et la force de résistance qu'on leur oppose en certains endroits. Veuillez bien remarquer d'ailleurs, Messieurs, que les griefs contre moi viennent de la Mission, les chefs catholiques ayant été seuls à se plaindre.

D. — Estimez-vous, dans ces conditions, qu'un désaveu serait de nature à faire croire aux indigènes que l'influence des missionnaires à la prépondérance sur celle des agents du Gouvernement ?

R. — Puisque vous me faites l'honneur de m'interroger sur ce point, je n'éprouve aucune difficulté à vous répondre que ce serait le résultat auquel on aboutirait certainement.

Lecture faite, le témoin a maintenu les termes de sa déposition, et a signé avec nous.

Ont signé : MM. Lefebvre, de Sainte-Marie, Charles Leconte, Fortin, Fawtier, Poincheval.

Et ce jourd'hui 2 décembre, nous sommes réunis au poste militaire de Touho où nous avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Modesto Touho, instituteur de l'école congréganiste de Touho, âgé de trente-cinq ans.

Au mois d'octobre dernier, quand M. de Sainte-Marie a passé par ici, je ne sais quelle querelle il a eue avec Amade, mais ce dernier a dit à Hippolyte et à Daniel : « Il faut tuer et manger cet homme-là », en parlant de l'Administrateur.

D. — Qu'ont répondu à cette proposition les deux chefs ?

R. — Les deux chefs n'ont rien répondu.

D. — Qui vous a raconté cette histoire ?

R. — C'est Hippolyte qui me l'a racontée hier soir.

D. — Pourquoi ne nous l'a-t-il pas racontée à nous ?

R. — Il m'a dit que c'était à cause de la présence de l'interprète Dinet.

D. — Je vous ferai observer que Hippolyte a déposé deux fois devant nous, sans l'assistance d'aucun interprète.

R. — Je n'ai peut-être pas très bien compris ce qu'il m'a dit. En tout cas, j'ai jugé utile de venir vous le raconter.

Je ne sais rien de plus quant aux affaires de la région.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a signé avec nous.

Signé : Modesto Touho ; Fortin ; Fawtier et Poincheval.

Déposition de dix indigènes de Touho.

Et ce même jour, dans la même forme, avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de E. Dinét, interprète.

Je m'appelle Félicier, indigène demeurant à la Mission de Touho, ignore son âge.

D. — Avez-vous à vous plaindre de l'administrateur ou de l'administration ?

R. — Non.

D. — Est-il vrai qu'Emmanuel ait dit aux chefs des environs de ne pas payer l'impôt ?

R. — Je n'en ai pas entendu parler.

D. — De quelle façon avez-vous payé votre impôt de capitation ?

R. — M. Jaccarino, mon patron, a payé pour moi.

D. — Le Père Vincent a quitté le village dès notre arrivée, savez-vous s'il est revenu.

R. — Il n'est pas revenu.

Plus n'a déposé, persiste après lecture, a déclaré ne savoir signer L'interprète a signé avec nous.

Ont signé :

E. Dinét ; Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval.

Et ce même jour, dans la même forme, avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de l'interprète E. Dinét.

Je m'appelle Auguste, indigène de Touho, ignore son âge.

D. — Avez-vous à vous plaindre de l'administration ou de M. de Sainte-Marie ?

R. — Non, je ne connais rien des affaires de Wagap ; je fais du coprah pour payer ma capitation.

D. — Combien les Pères vous ont-ils payé vos cocos ?

R. — Un franc les 80.

D. — Hippolyte nous a dit que c'était 1 fr. 50.

R. — Je n'en sais rien.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a déclaré ne savoir signer. L'interprète a signé avec nous

Ont signé :

E. Dinét ; Ch. Leconte ; Fawtier ; Fortin et Poincheval.

Et ce même jour, dans la même forme, avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de l'interprète E. Dinét.

Je m'appelle Janvier, indigène de Touho, ignore son âge. N'a pas à se plaindre de l'administrateur ni de l'administration. Jaccarino, son patron, a payé sa capitation. Ignore les affaires de Wagap et n'a jamais entendu parler de rien.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a déclaré ne savoir signer. L'interprète a signé avec nous.

Ont signé :

Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; E. Dinét et Ch. Leconte.

Et ce même jour, dans la même forme, avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de l'interprète E. Dinét.

Je m'appelle Karelo, indigène de Touho, ignore son âge. N'a pas à se plaindre de M. de Sainte-Marie, ne sait rien : « Nous n'avons pas d'argent pour payer la capitation. Le peu que nous ayons, c'est le Père Vincent qui nous l'a donné. »

D. — De quelle façon ?

R. — En nous achetant nos cocos, au prix de 1 fr. 50 les 80. Ne sait rien de plus, ne sait pas signer.

Ont signé :

Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; E. Dinét et Ch. Leconte.

Et ce même jour, dans la même forme, avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de l'interprète E. Dinét.

Je m'appelle Honoré, indigène de Touho, ignore son âge. N'a pas à se plaindre de l'administration, n'a pas payé sa capitation. Va faire du coprah pour la payer, ne sait rien de plus, ne sait signer.

Ont signé :

Fortin ; Fawtier ; Poincheval et E. Dinét.

Et ce même jour, dans la même forme, avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de l'interprète E. Dinét.

Je m'appelle Doui, indigène de Touho, ignore son âge.

Déclaration identique à la précédente.

Ont signé :

Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; E. Dinét et Ch. Leconte.

Et ce même jour, dans la même forme, avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de l'interprète E. Dinét.

Je m'appelle Augustin, indigène de Touho, ignore son âge.

Déclaration identique à la précédente.

Ont signé :

Fortin, Fawtier, Poincheval, E. Dinét et Ch. Leconte.

Et ce même jour, dans la même forme, avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de l'interprète E. Dinét.

Je m'appelle Donalo, indigène de Touho, ignore son âge.

Déclaration identique à la précédente :

Ont signé :

Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; E. Dinét et Ch. Leconte.

Et ce même jour, dans la même forme, avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de l'interprète E. Dinét.
Je m'appelle Callixte, indigène de Touho, ignore son âge.
Déclaration identique à la précédente.
Ont signé :
Fortin, Fawtier, Poincheval, E. Dinét et Ch. Leconte.

Et ce même jour, dans la même forme, avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Avec l'assistance de l'interprète E. Dinét.
Je m'appelle Paul, indigène de Touho, âgé de 26 ans, planton du télégraphe.
N'a pas à se plaindre de l'Administrateur. N'a pas entendu parler de démarches quelconques.
Et nous avons clos le présent procès-verbal ; lecture ayant été donnée à chacun des témoins de sa déclaration, et tous ayant déclaré ne savoir signer.
Ont signé :
Fortin, Fawtier, Poincheval, E. Dinét et Ch. Leconte.

Et ce même jour, dans la même forme, avons procédé à l'audition du témoin suivant :

Je me nomme Vincent, missionnaire à Touho, âgé de 60 ans.
Je ne sais que par ouï dire les actes qui ont été reprochés à M. l'administrateur de Sainte-Marie. Il n'a commis ici même aucun acte qui puisse lui être reproché. On m'a rapporté cependant qu'il avait manifesté, en arrivant, l'intention d'infliger une punition administrative d'emprisonnement à Emmanuel, qui selon lui, serait le chef de la Mission. Il n'a, d'ailleurs, pas mis cette menace à exécution. On m'a rapporté aussi qu'il aurait dit : « Si vous n'avez pas d'argent pour payer l'impôt, c'est que vous portez cet argent au Père. » En ce qui concerne les affaires de Wagap, je ne sais absolument rien.

Je tiens à protester contre le bruit que l'on a fait courir que j'aurais dissuadé les indigènes de payer l'impôt. Les indigènes sont venus me dire : « Nous n'avons pas d'argent. Comment allons-nous faire ? » **Je leur ai répondu : « Si vous n'avez pas d'argent, vous n'en donnerez pas. » Ils ont pu comprendre, étant donné que, dans leur langue, la tournure est amphibologique : il ne faut pas payer.** Les deux expressions pour eux reviennent au même. Si j'avais parlé en tête à tête à chacun d'eux, ils eussent pu me demander des explications. Mais comme je parlais en public, au moment du catéchisme, (c'est le moment où on leur donne des avis), aucun d'eux n'a cru pouvoir me demander ce que j'avais voulu dire et ils ont dû prendre leur désir pour la réalité.

D. — Alors vous avez été mal compris ?

R. — Oui, ou bien ceux à qui j'ai parlé ont répété mes paroles à d'autres qui ne les ont pas compris eux-mêmes.

D. — Les Poyes et les indigènes de Touho entretiennent-ils ensemble des relations courantes ?

R. — Non. Ils ne se visitent que pour affaires.

D. — Avez-vous eu connaissance qu'Emmanuel ait fait parler à Amade, chef des Poyes ?

R. — Non,

D. — Le but de la visite en question était précisément l'impôt de capitation. Emmanuel aurait déclaré à Amade qu'il agissait en votre nom et fait inviter le chef des Poyes à ne pas payer l'impôt.

R. — J'ignorais la visite d'Emmanuel, mais cependant il m'était revenu aux oreilles qu'Amade prétendait tenir de moi des instructions par un intermédiaire que j'ignorais. J'ai voulu avoir une explication à ce sujet avec Amade, et un jour que j'allais à Kongouma pour mon service, j'en profitai pour lui donner rendez-vous à la maison Wilson.

Amade ne vint pas et je ne pus tirer la chose au clair.

D. — Emmanuel nous a avoué qu'il avait agi auprès d'Amade au sujet précisément de la capitation. Il a d'ailleurs, le lendemain, déclaré qu'il n'avait jamais mis les pieds chez Amade, Hippolyte, de son côté, nous a menti. Ils n'ont pris ni l'un ni l'autre la peine de nous expliquer leur attitude. D'autre part, Amade et l'un des hommes de sa tribu nous ont affirmé qu'Emmanuel avait agi auprès des Poyes en votre nom.

Dans ces conditions, ne croyez-vous pas qu'Emmanuel a voulu se couvrir de votre nom, quitte à vous nuire si la chose tournait mal ?

R. — Je les crois capables de cela.

D. — Pensez-vous que réellement les indigènes puissent payer l'impôt de capitation ?

R. — Ils pourraient le payer, si on le leur demandait par fractions mensuelles, sauf quelques vieillards. Une des causes qui les empêchent d'économiser, c'est que, **dès qu'ils ont quelque argent, ils le dépensent à boire.**

D. — Vous ne croyez pas que des faits analogues à ceux de Wagap eussent été possibles à Touho ?

R. — Je ne le pense pas.

Je tiens encore une fois à protester contre les bruits qui ont couru.

Plus n'a déposé, a persisté après lecture et a signé avec nous.

Ont signé :

Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Poincheval ; V. Vincent, S. M. miss. ap.

Lettre du R. P. Vincent, de Touho.

Touho, le 3 décembre 1899

À Monsieur le Président de la Commission d'enquête.

Monsieur le Président,

Je regrette beaucoup que vous soyez obligés de partir tous aujourd'hui, car si la Commission d'enquête fût restée un jour de plus à Touho, je me serais présenté de nouveau devant elle, pour la prier de rectifier des erreurs dont je viens vous entretenir dans la présente.

Dans le cours de l'interrogatoire qui m'a été fait, un des membres de la Commission m'a dit, d'une manière certaine, qu'Emmanuel, chef à la mission, s'était rendu dans la tribu des Pueï, pour conseiller en mon nom à Amane, remplissant les fonctions de chef, de ne pas payer l'impôt de capitation. Après renseignements pris très exactement, je viens dire aux membres de la Commission d'enquête que l'accusation énoncée ci-dessus est une affreuse calomnie, faite par qui ? Nous l'ignorons. Dans un des interrogatoires subis par Emmanuel, il a affirmé qu'il n'était jamais allé chez les Pueï, qu'il connaissait le nom de cette tribu, mais qu'il ne s'y était jamais rendu. Dans un autre interrogatoire, un des membres de la Commission lui ayant dit, un peu vivement : « Tu es allé chez les Pueï », Emmanuel a répondu, comme dans l'interrogatoire précédent : « Je ne suis pas

allé chez les Pueï ». Après quoi, l'interrogateur ayant persisté à lui dire, à plusieurs reprises : « Tu es allé chez les Pueï », Emmanuel, voyant qu'on ne le croyait pas, ne répondit plus rien. On a, sans doute, conclu de son silence qu'il s'était vraiment rendu chez Amane, ce qui est une très grave erreur. Après un des interrogatoires subis par Emmanuel, ce dernier ayant rencontré, dans le chemin, Amane, qui se rendait à l'appel des membres de la Commission, lui adressa la parole et lui dit : « Dis-donc, Amane, où t'ai-je jamais dit qu'il ne fallait pas payer l'impôt de capitation ? » Amane répondit : « Ce n'est pas ma parole, c'est la parole des Blancs ». Voulant dire par là que ce n'était pas lui, Amane, qui avait rapporté ce bruit, mais bien les membres de la Commission avec M. de Sainte-Marie. Or, si Emmanuel se fut vraiment rendu chez les Pueï pour conseiller de ne pas payer la capitation, Amane n'aurait pas manqué de lui dire : « Mais c'est toi qui es allé me le conseiller chez moi. » Par Blancs, Amane aurait-il eu en vue des colons, etc., on ne sait pas.

Monsieur le Président, d'après ma conversation avec Emmanuel et un de ses hommes sans l'avis duquel il n'entreprend rien d'important, je crois, sans le moindre doute, qu'Emmanuel a dit la vérité et que les dires contraires sont de pures calomnies. Du reste, dans les usages canaques quand il y a une commission à faire, etc., etc., ce n'est pas le chef lui-même qui commence les pourparlers ; il envoie auparavant un homme de confiance.

Je veux confronter Emmanuel avec Amane un de ces jours, je veux entendre les deux partis pour savoir la vérité. Je vous ferai un rapport que je vous ferai parvenir à Oubatche par le courrier de mer qui passe ici mercredi ou jeudi prochain.

Il y a longtemps. Monsieur le Président, que j'ai entendu dire qu'Amane était un jeune homme qui plaît à première vue, il fait le gentleman, mais c'est un fourbe de la première espèce, [c'est un brouillon, un pur Canaque qui cherche toujours à venger la mort de son grand père qui a été tué autrefois dans les guerres par Napoléon, père d'Hippolyte et mangé par ses sujets.](#)

J'ai aussi entendu dire que l'interprète ne répète pas toutes les paroles ou plutôt ne traduit pas assez fidèlement ce que les indigènes disent dans leur langue. On va même jusqu'à dire qu'il favoriserait Amane au désavantage des chefs de Touho.

Quant à l'interrogatoire subi par Hippolyte, ne le connaissant pas, je ne puis vous dire mon appréciation. Je tenais surtout à faire rectifier les erreurs au sujet d'Emmanuel, dont je serais le complice d'après les bruits mensongers qui ont été répandus.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir tenir compte des renseignements que je vous envoie et que je désirerais être insérés dans le rapport.

Agréez Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments respectueux.

V. Vincent, SM
Missionnaire à Touho.

Nota. — Le Président de la commission a écrit au R. P. Vincent que le fait était acquit, qu'Emmanuel n'était pas allé chez les Poyes (ou Puéi).

Le quatre décembre 1899 à Oubatche, nous avons reçu la déposition suivante :

Je me nomme Jérémie, chef de la tribu de Pouébo, ignore son âge.

[Il y a deux ans et demi, j'ai offert de céder au gouvernement deux mille hectares de terre. Je l'ai fait, de ma propre initiative, pour les raisons suivantes : les Canaques végètent misérablement quand ils vivent isolés : j'aurais désiré pour eux le contact des Européens et j'espérais ainsi contribuer à la prospérité de tous.](#)

[J'ai toujours tenu bon, malgré les difficultés qu'on a élevées devant moi et même les injures de la Mission.](#) Ainsi, après le passage du Gouverneur, le Père Keiser m'a dit : « Vous êtes content d'avoir trahi votre pays, de l'avoir vendu, d'avoir livré deux des

vôtres ». Il faisait allusion à la déportation à l'île des Pins, de deux indigènes qui me résistaient et incitaient les autres à en faire autant. Il a ajouté : « Vous auriez dû faire enlever tout le monde, votre place n'est pas ici, elle est ailleurs ». Je lui ai répondu :

« Mon Père, il y a de la place pour tout le monde à l'île des Pins, pour tous les rebelles ».

Le dimanche suivant, le père Ameline, en chaire, a dit aux indigènes : On m'a rapporté que les intentions de quelqu'un étaient de vous expulser de vos terres. Continuez néanmoins à les cultiver. Vous en resterez possesseurs. On ne peut pas vous chasser de cette façon ».

Bien avant cela, le Père Keiser, avait dit que le gouvernement de M. Feillet était un gouvernement de persécution. Ceci remonte à l'année dernière. J'ai entendu moi-même ce sermon à plusieurs reprises.

Plus n'a déposé, lecture faite, le témoin a persisté dans ses dires et a signé avec nous.

Ont signé : Ch. Leconte ; G. Fortin ; Fawtier ; Jérémie, chef de la tribu de Pouébo.

Ce même jour, quatre décembre 1899, nous avons reçu la déposition suivante, avec l'aide de l'interprète Michaël.

Je me nomme Romano, indigène de Pouébo, ignore son âge.

J'ai assisté à un sermon du Père Ameline. Il nous disait en canaque : « Ne quittez pas votre village, restez et travaillez dans vos terrains, on ne vous les prendra pas ». M. le Père Ameline a dit une autre fois, dans son église : « Le Gouverneur n'est pas trop bon pour le monde ».

Plus n'a déposé, lecture faite, le témoin a maintenu ses dires et nous avons signé avec l'interprète, le témoin ne le sachant.

Ont signé : Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Michaël.

Les deux témoins ci-après nommés : Celestino, indigène de Pouébo ; Martin indigène de Pouébo, ont confirmé la déposition ci-dessus dans les mêmes termes.

Ils l'ont maintenue et ont déclaré ne savoir signer.

Nous avons signé la présente déposition avec l'interprète Michaël.

Ont signé : Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier ; Michaël.

Ce jourd'hui, quatre décembre, nous nous sommes transporté à Oubatche, au poste télégraphique, où nous avons reçu les dépositions suivantes :

Je me nomme Dupriez, Élie, maréchal des logis de gendarmerie du poste de Ouégoa, âgé de 32 ans.

D. — Vous connaissez les faits qui se sont passés dans les tribus de la côte. Pouvez-vous nous donner quelques renseignements à ce sujet ?

R. — Je ne sais rien de ce qui s'est passé à Wagap et à Tié. Mais, sur réquisition de M. l'administrateur, j'ai dû faire une enquête sur un fait qui semble se rattacher à la situation générale. Il s'agit d'un sermon prononcé en chaire par le Père Ameline. Le Père aurait dit aux indigènes des villages, dont certains terrains doivent être livrés au gouvernement, qu'ils continuent leurs travaux comme par le passé. — Antérieurement, le Père aurait dit, en chaire également, que le gouvernement de M. Feillet était un gouvernement de persécution. Je tiens ces détails de Jérémie, chef de la tribu de Pouébo. Ce chef avait offert de céder ses terrains au gouvernement, et avait invité les

indigènes à cesser en conséquence leurs travaux de culture sur les terrains dont la cession était projetée. En recommandant aux indigènes de continuer au contraire à cultiver, le Père entendait contrarier les ordres du chef Jérémie.

Jérémie s'est plaint à moi du Père Keiser. Ce dernier l'aurait un jour arrêté sur la route et lui aurait dit qu'il n'était qu'un misérable d'avoir fait enlever deux hommes de sa tribu, qui ont été déportés lors du dernier passage du Gouverneur. Jérémie s'est borné à répondre : « Oui, je continuerai d'agir ainsi contre quiconque enfreindra les ordres du Gouvernement ou ne s'y conformera pas ».

De ces faits, j'ai dressé procès-verbal. Le dossier de cette affaire a été envoyé au Gouverneur par la voie hiérarchique.

Plus n'a déposé. Lecture faite, le témoin a persisté dans sa déclaration, et a signé avec nous.

Ont signé :

MM. Dupriez ; Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier.

Deuxième déposition de M. de Sainte-Marie.

Ce même jour, 4 décembre 1899, avons reçu la déposition du témoin ci-après :

Je me nomme Lefebvre de Sainte-Marie, déjà entendu.

Bien que vous ne sembliez pas considérer ce fait comme valant la peine d'être retenu, je tiens néanmoins à en déposer, uniquement pour vous montrer par un exemple, les difficultés auxquelles un administrateur se heurte, quand il veut exercer sérieusement ses fonctions. L'indigène Joseph, de la tribu de Saint-Mathieu, employé chez M. Coste, à Pouébo, ne se refuse pas à payer sa capitation. Mais M. Coste et les Pères l'en empêchent, sous prétexte qu'il n'a pas l'âge.

Or, le grand chef me fait remarquer, avec juste raison, qu'en matière d'âge, chez les Canaques, il ne peut y avoir de règle absolue. On considère comme pouvant payer l'impôt de capitation, un Canaque adulte et capable de travailler. Joseph, étant dans ce cas, doit évidemment payer sa capitation.

Ne pas l'y obliger, au dire de Jérémie et d'après mon avis personnel, serait susciter, pour le présent et pour l'avenir, une foule de réclamations qui rendront la situation très difficile.

Plus n'a déposé, lecture faite au témoin, il a persisté dans ses dires et a signé avec nous.

Ont signé : Lefebvre de Sainte-Marie ; Ch. Leconte ; Fortin ; Fawtier.

Ce jourd'hui, cinq décembre 1899, au presbytère de la mission de Pouébo, avons reçu la déposition suivante ;

Je me nomme le Père Ameline, missionnaire, âgé de soixante-sept ans.

Vous venez de me dire que Jérémie avait été à Oubatche vous porter ses doléances. Afin de remettre les choses au point, je crois devoir présenter les observations suivantes :

Il y a environ trois ans, Jérémie, ayant beaucoup d'actes condamnables à sa charge, à l'égard de ses sujets et revenant de Nouméa, où il se vantait d'avoir livré son pays, sans en avoir parlé aux indigènes de sa tribu, et ceux-ci lui en ayant témoigné leur mécontentement, vint me voir. Je lui fis des reproches sur l'ensemble de sa conduite, que j'estimais répréhensible. Je tiens à ce qu'on ne croie pas que le reproche visait

l'Administration. Je représentai surtout à Jérémie qu'il avait eu tort de prendre une semblable initiative sans consulter au paravant ses sujets.

Quant à sa seconde accusation, à propos de ces paroles soi-disant prononcées par moi : « Le gouvernement de M. Feillet est un gouvernement de persécution » Je nie formellement les avoir jamais prononcées.

En ce qui concerne le sermon incriminé où j'aurais contrebattu l'autorité de Jérémie et détourné ses sujets de l'obéissance, j'ai déjà répondu à cela au cours d'une enquête faite par la Gendarmerie. J'ai réfuté par écrit toutes ces assertions erronées.

Jérémie, d'ailleurs, est un être abject qui démoralise sa tribu. On l'accuse d'avoir des rapports incestueux avec sa propre fille ; il a livré sa seconde fille à un métis ; elle vit avec ce dernier en concubinage. Une vache a été le prix du marché. Du moins c'est ce qu'on raconte.

D. — Est-ce là le mariage à la mode canaque ?

R. — C'est possible ; mais cela scandalise les chrétiens.

D. — Pouvons-nous entendre le père Kayser ?

R. — Il est absent

Plus n'a déposé. Lecture faite, le témoin a persisté dans ses dires et a signé avec nous.

Ont signé : P. Ameline S.M. ; Ch. Leconte : G. Fortin ; P. Fawtier.

Annexes. — Lettres du R. P. Ameline

Mission de Pouébo, le 4 décembre 1899.

Monsieur le Président,

A priori, la visite de nobles personnages ne peut que m'être agréable. Vous pouvez donc venir, mais des raisons de ministère, ne me permettront pas d'être à votre disposition avant huit heures du matin.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de mon respect.

Signé : P. Ameline, S. M. M. A.

Mission de Pouébo, le 5 décembre 1899.

Monsieur le Président,

Seriez-vous assez bon de vouloir bien me faire remettre une copie de ma déposition de ce matin, soit maintenant, et, alors, vous voudriez bien m'excuser auprès de M. Fortin, de la peine que je lui causerais, soit de Nouméa.

ET veuillez bien agréer, Monsieur le Président, ma respectueuse considération.

Signé : P. Ameline, S.M.M.A.

Ce jourd'hui, cinq décembre à Oubatche, au bureau télégraphique, avons reçu la déposition suivante : i

Je m'appelle Dubois, Jules, surveillant des lignes télégraphiques, âgé de 18 ans.

Le dissentiment entre Jérémie, chef de Pouébo, et la Mission, remonte à environ deux ans. Auparavant, tous deux marchaient d'accord, je n'en veux pour preuve que le fait suivant :

À cette époque, le Père Ameline avait fait un brouillon de lettre que Jérémie devait copier et qui était une lettre de protestation adressée au Gouverneur au nom de Jérémie au sujet de la nouvelle délimitation des terres des réserves indigènes.

Mais Jérémie qui, dès cette époque, avait l'intention de céder ses terres au Gouvernement refusa d'entrer dans la combinaison. Il demanda au contraire à sa femme de lui rédiger une autre lettre pour le Gouverneur, lettre par laquelle il offrait une certaine quantité de terres pour la colonisation.

Jérémie comprenant alors que, désormais, il était brouillé avec la mission, me remit le brouillon fait par le Père Ameline et me pria de le lui remettre moi-même, ce que je fis.

Plusieurs personnes ont eu connaissance de ce brouillon de lettre ; beaucoup même l'ont vu et lu : M. Coste, qui en avait une copie et qui, dans ce temps-là, n'était pas au mieux avec les pères, la montrait à tous ceux qui passaient chez lui. Mais depuis, Coste a fait sa paix avec la mission, dans son propre intérêt ; il ne se soucie pas plus qu'elle de voir de nouveaux colons s'établir dans son voisinage et faire concurrence à son commerce. C'est à partir de ce moment là que les rapports entre Jérémie et la Mission se sont tendus au point de dégénérer en lutte ouverte.

Plus n'a déposé ; lecture faite, le témoin a persisté dans ses dires et a signé avec nous.

Ont signé :

Fortin ; Ch. Leconte et J. Dubois.

Dans sa séance du 29 décembre dernier, le Conseil privé a examiné le dossier relatif aux opérations de la Commission d'enquête, nommée par arrêté du 18 novembre 1899, et a été d'avis qu'il y avait lieu d'appliquer les sanctions suivantes :

1° En ce qui concerne M. l'Administrateur de Sainte-Marie, le Conseil s'est borné à constater que ce fonctionnaire a eu tort de se laisser aller à un mouvement de vivacité, déplacé dans sa situation, mais auquel les circonstances dans lesquelles il s'est produit enlèvent toute sa gravité ;

2° Pour ce qui a trait aux indigènes, le Conseil estime qu'il convient d'infliger un internement de deux ans aux nommés : Léopold. Fidéli, Silveri et Lino ; et un an à : Kela, Paul Ounine, Baptiste et Robert. La peine sera réduite de moitié dans le cas où ces tribus acquitteraient l'impôt avant le 31 janvier 1900 ;

3° Le Conseil pense, en outre, qu'il est nécessaire de publier tout le dossier de l'enquête ;

4° il est d'avis, également, que des démarches soient faites auprès du Vicaire apostolique, pour obtenir le déplacement des RR. PP. Berne et Chalandon, ces missionnaires s'étant immiscés et ayant porté le trouble dans les affaires canaques, comme cela résulte de l'enquête.

Le Gouverneur ratifie chacun des avis du Conseil privé et prend des décisions en conséquence.

ANNEXE

RÔLE DES MISSIONNAIRES MARISTES DANS LA RÉVOLTE CANAQUE DE 1878

Charles Malato,
De la Commune à l'anarchie
Paris, Stock, éditeur, 1894, chapitre III

Les missionnaires maristes, déjà si influents, devinrent omnipotents [après l'évasion d'Henri Rochefort, le 19 mars 1874] ; tout dut se courber devant leur autocratie papalarde et, pour leur garantir place gagnée, le ministère envoya comme gouverneur le capitaine de vaisseau, bientôt promu contre-amiral, de Pritzbuher, protestant converti au catholicisme et, comme tous les renégats, fervent adorateur de ce qu'il avait autrefois brûlé.

De 1853 à 1880, les missionnaires maristes, lâchés sur la colonie océanienne, — les Néo-Hébridais les dénomment spirituellement « sauterelles noires », — ont tenu le haut du pavé. Pendant cette période, deux gouverneurs seulement ont osé leur faire obstacle : le premier, l'amiral Guillain en est mort ; le second, Olry, a vu son administration bouleversée par l'insurrection canaque de 1878, due, certes, en grande partie à des rancunes racistes et économiques, mais à laquelle l'influence tortueuse des missionnaires n'a pas été étrangère.

Les bons pères qui s'adressent si fructueusement à la pitié des fidèles en leur contant les pérégrinations héroïques entreprises pour l'amour du Christ, n'eurent pas grandes vicissitudes à subir en Nouvelle-Calédonie. Sans perdre un cheveu de leur tête, ils ont acquis terrains, troupeaux, richesses, et influence sur les noirs comme sur les blancs. À la vérité, leur subtilité tenace a été bien supérieure à l'esprit routinier du colon, lequel rabroue l'indigène en lui jetant dédaigneusement le mot « Sauvage ! » Eux, n'ont pas dédaigné de se faire canaques avec le Canaque pour l'amuser, le séduire et finalement le conquérir. Mieux que tous autres, ou plutôt seuls, ils se sont donné la peine d'apprendre les divers idiomes et l'un de ces missionnaires, le Père Roussel, établi à Wagap, passait pour posséder au plus haut degré l'éloquence du crû. Digne continuateur de Pierre l'Ermite, il se servait de son ascendant, pour entraîner ses ouailles à la guerre contre les infidèles. Ils se sont d'abord appliqués à capter les chefs avec des cadeaux, des tours de physique et de la médecine usuelle : une fois maîtres des potentats, ils ont eu les sujets.

À côté des maristes, des frères soit ouvriers soit enseignants, s'occupent des travaux matériels des missions et de l'éducation selon le *Syllabus*. Détail caractéristique, les Pères sont presque tous gras et fleuris, les frères ouvriers maigres et secs : cela doit tenir à la différence des occupations. « Nous avons fait vœu de nous consacrer à jamais à la conversion des âmes, déclarent béatement les missionnaires, nous ne devons plus revoir notre patrie. » Parbleu ! la plupart ont commis des frasques qui rendaient leur séjour en Europe impossible et, comme l'Église catholique a horreur du scandale, on les a expédiés sans bruit aux antipodes ! Nous aurons l'occasion de reparler d'eux à plusieurs reprises.

Des sœurs de Saint-Joseph de Cluny travaillent plus spécialement les âmes féminines. Elles dirigent, à Nouméa, une maison d'orphelines, pauvres filles ignorantes de tout, que l'on marie au premier rastaquouère venu qui en veut ! Elles ont également, à

Bourail, la surveillance du paddock, sobriquet sous lequel on désigne la maison qui reçoit les femmes condamnées provenant des centrales de France. Ces recluses transportées sur leur demande dans la colonie, pour y trouver époux, constituent, la plupart du temps, de singuliers ménages ; en attendant, elles trompent le temps et leurs désirs comme elles peuvent ; d'où le surnom pittoresque de « paddock », donné à la maison : paddock en effet, désigne l'enclos où l'on enferme les bœufs... et les vaches.

Le chef suprême de ce clergé était, à l'époque, un petit homme gras et rubicond... comme la lune, ajoutaient les méchants, Monseigneur Vitte, évêque *in partibus* d'Anastasiopolis. Il ne semblait pas très fort, brave encore moins, car au premier coup de feu de l'insurrection canaque, il détala, rentrant en Europe, peut-être après avoir allumé la mèche, et on ne le revit. Le provicaire apostolique qui le dirigeait, le révérend Père Fraysse, jeune, intelligent et ambitieux, le remplaça après son départ et ne tarda pas à être promu à l'épiscopat, au grand, quoique sourd, mécontentement des autres missionnaires épaissis par l'âge.

Malato revient sur la révolte canaque de 1878
dans *Mémoires d'un libertaire*,
De Paris à Paris par Nouméa (1937)
Extraits

CHAPITRE XII
Les missionnaires
et l'insurrection canaque
(*Le Peuple*, 5 décembre 1937)

Les vrais rois du pays étaient les missionnaires.

À une époque où, en France, le commun des petits vicaires et même nombre de curés de paroisses rurales devaient tirer le diable par la queue, exercice particulièrement désagréable pour des ecclésiastiques, les missionnaires maristes, venus en Nouvelle-Calédonie sous le fallacieux prétexte de conquérir des âmes au Seigneur, y vivaient comme coqs en pâte.

Certes, ils avaient pu avoir des commencements difficiles, mais cela n'avait pas duré longtemps. Ayant su capter l'esprit de quelques chefs par des petits cadeaux et, à l'occasion, par des tours de physique amusante, ils avaient eu tout naturellement les guerriers. Possédant les dialectes indigènes, alors que la plupart des colons bafouillaient tout au plus le « bichelamar », ils dominaient tout de leur influence : l'administration et le gouverneur, comme les chefs de tribus.

L'action des missionnaires, sans être la cause déterminante de la sanglante insurrection de 1878-1879, n'y fut pas étrangère.

.....
Les missionnaires, hommes le plus au courant de tout ce qui se passe chez les indigènes, chrétiens ou non, connurent certainement ces menées. Ils pouvaient s'interposer comme médiateurs entre les deux races, épargnant ainsi aux Canaques l'inévitable écrasement final et aux Blancs des scènes d'une horreur tragique où la mort était la moindre chose.

Ce rôle humain de médiateurs eût été honorable pour des ministres d'un dieu de paix et de miséricorde ; les pères maristes se gardèrent bien de le remplir. Ils laissèrent s'enfermer les pauvres indigènes dans une tentative héroïque mais sans issue, joyeux de voir les difficultés qui se préparaient pour le gouverneur Olry, et d'où pourrait sortir son rappel. Ils firent plus : ils soufflèrent sur le feu. Par l'intermédiaire de leurs ouailles

noires, ils poussèrent à l'action immédiate les païens d'Atai et des deux autres chefs. Puis, après avoir participé aux premiers massacres, les bons catholiques firent brusquement défection et ne sortirent de cette neutralité que pour se faire, une fois l'insurrection enrayée, les alliés des blancs contre ces mêmes frères de race qu'ils avaient entraînés à leur perte.

Ce fut le rôle ignominieux de la tribu de Thio et de son inspirateur, le Père Morris. Je pus m'en convaincre l'année suivante en allant gérer le bureau télégraphique de Thio.

.....

(suite)

(*Le Peuple*, 14 décembre 1937)

Je séjournai près de deux ans à Thio.

Cette localité était un centre minier où vivaient une vingtaine de blancs, colons où libérés, employés à l'extraction du nickel, avec un certain nombre de manœuvres néo-hébridais.

Au début de l'insurrection, l'attitude menaçante des Canaques de Thio avait forcé la population, y compris le gérant du télégraphe, à se réfugier en hâte à Canala. Seuls étaient restés trois durs à cuire qui, ne voulant pas abandonner leurs pénates aux pillards, patrouillaient dans la journée d'une habitation à l'autre et, la nuit, allaient coucher dans l'îlot de Bota-Méré, se relayant pour y faire bonne garde à tour de rôle. Thio étant considéré comme point stratégique, un détachement de vingt-deux marsouins y fut envoyé sous les ordres d'un sous-lieutenant. Dès lors, l'attitude des indigènes changea. Après avoir participé aux massacres de Bouloupari et pillé les paillotes abandonnées des fugitifs de Thio, ils se tinrent cauteusement sur l'expectative, puis bientôt offrirent leurs services aux *poupoualés* contre leurs frères de race. Commandés par le chef de guerre Simon, ils aidèrent à traquer les révoltés du massif de l'Aoui.

Catholiques, ils suivaient les instigations du Père Morris, leur directeur spirituel bien plus influent sur leur esprit que le piètre Philippe Dopoua, leur chef temporel. Le plan des missionnaires se déroulait : brouiller les cartes pour faire pièce au gouverneur Olry.

Le Père Morris était un homme tortueux et sans scrupules, mentalement contemporain de César Borgia. Un jour, me promenant dans un village indigène, en compagnie de deux autres Européens, j'entendis ce Révérend qui, prêchant dans une case, sans soupçonner notre approche, exhortait ses ouailles à mépriser les avances des blancs et à décliner toutes relations avec eux.

Pour mieux consolider son influence sur son troupeau, il lui faisait accroire qu'il « travaillait papier » (c'est-à-dire était en relations épistolaires avec le bon Dieu. Ce qui lui permettait de prédire le temps, à l'instar des sorciers et faiseurs de pluie. À cet effet, il envoyait chaque jour vers mon prédécesseur un messenger chargé de lui rapporter les indications météorologiques. Lorsque je fus mis au courant de cette imposture, je vengeai la crédulité publique bafouée, en communiquant à l'astucieux missionnaire des renseignements légèrement erronés.

Comment les deux pères — le Révérend et l'Eternel — se sont-ils tirés de là ? Je l'ignore. Toujours est-il qu'un beau jour, l'homme de Dieu cessa d'envoyer son messenger au bureau télégraphique.

Ce n'était encore rien : dans les premiers temps de l'insurrection, des Canaques de sa mission avaient empoisonné une source, à l'intention des marins et des soldats. *La Vire*, sous les ordres du commandant Rivière, étant au mouillage, quelques hommes descendus à terre se dirigèrent de ce côté. Ils allaient boire, lorsque certains indices éveillèrent leur suspicion. Les indigènes du lieu, pressés, firent des aveux ; leur directeur de conscience, interrogé, dut reconnaître qu'il n'ignorait pas cette tentative

d'empoisonnement. Seulement, se hâta-t-il d'ajouter, l'ayant apprise en confession, il ne s'était pas senti le droit de crier gare à ses compatriotes. Le commandant Rivière n'était pas anticlérique ; cependant, sans la crainte de créer des complications au nouveau gouverneur, il eût fait fusiller le bon apôtre³.

Il y eut quelque chose encore de plus grave que cette complicité par mutisme. La petite tribu de Thio, forte seulement de trois cents âmes, dépendait, au moins nominalement, du grand chef de Bourendy. Kary, ainsi se nommait ce suzerain de Philippo, était un tout autre homme que son piètre vassal. Il avait toujours refusé de se convertir, comprenant parfaitement que c'était abdiquer son autorité entre les mains du missionnaire. Au physique, c'était un colosse dans le genre de Nundo, mais non une brute comme le chef de guerre de Canala.

La période trouble de l'insurrection était favorable aux brusques disparitions de gêneurs. Le Père Morris, si discret sur les tentatives d'empoisonnement tentées contre ses compatriotes, dénonça comme suspect de menées subversives ce mécréant qui refusait de se laisser baptiser.

Mais cette dénonciation, qui eût été mortelle sous le précédent gouverneur, ne produisit pas l'effet attendu. Kary s'était déclaré nettement, du premier coup, en faveur des blancs. Une médaille d'or lui fut décernée, ainsi qu'à ses confrères Kaké et Gélima.

N'ayant pu le faire fusiller, le Père Morris s'y prit autrement : il se rendit auprès du grand chef de Bourendy sous un prétexte quelconque.

Kary n'aimait pas les missionnaires, mais il pratiquait l'hospitalité, cette vertu des primitifs à peu près disparue chez les civilisés. Il offrit sa case au voyageur et le fit dîner avec lui.

Fut-ce le missionnaire qui accommoda le poulet auquel fut tordu le cou en cette occurrence ? C'est ce que je ne pourrais en conscience affirmer. Ce que j'appris seulement, autant dire sur place, car Thio n'est distant que de trois lieues de Bourendy, c'est que le lendemain de ce repas en tête à tête, l'hercule canaque toussait pour la première fois de sa vie ; que, le deuxième jour, il était devenu poitrinaire et que, le troisième, il mourait, baptisé *in extremis* par son hôte.

Ainsi se passaient les choses au bon vieux temps du pape Alexandre VI et de son digne fils, César Borgia.

Le missionnaire avait son homme sous la main : le frère cadet de Kary, déjà christianisé sous le nom de Louis. Il le fit aussitôt proclamer chef. Chef, mais non grand chef : cette dignité fut transférée à Philippo, devenu ainsi de vassal, suzerain. C'était plus commode pour le Père, qui avait toujours près de lui son aveugle instrument.

Je cite cet épisode tragique, aussi édifiant que le bon missionnaire qui s'y trouva mêlé, pour montrer de quelle façon souvent sont évangélisés les candides primitifs impertinemment qualifiés de sauvages. Parmi les missionnaires, il a pu s'en trouver quelques-uns d'humains, comme ce Las-Casas, qui proclama les crimes des civilisateurs espagnols dans le Nouveau-Monde (seize millions d'Indiens anéantis en moins d'un siècle), mais pour le plus grand nombre, comme pour Escobar, « l'intention sauve le fait » et « la fin justifie les moyens ».

Qu'importe la mort du corps, cette guenille, si l'âme s'en va vivre dans une éternité bienheureuse, à la droite de Dieu !

³ Malato reproduit ici *texto* un passage de son livre *De la Commune à l'anarchie* (1894). Force est cependant de constater qu'Henri Rivière ne mentionne pas cet épisode dans ses *Souvenirs de la Nouvelle-Calédonie*, bien qu'il n'y fasse pas mystère de son mépris des « enfantillages religieux » et porte un œil critique sur les missionnaires. Il ne les accuse pas davantage de complicité dans l'insurrection.